

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2017

### - PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	36
Membres représentés.....	7
Membres absents.....	2

#### Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés :** Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Rachid BOUHOUC** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

L'ordre du jour est le suivant :

1. Budget primitif 2017, budget principal
2. Budget primitif 2017, budget annexe
7. Avis de la commune de Cergy sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
35. Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017
51. Remplacement et extension du système de vidéo protection
3. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017
4. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
5. Opération « Marjoberts » - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur
6. Cession au profit de la société J'IMAGINE des terrains cadastrés BD n° 151, n° 152, n° 153 et n° 128
8. Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe-Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre
9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy
10. PONCEAU (copropriétés « Unités 4,5 et 10 ») : cessions à la Ville de plusieurs parties de parcelles issues de la division des parcelles AV 68, AV 71 et AV 73
11. Rapport annuel 2016 du Contrat de Ville
12. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC
13. Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC
14. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Nautilus
15. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Hazay
16. Autorisation donnée au Maire de signer la convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires
17. Modification de la carte scolaire 2017/2018
18. Tarification des mini-séjours été 2017
19. Modification de la tarification des prestations périscolaires, accueil de loisirs et restauration
20. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et la gestion d'une crèche municipale
21. Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à une association culturelle
22. Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017
23. Sollicitation de subventions 2017 pour les projets musiques actuelles
24. Sollicitation de subventions pour les projets danse
25. Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts de la rue et cirque
26. Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts visuels
27. Sollicitation de subventions en 2017 pour les médiathèques
28. Sollicitation de subventions 2017 pour les dispositifs d'éducation artistique

29. Subvention 2017 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition de la manifestation « Les 24 h VTT »30. Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives
31. Tarification des séjours en centres de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans
32. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 50/16 relatif à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires
33. Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à deux associations jeunesse
34. Sollicitation de subvention nouveau contrat de projet 2017 REAAP Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Cergy
36. Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise pour l'exercice 2017
37. Attribution de subvention dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
38. Attribution des bourses communales – 2<sup>ème</sup> lot
39. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant relatif à la convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ERIGERE
40. Convention d'équilibre territorial – Conférence Intercommunale du Logement
41. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017
42. Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
43. Convention annuelle d'objectifs et de moyens et subvention à l'Amicale du Personnel
44. Accompagnement social des agents : avenant à la convention avec le CIG Grande Couronne
45. Modification du tableau des effectifs
46. Création d'emplois non permanents pour l'année 2017
47. Modification de la cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne (2015-2018)
48. Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne
49. Recrutement et rémunération des vacataires sportifs
50. Exercice du droit à la formation des élus
52. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 78 /12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication à partir de modèles créatifs, de la charte et ligne graphique proposées par la ville de Cergy
53. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 01/16 relatif aux produits d'entretien
54. Modification de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
55. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présentation des décisions du maire 2016 n°98 à n°115

**M. JEANDON** ouvre cette séance.

**M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte rendu du 17 novembre 2016. L'opposition rappelle qu'elle ne vote pas le compte-rendu.

Il indique qu'il n'y a pas de questions diverses prévues. En revanche, cinq exposés des motifs feront l'objet de débats.

**M. VASSEUR** informe que l'Opposition retire le débat concernant le CCAS, car il a eu les explications requises.

**M. JEANDON** corrige en conséquence son propos. Il y aura quatre débats à l'ordre du jour :

- le vote du budget,
- l'avis de la commune sur le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la CACP,
- la sollicitation de subventions à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vivre dans sa ville, dans son quartier,
- le remplacement et l'extension du système de vidéo protection.

Il propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

**1. Budget primitif 2017, budget principal**

**2. Budget primitif 2017, budget annexe**

**M. JEANDON** cède la parole à Mme YEBDRI.

**Mme YEBDRI** indique que ce projet de budget est présenté à l'issue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal, le 15 décembre 2016. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Elle annonce que ce budget primitif 2017 se caractérise en fonctionnement par une maîtrise des charges courantes. Celles-ci connaîtront une progression limitée à 0,97 % de budget primitif à budget primitif.

En investissement, l'année 2017 sera marquée par la montée en charge du programme pluriannuel des investissements. Elle rappelle que le programme pluriannuel des investissements a été voté à l'occasion du budget primitif 2016. Elle fait observer qu'en 2017 l'augmentation du budget est de 39,83 %. De plus, le budget total de la Ville s'élève à 112 778 000 euros et l'autofinancement dégagé s'élève à 5 360 340 millions d'euros, ce qui permet de financer les dépenses d'investissement. Elle ajoute qu'un appel à l'emprunt a également été nécessaire pour le financement des dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement se montent à 119 millions d'euros ; elles augmentent de 0,3 % par rapport au budget primitif 2016. Elle note que la revalorisation forfaitaire des bases, de + 0,4 %, est à prendre en compte et que la réforme de la péréquation est en vigueur en 2017. Néanmoins, elle note également que la ville de Cergy bénéficie des effets plutôt favorables de la péréquation, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et des budgets précédents.

**Mme YEBDRI** reconnaît que la dotation générale de fonctionnement diminue, ce qui est la résultante du choix visant à imposer aux collectivités locales et territoriales de contribuer au redressement des finances publiques. En effet, celle-ci affiche une baisse de 765 000 euros et s'élève aujourd'hui à 11 714 000 euros.

La dotation de solidarité urbaine à l'inverse augmente de plus de 7 % et se monte aujourd'hui à 7 125 000 euros. La dotation de solidarité urbaine compense donc en partie la perte de recettes liée à la baisse de dotation générale de fonctionnement. Au cumulé, les dotations générales, la dotation de solidarité urbaine et les dotations de l'État envers la collectivité et envers Cergy subissent une baisse de 1,50 %.

Elle informe que le niveau de recettes issues de la fiscalité devrait s'élever à plus de 46 632 000 euros. Les bases fiscales évolueront, notamment grâce au projet de loi de finances de 2017. Elle précise que le taux de base augmente de plus de 0,4 % et cette augmentation est due à la revalorisation indiciaire annuelle des

valeurs locatives. De plus, la population cergyssoise a augmenté de plus de 1 200 habitants en 2016, et Cergy compte aujourd'hui 63 691 habitants.

Elle annonce que les dépenses de fonctionnement, en augmentation de 0,28 %, traduisent l'engagement de la Majorité sur les priorités définies pour ce mandat. En effet, la Majorité persévère dans son engagement ambitieux sur les questions d'éducation et de jeunesse, tout en préservant le cadre de vie des Cergyssois.

En ce qui concerne les charges courantes, celles-ci représentent 24,6 % du budget de fonctionnement. Elle affirme que le choix de la Majorité en matière de stratégie budgétaire est de persévérer à apporter une attention permanente et optimisée sur l'ensemble des charges liées à la gestion courante, notamment les fluides. La Majorité s'engage également sur la question de la transition énergétique qui sera abordée plus tard. Elle ajoute que la hausse des effectifs scolaires est absorbée.

Les dépenses de personnel s'élèvent à plus de 47 908 000 euros, ce qui représente 2 % en charge nette. La Majorité garantit le maintien des subventions aux associations qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 1,88 million d'euros. Elle mentionne que ce budget évolue légèrement, mais ne baisse pas.

S'agissant du programme pluriannuel des investissements, **Mme YEBDRI** informe que ce sont 103 millions d'euros investis entre 2016 et 2020 avec un choix prédominant sur la question du cadre de vie des Cergyssois. Ce budget se caractérise notamment en 2017 par une augmentation nette des investissements. En effet, ce sont 25 millions d'euros nets qui seront investis cette année, ce qui représente 28 996 000 euros.

**Mme YEBDRI** annonce que les principaux projets du mandat sont :

- la fin de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Les Essarts,
- l'aménagement et le maintien dans l'entretien ainsi que l'accompagnement permanent du patrimoine bâti de la Ville pour un montant de 2 millions d'euros,
- l'aménagement des groupes scolaires pour accueillir les nouvelles populations et l'augmentation des effectifs scolaires,
- la requalification profonde du quartier Axe-Majeur et notamment des équipements publics.

Elle indique qu'une somme de 900 000 euros sera dédiée en 2017 à la requalification de la maison de quartier Axe-Majeur pour y réaliser enfin un pôle musique avec un centre musical municipal et y accueillir également une salle des fêtes et les studios de musique du Chat Perché.

- la fin de l'agrandissement du Parvis du groupe scolaire du Point du Jour.

À ce sujet, elle mentionne que cet agrandissement a été réalisé grâce à l'investissement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui continue d'accompagner la Ville de Cergy sur la question de l'accueil des populations nouvelles.

- la structuration d'un équipement de proximité sur le quartier du Verger,
- la question sportive.

La Majorité entretient, requalifie, et accroît les moyens de développer l'accompagnement des clubs sportifs et la pratique libre et, pour ce faire, la Majorité investira sur les terrains de sport du Gros Caillou.

Elle affirme que les questions d'éducation et d'accompagnement des populations nouvelles sont étroitement liées aux politiques publiques en matière de petite enfance. Ainsi, la crèche Étoile filante, jusqu'ici appelée crèche Grand-Centre, verra enfin son ouverture et le Grand-Centre sera doté d'un équipement public supplémentaire. Elle indique que l'accueil des populations nouvelles sera également réalisé à travers la structuration du projet de crèche aux Closbilles.

Elle souligne que la montée en charge du Plan Pluriannuel des Investissements se traduit concrètement notamment par la réhabilitation de la rue Nationale. Celle-ci a été commencée en 2016 et prendra fin en 2017 pour un montant de 857 000 euros.

En ce qui concerne l'entretien du patrimoine bâti, elle répète que celui-ci s'élève à 2 millions d'euros dans le cadre du budget d'investissement de la Ville. Elle précise que cette somme est dédiée aux groupes scolaires, aux équipements sportifs et à l'ensemble des équipements de proximité.

La question de la voirie, des trottoirs et de la chaussée fait également partie des préoccupations de l'équipe municipale qui engage sur ce point un montant de 1,2 million d'euros en 2017.

Le système de vidéo tranquillité est en cours de rénovation et elle signale qu'étant donné que la Ville s'agrandit et que des équipements publics viennent compléter l'offre d'attractivité aux Cergyssois, la Majorité s'engage à développer le dispositif.

Elle mentionne que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise accompagne Cergy sur la rénovation du pôle Gare Axe-Majeur. En ce qui concerne l'équipement public Grand-Centre, elle signale qu'une réflexion accompagne la rénovation du Grand-Centre. Comme Mme YEBDRI l'a maintes fois répété à l'occasion de précédents conseils municipaux, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée sur cette rénovation. Elle évoque la réunion du lundi 31 janvier au cours de laquelle les avancées et les éléments contextuels du projet ont été montrés. Ainsi, la somme de 1,3 million d'euros a été engagée sur ce projet, dont 1,1 million d'euros pour la dalle Grand-Centre.

**Mme YEBDRI** note que le fait d'investir de manière importante en 2017 implique de poser la question de l'évolution de l'endettement 2012-2017 et fait observer une courbe en légère augmentation. Elle attire l'attention sur le fait que la Majorité contraint les questions de fonctionnement, s'engage à regarder celles-ci de très près et optimise ses dépenses de fonctionnement. Afin de pouvoir financer et accompagner les investissements, elle indique que, parfois, il convient de recourir à l'emprunt. Elle tient à rassurer le Conseil sur ce point, car l'emprunt ne présente aucune structure toxique et permet à la Ville d'atterrir concrètement sur les projets présentés plus tôt.

Au sujet du budget annexe activités spectacles, comme à chaque occasion budgétaire, elle rappelle que celui-ci a été créé lors de l'ouverture de « Visages du Monde ». Elle ajoute que ce budget permet d'individualiser les recettes soumises à la TVA. Elle reconnaît qu'un virement d'équilibre a encore été nécessaire et fait observer une évolution sur la programmation de l'équipement.

Elle rappelle qu'à l'occasion du budget 2016, elle avait évoqué le fait que la Ville avait fait le choix de présenter désormais le budget en distinguant quatre politiques publiques :

- l'éducation,
- la jeunesse,
- l'animation du territoire, le développement, l'aménagement et l'attractivité,
- les solidarités et services à la personne.

Elle répète que l'éducation et la jeunesse sont les priorités du mandat.

**Mme YEBDRI** présente les grandes orientations délivrées dans le cadre de ces politiques publiques pour cette année 2017.

En matière d'éducation, elle affirme que la Majorité s'est engagée dans un projet ambitieux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La Majorité s'est également engagée dans l'accueil de la population cergyssoise et, bien que ce soit une obligation, elle souligne qu'il convient de le préciser. À cet effet et pour garantir que cet accueil est bien une réalité, la Majorité entretient le patrimoine bâti. Elle mentionne que, parmi les projets du Programme Pluriannuel des Investissements, une attention permanente est portée à l'état des groupes scolaires et la politique d'éducation est particulièrement investie sur cette question. Elle ajoute que l'optimisation des capacités d'accueil se constate avec les travaux sur les groupes scolaires du Point du Jour et des Essarts.

Elle annonce un engagement de la Majorité sur la question du périscolaire, lié à la réforme des rythmes scolaires. En 2016, un appel à projets a été lancé à destination des acteurs cergyssois, associations et partenaires municipaux. En effet, ce sont eux qui, désormais, animent les temps créés par la réforme des rythmes scolaires. Le projet éducatif territorial sera évalué en fin d'année 2017.

Elle rappelle qu'un conseil local des parents d'élèves a été mis en place en 2016 et celui-ci sera davantage accompagné par l'équipe municipale et ses travaux seront présentés au cours de l'année 2017.

Elle explique qu'à l'aune de ce mandat, la Majorité s'est interrogée sur les questions liées à la jeunesse. En effet, depuis de nombreuses années, la jeunesse représente plus de 40 % de la population. Par conséquent, il convenait d'avoir une structuration différente. Parce que la Majorité considérait nécessaire de créer une direction administrative destinée à être un interlocuteur dédié et privilégié de la jeunesse, ces deux dernières années ont donc été consacrées à structurer les projets et consolider les partenariats avec les associations jeunesse du territoire. Elle annonce la mise en place d'un conseil de jeunes pour la rentrée 2017.

La Majorité continuera d'accompagner les structures associatives. Ainsi sera finalisé l'accompagnement dans les maisons de quartier, lieux d'accueil et de rencontre à destination de la jeunesse.

Le dispositif citoyen dans la ville sera évidemment maintenu et renforcé.

En ce qui concerne l'animation des territoires, **Mme YEBDRI** précise qu'il est question des politiques sportives, culturelles, artistiques et culturelles ainsi que du soutien à la vie associative.

Au sujet des politiques sportives, elle indique que l'équipe municipale continuera de structurer l'accompagnement des clubs cergyssois. En effet, aujourd'hui à Cergy, ce sont 15 000 licenciés qui pratiquent et 85 clubs cergyssois qui accompagnent et encadrent la pratique sportive. Ces clubs développent également les moyens pour une réussite éducative.

En ce qui concerne la culture, elle mentionne une réflexion en cours sur le pôle musiques actuelles et l'observatoire. Elle note que les conditions de l'accompagnement du projet « Visages du Monde » devront être développées. Elle ajoute que son collègue, adjoint à la Culture, pourra répondre aux questions éventuelles.

Au sujet de l'éducation artistique et culturelle, elle signale que celle-ci est présente notamment dans la réforme des rythmes scolaires et en accompagnement dans les groupes scolaires. Elle ajoute que l'éducation artistique et culturelle passe également par le centre de formation de la danse et le centre musical municipal. Ainsi, la Ville poursuit son accompagnement des élèves dans les écoles qui souhaitent développer une pratique artistique et culturelle.

Elle note le maintien du budget dédié à la vie associative, le maintien de la journée des associations et de l'accompagnement continu des acteurs, partenaires privilégiés de la Ville, qui interviennent bien souvent là où la municipalité ne peut agir.

**Mme YEBDRI** aborde les projets sportifs. La réglementation évoluant, elle fait observer qu'il convient de continuer d'assurer la sécurité des équipements.

En effet, les équipements de la Ville sont vieillissants et, à l'instar des interventions autour des groupes scolaires, la Majorité s'engage dans la structuration et la consolidation des équipements sportifs de proximité. Les terrains sportifs de proximité seront également réhabilités, notamment en 2017 celui du Gros-Caillou. Elle annonce l'ouverture prochaine et attendue du nouveau skate-park.

En matière de culture, la Ville développera le projet « musiques actuelles » en association avec les partenaires et l'agglomération de Cergy-Pontoise et un nouveau projet d'établissement pour « Visages du Monde » devrait voir le jour. L'année 2017 est celle des 20 ans du Festival cergyssois et elle estime que nul n'est besoin de préciser ce qu'est cergyssois.

En matière de vie locale et associative, la restructuration des maisons de quartier est terminée et la Ville a enfin un projet dédié et structuré. Les quartiers d'été reprendront leur place durant l'été 2017. Le soutien aux associations du territoire sera maintenu. À ce sujet, la question de la réhabilitation de l'équipement Axe Majeur-Horloge pourra être abordée.

En ce qui concerne le développement, l'aménagement et l'attractivité, elle affirme que la Majorité poursuivra son travail d'accompagnement des projets d'aménagement urbain. En effet, la ville est toujours en construction et il reste de grands projets à faire naître sur ce territoire et à accompagner.

La Majorité persévéra également dans l'accroissement de l'attractivité, notamment sur la politique mise en œuvre par sa collègue en charge des questions de commerce. Celle-ci s'opérera tant sur les questions d'attractivité que sur le développement économique en proximité. Elle signale que la question des centres commerciaux de proximité est essentielle.

La Majorité dotera les anciens et les nouveaux quartiers d'espaces publics de qualité et sécurisés, assurera un habitat de qualité et, surtout, y adjoindra la question de la transition énergétique.

Les projets concernant le développement, l'aménagement et l'attractivité sont :

- la poursuite des grands aménagements du quartier Axe Majeur-Horloge,
- la fin du projet pôle gare,
- La bastide,
- le projet en cours sur Francis-Combe,
- le projet autour des Marjoberts et de la Tour 3M qui a été l'occasion de nombreux débats dans cette instance,
- la poursuite d'acquisitions foncières. Elle rappelle le débat sur la préemption urbaine lors du dernier conseil municipal.
- la réfection et l'avancement du projet Port Cergy II,
- le développement économique de proximité,
- les espaces publics,
- l'aménagement du Parvis du Groupe scolaire du Point du Jour,
- la fin du projet de la rue Nationale,
- la consolidation de la voirie autour des Closbilles,
- le projet autour de la réfection des voiries. Elle souligne que l'attention que la municipalité y porte de manière permanente sera maintenue.
- la poursuite de l'accompagnement et de l'appui aux bailleurs sociaux dans leur projet de réhabilitation et densification avec une attention plus particulière en direction des quartiers les plus paupérisés.

À ce sujet, elle fait observer que le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) devrait permettre un accompagnement pour la Ville. En effet, elle mentionne que, face au Programme Pluriannuel des Investissements, existent aussi des recettes.

- le soutien aux ASL et copropriétés. Ce soutien intègre une fonction fondamentale qui relève de la transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique.

En matière de politique publique solidarité et services à la personne, **Mme YEBDRI** relève que la question du lien intergénérationnel et la lutte contre les discriminations en sont parties intégrantes.

Elle affirme que le projet égalité hommes-femmes, porté par Mme FOFANA, reste un des grands enjeux de 2017.



Elle mentionne que la question des ateliers d'acquisition sociaux linguistiques mérite un regard particulier tant les cofinancements sont compliqués à obtenir.

Le centre municipal de la santé fera partie des sujets sur lequel l'équipe municipale travaillera en 2017 et elle note que ce projet avance grandement.

Elle indique que les autres sujets sur lesquels travaille actuellement l'équipe municipale sont la question du handicap, l'accompagnement des personnes en difficulté sociale, l'insertion professionnelle et l'accueil des populations les plus fragiles.

Les grands projets 2017 en politique publique solidarité et services à la personne sont les suivants :

- la mise en place d'une structure multiservice, le PIMMS, dont l'ouverture est prévue en septembre 2017,
- la coopération décentralisée, qui reste l'un des grands engagements de l'équipe municipale autour du projet THIÈS et SAFA, tout comme l'accompagnement quotidien des associations de solidarité internationale,
- la santé et la prévention,
- l'accompagnement des personnes en difficulté, notamment par le biais du CCAS et du dispositif emploi. Elle précise que ce dispositif est mis en œuvre depuis plusieurs années par l'intermédiaire du service ARPE (Accompagnement et Réseau Pour l'Emploi).
- la poursuite et le maintien des subventions aux partenaires cruciaux sur ces sujets, le PLIE, la mission locale et l'association ALICE. Elle souligne l'importance de ce point, car il n'en est pas de même dans toutes les villes.
- la poursuite de l'engagement de la politique publique sur la petite enfance. Elle mentionne la chance pour Cergy de voir s'ouvrir en 2017 la crèche Étoile Filante. Elle ajoute que l'équipe municipale a également un certain nombre d'autres projets sur la petite enfance, y compris sur la question des réseaux d'assistantes maternelles.
- le renforcement de la médiation urbaine. Elle fait observer que, l'été dernier, des acteurs liés à ce dispositif ont pu être rencontrés lors des diverses manifestations de la ville.
- la vidéo tranquillité,
- l'engagement de la Majorité concernant l'amélioration de l'accueil des usagers dans le cadre de la charte Marianne.

**M. JEANDON** remercie Mme YEBDRI et s'enquiert d'éventuels commentaires. Il cède la parole à M. PAYET.

**M. PAYET** mentionne qu'il ne sera pas très original dans ses propos. Il reconnaît qu'Opposition et Majorité ont parfois l'occasion de se retrouver autour de sujets consensuels, par exemple, lors du dernier conseil municipal. En revanche, il n'étonnera personne que l'Opposition ne soit pas dans cette logique sur les questions budgétaires et l'adoption du budget 2017.

Il reconnaît que la question budgétaire s'inscrit dans un contexte que tout le monde connaît. Cependant selon lui, il est utile de répéter que ce contexte aujourd'hui est très sombre pour les collectivités locales et est organisé par un gouvernement soutenu par la Majorité. En effet, l'État est contraint d'imposer aux collectivités locales une sorte de racket budgétaire, car il est incapable de tenir ses objectifs de croissance, comme cela s'est encore vu deux semaines plus tôt. De plus, l'État a été incapable de tenir ses objectifs économiques, incapable de se réformer lui-même et a donc privé les collectivités locales de plus de 11 milliards d'euros.

Il affirme que les conséquences de ce racket sur le budget municipal à Cergy sont évidemment importantes. Ce sont 11,5 millions d'euros de DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) en cumul en moins pour Cergy

depuis 2012. Il rappelle que la DGF s'élevait à 16,2 millions d'euros en 2012 et, depuis, elle n'a cessé de baisser, comme Mme YEBDRI l'a évoqué. Il ajoute que cette baisse s'est accélérée depuis 2014 et, pour 2017, ce sera un montant de 835 000 euros en moins.

Il note une légère divergence dans les chiffres proposés par Mme YEBDRI. En effet, elle indique un montant de 835 000 euros dans le document envoyé avec la convocation. Ce montant se retrouve de budget prévisionnel 2016 à budget prévisionnel 2017. Il ajoute qu'elle a également évoqué dans sa présentation une baisse s'élevant à un peu plus de 700 000 euros. Il note qu'il serait utile qu'Opposition et Majorité s'entendent sur les chiffres. Or, il constate au budget prévisionnel 2017 une baisse de la dotation au titre de la DGF de 835 000 euros. Il mentionne qu'effectivement cette baisse est partiellement compensée par une augmentation de la DSU, comme l'a présenté Mme YEBDRI. En revanche, celle-ci est insuffisante pour permettre à Cergy d'afficher un budget stable en matière de péréquation venant de l'État.

**M. PAYET** mentionne que l'Opposition s'étonne que ne soit pas respecté à Cergy ce que demandent les législateurs, soutenus par la Majorité, à l'échelle nationale pour les collectivités locales. Il rappelle que cette observation a déjà été mentionnée lors du dernier conseil municipal, mais il lui semble utile de rappeler également ce point. L'objectif d'augmentation des dépenses que l'État propose aux collectivités locales pour l'année 2017 est une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,3 %. Il constate que, lors du précédent conseil municipal à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, le chiffre annoncé était de 1,7 %. Il indique que l'augmentation des dépenses de fonctionnement proposées en 2017 s'élève bien à 1,7 %, lorsque le calcul s'établit sur la base du budget prévisionnel 2017 en le comparant au budget prévisionnel 2016, en retranchant les dépenses qui ont eu lieu en 2016 au titre de la compétence ordures ménagères et que ne sont comptabilisées que les dépenses réelles. Selon lui, l'adage « Faites ce que je dis, pas ce que je fais » est de mise. Il répète qu'il est attendu des collectivités, au niveau du bloc communal, à l'échelle nationale qu'elles augmentent leurs dépenses de fonctionnement de 1,3 %. Or, il note que la Majorité à Cergy se permet de les augmenter jusqu'à 1,7 %. Encore une fois, il s'en dit surpris et attend des explications, d'autant que ce point n'a pas été suffisamment détaillé lors du conseil municipal du mois de décembre.

Comme maintes fois annoncé dans cette instance et ce, depuis huit ans maintenant, **M. PAYET** fait observer qu'il n'échappera à personne que l'approche que l'Opposition a des chiffres proposés n'est pas la même que celle décrite par la Majorité.

La Majorité fait selon lui part d'un certain optimisme sur la capacité de Cergy à dégager de l'épargne pour investir. L'Opposition pense, au contraire, que les efforts de gestion et de rigueur nécessaires n'ont pas été suffisamment importants pour y aboutir. Il cite l'exemple de l'épargne de gestion. Il note que celle-ci à Cergy s'élève à 149 euros par habitant, alors que la moyenne s'élève à 214 euros par habitant sur des communes de taille identique, soit 43 % de moins que la moyenne nationale. Il affirme qu'il en va de même pour l'épargne brute. En effet, celle-ci se monte à 138 euros par habitant à Cergy, alors qu'elle se monte à 169 euros par habitant en moyenne, c'est-à-dire 22 % de moins que la moyenne nationale. Il constate donc que, sur ce point également, l'inquiétude est de mise quant à ce niveau aussi en retrait par rapport aux moyennes nationales.

**M. PAYET** rebondit sur le terme d'optimisation des dépenses de Mme YEBDRI et mentionne que ce terme mérite et réflexion et interrogation. S'il souhaite éviter les comptes d'apothicaire ou pointer les petites lignes, il souligne un élément remarquable relatif aux voyages et déplacements. Il constate que ceux-ci passent en 2016 de 50 200 euros à 75 900 euros en 2017. Il demande si cette augmentation est nécessaire en 2017, en particulier sur cette ligne, alors qu'il est question d'optimisation des dépenses de fonctionnement. De plus, Mme YEBDRI a rappelé à juste titre que c'est l'épargne brute qui permet ensuite d'autofinancer les investissements de la Ville, sans trop recourir à l'emprunt. Selon lui, il faut être très vigilant en la matière.

**M. PAYET** souligne qu'une fois cet état de fait énoncé, il est compréhensible que la capacité de Cergy d'investir autant est plus faible que celle des communes de taille identique, appartenant à des communautés d'agglomération comme Cergy, et se vérifie au regard des chiffres. En effet, existe à Cergy un sous-investissement chronique qui se traduit par des investissements par habitant deux fois moindres par rapport à ce qui est réalisé dans des communes de taille identique. Il mentionne que les investissements représentent 143 euros par habitant à Cergy, alors que la moyenne nationale s'élève à 301 euros par habitant. Il fait observer que cette donnée a déjà été mentionnée lors du conseil précédent.

Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire fin 2015 pour l'année 2016, Mme YEBDRI avait annoncé que l'investissement attendu sur 2016-2020 serait d'un montant de 80 millions d'euros. Aujourd'hui, elle annonce que l'investissement total sur la période 2016-2020, l'année 2016 étant déjà réalisée, aura été de 100 000 millions d'euros. Il se félicite d'un tel montant, même si au regard des chiffres mentionnés, Cergy est encore loin des réalisations d'autres collectivités de taille identique. Néanmoins, l'Opposition s'enquiert des investissements nouveaux qui justifient une augmentation de 20 millions d'euros en l'espace de seulement un an.

Il affirme qu'il ne s'agit pas pour l'Opposition d'affirmer que tout va mal et que tout est à jeter dans ce budget. Ce n'est pas le sens du propos de l'Opposition et cela a été maintes fois rappelé dans cette instance, car il ne faut pas selon lui jeter le bébé avec l'eau du bain. En effet, il note que les travaux tant attendus sur la rue Nationale vont enfin débiter. L'Opposition se félicite qu'ils aient débuté en 2016 et qu'ils se poursuivent en 2017, car les travaux n'ont eu de cesse d'être repoussés ces dernières années.

Il constate que la Majorité a choisi de mettre en débat la délibération relative au renouvellement du parc de vidéoprotection. Il fait observer que l'utilisation de caméras plus modernes permettra des opérations autres que ce qui était réalisé auparavant, c'est-à-dire de la vidéoverbalisation, d'après ce qui a été compris des réunions publiques. Ce point va dans le sens de la demande de l'Opposition et elle se félicite des inscriptions budgétaires pour ce dispositif cette année et les années suivantes. En revanche, l'Opposition s'étonne que cela n'ait été réalisé plus tôt.

Il note également qu'enfin les premiers financements pour le centre municipal de soins sont inscrits. Il rappelle que l'Opposition, par la voix de Mme PAU, qui s'excuse de ne pouvoir être présente ce soir, a déjà indiqué l'importance vitale de cet équipement pour la ville et le territoire. À ce sujet, l'Opposition a aussi indiqué combien la « fuite », ou le départ des médecins plus précisément, les années prochaines sera une question difficile à gérer à Cergy. Il constate que cette question devra être traitée le plus rapidement possible. Néanmoins, il souligne que le centre municipal de soins soulève des questionnements sur la façon dont le projet sera conduit et le résultat final. En effet, ce sont deux logiques différentes que d'avoir un centre municipal de soins digne de ce nom avec des spécialistes et différents intervenants d'une part et d'autre part un dispensaire. Selon lui, le dispensaire est la solution de facilité qu'il ne souhaite pas.

**M. PAYET** indique que l'Opposition est en désaccord avec Mme YEBDRI qui annonce que l'école est une priorité. Selon lui, ces propos relèvent davantage d'une déclaration d'intention ou d'un inventaire à la Prévert. Il précise que ses propos ne sont pas une remise en cause de l'engagement et l'investissement réalisés par les élus en charge de cette question, mais sur cette matière en particulier. Il ne s'agit pas non plus d'annoncer que le projet proposé n'est pas bon. Il ajoute que son propos s'adresse notamment à M. SANGARÉ.

Il mentionne que les chiffres, souvent énoncés ou donnés dans la presse et livrés en pâture, ne sont pas justes. En effet, au regard de l'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) telle que proposée au vote ce soir, entre 2014 et 2020 toutes écoles confondues (Linandes, Bel-Épine, Genottes, Touleuses, Essarts et le Parvis du groupe scolaire du Point du Jour), ce sont 12,6 millions d'euros d'investissements qui sont prévus.

Or, sur ce montant, il constate que la somme de 9,9 millions d'euros est étalée sur la période 2017-2020. Il précise qu'en 2017, la somme de 70 000 euros est dédiée aux Linandes, la somme de 150 000 euros est dédiée aux créations de classes et celle de 812 000 euros pour le Parvis du Point du Jour. L'Opposition s'est attachée à dresser l'inventaire de l'ensemble des dépenses prévues dans l'AP/CP et note que le chiffre de 12,6 millions d'euros sur l'ensemble de ce mandat ne correspond pas à celui que la Majorité communique régulièrement en conseil municipal ou auprès de la presse. Selon lui, il était important de le rappeler.

Suite à la demande de M. PAYET afin à retrouver l'attention des élus quant à son intervention, M. JEANDON intervient pour préciser que des chiffres précis sont en cours de recherche afin de répondre aux critiques de M. PAYET,

M. PAYET répond que ce ne sont pas des critiques, mais des constats. Il reconnaît que l'orientation qui en découle peut ne pas être partagée.

Il fait observer que sur ce montant de 12,6 millions d'euros d'AP/CP, il faut compter la somme de 605 184 euros pour la création de classes et la somme de 1 778 000 euros pour les préfabriqués. Il mentionne que la création de classes concerne deux délibérations à l'ordre du jour. Ainsi, près de 20 % de la somme de 12 635 578 euros sont dédiés à des opérations visant à parer au plus pressé.

Il affirme que c'est en cela que l'Opposition considère que la politique d'éducation, en réalité, mériterait d'être pensée, d'être réfléchie et anticipée. Or selon l'Opposition, lorsque 20 % du budget d'investissement dans l'éducation signifie construire du préfabriqué et/ou transformer des espaces modulaires en béton, il n'y a pas d'anticipation suffisante. De plus, Cergy y gagnerait si les élus réfléchissaient à une politique de l'éducation beaucoup plus globale en travaillant les espaces, sur de nouvelles méthodes pédagogiques et, évidemment, sur le numérique qui est une des lignes de la présentation budgétaire. Il résume en soulignant qu'il souhaite une réflexion complète, globale et cohérente sur la politique d'éducation, sans tomber dans la seule facilité de parer au plus pressé, ce qui est selon lui malheureusement le cas depuis de nombreuses années maintenant.

Afin de ne pas prolonger son propos, M. PAYET résume en affirmant que le budget 2017 est celui d'un mi-mandat qui traduit le budget de l'enlisement.

Il note que le cadre de vie a peu ou prou été abordé, si ce n'est une gestion pour parer au plus pressé.

En ce qui concerne le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et des investissements qui pourraient être réalisés dans le cadre de la politique de la ville, il rappelle qu'il y a encore quelques années de cela, plusieurs quartiers de Cergy étaient concernés par la politique de la ville. Il fait observer que, sur la base de critères décidés par l'État et non en raison de l'amélioration du cadre de vie, le nombre de quartiers prioritaires de la ville n'est plus que de deux aujourd'hui. Comme évoqué par l'Opposition l'année précédente lors du conseil municipal de juin, il souligne que des habitants de certains quartiers de Cergy ont vu leur revenu moyen baisser de 15 % sur les six dernières années. Il ajoute qu'en comparaison, le revenu moyen des habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise a, lui, légèrement progressé. Ainsi selon l'Opposition, il y a matière à travailler sur ces sujets.

L'Opposition constate que la politique de densification à tout-va a apporté beaucoup de contraintes et pas de solution. L'Opposition ne partage pas la politique de logement menée par la Majorité. M. PAYET fait remarquer que ce fait n'est pas récent et ne développera donc pas son propos sur ces sujets.

Au sujet de la réfection des voiries, il constate également que la Majorité n'a pas mené davantage de réflexion ou prévu d'investissements, hormis sur la rue Nationale. Or, il est des secteurs sur la ville qui auraient grand besoin d'investissements.

Enfin, l'Opposition ne partage pas les propos de Mme YEBDRI sur l'attractivité et le développement économique de Cergy. Il a noté qu'il est fait état de la volonté de la Majorité de l'inscrire comme une des priorités de la ville. Pourtant, au regard du budget total sur la fonction neuf, action économique, les actions économiques de la ville s'élèvent à 302 918 euros. Il précise que cela représente 0,27 % du budget total de la commune. L'Opposition s'interroge donc sur les priorités de la Majorité et sur les investissements réalisés en la matière.

Pour conclure sur le budget 2017, **M. PAYET** relève que l'Opposition ne partage pas les orientations de la Majorité et, selon elle, beaucoup d'éléments relèvent des déclarations d'intention et ne correspondent pas à des réalités.

Il annonce que l'Opposition votera contre le budget 2017, ce qui ne surprendra pas la Majorité.

**M. JEANDON** s'enquiert d'autres interventions. Il cède la parole à **M. SANGARÉ** pour répondre sur la question de l'éducation.

**M. SANGARÉ** s'excuse de son retard dû à des soucis de RER A.

Il s'enquiert de ce qu'il y a de neuf dans l'intervention de **M. PAYET** et constate que cela ne représente pas grand-chose, si ce n'est une certaine routine, ce qu'il reconnaît lui-même. Il lui sait gré de sa franchise et du point positif que représente le fait de mentionner que son intervention n'est pas à l'encontre de l'élú chargé de l'éducation ni même au niveau de la Majorité.

Il aborde maintenant ce qu'il nomme les escarmouches de **M. PAYET**. Selon **M. PAYET**, la Majorité n'a pas anticipé en matière de politique éducative et 20 % du budget d'investissement servent à construire des modulaires ou à transformer des modulaires en béton. **M. SANGARÉ** lui répond que ce discours n'est pas sérieux. Si, pour **M. PAYET**, trouver des solutions afin d'offrir de bonnes conditions aux petits Cergyssois et consacrer l'argent public à la recherche de bonnes conditions de travail pour les enfants, les enseignants et le périscolaire n'est pas sérieux, alors **M. SANGARÉ** se demande ce qui est sérieux au niveau de l'éducation.

Toujours sur le phénomène d'anticipation, il explique que Cergy est une ville nouvelle, une ville jeune, une ville attractive pour les familles et une ville qui construit beaucoup de logements.

Il indique qu'en découle la croissance scolaire. Il informe que la France n'est pas un régime autoritaire qui planifie les naissances et commande quel quota de naissances doit être obtenu au niveau des écoles. Quels que soient les prévisions et les efforts fournis pour une bonne gestion des finances publiques, la Majorité a géré au mieux les locaux à sa disposition. Il remarque que la critique de la non-anticipation concerne également les finances publiques. Il fait remarquer que la Majorité a utilisé à bon escient le passage des salles informatiques vers les classes mobiles pour plus d'espaces nouveaux, sans dépenser d'argent supplémentaire, pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Il reconnaît que la Majorité a fait des choix. Devant cette croissance de l'effectif scolaire, elle a choisi d'installer des modulaires pour l'accueil des périscolaires et privilégier le dur pour les enseignements.

En ce qui concerne l'anticipation, **M. SANGARÉ** souligne qu'il convient de noter que la Majorité gère une ville avec des quartiers nouveaux qui se mettent en place. Il n'admet pas qu'il soit prétendu que la Majorité n'anticipe pas. En effet, des études sont en cours et elles ont débuté, il y a deux ans maintenant, sur les quartiers du Haut-de-Cergy. Il informe que, lors de réunions, il a été expliqué à la communauté éducative les enjeux que la Majorité souhaitait relever pour Cergy et les solutions qu'elle proposait. Il ajoute que la Majorité a été plus loin en travaillant en amont de concert avec l'ensemble de la communauté éducative (les

enseignants, l'Éducation nationale, les parents et les périscolaires) pour une évaluation de la situation afin de mettre en place les différentes solutions proposées. Ce travail a abouti à un plan sur le long terme pour gérer la croissance des effectifs scolaires sur Cergy. Il suppose que M. PAYET a utilisé des termes peut-être par méconnaissance des actions en matière d'éducation, mais il tient à rassurer sur ce sujet : la Majorité travaille sur le long terme. Il signale à ce sujet que les résultats seront probants lorsque les élus délibéreront sur la nouvelle carte scolaire ainsi que d'autres points.

Il affirme que l'éducation reste une priorité de la Majorité, une priorité du mandat, et demeure toujours un point important dans le budget de la ville. Comme il a coutume de l'énoncer, l'éducation est un investissement pour l'avenir, pour la ville et le pays. Il ajoute qu'il ne peut y avoir des économies au niveau de l'Éducation nationale, car un effort important est à entreprendre, surtout sur les premières années scolaires. Il fait observer que ces premières années scolaires sont la priorité et les prérogatives de la commune de Cergy.

M. SANGARÉ répète qu'il travaille sur le sujet de l'éducation, de même que la Majorité, avec l'ensemble de la communauté éducative et il conclut en mentionnant une réunion l'avant-veille avec le conseil local des parents pour discuter des différents points en matière d'éducation.

M. NICOLLET signale qu'il a beaucoup apprécié l'entrée en matière de M. SANGARÉ qui demandait ce qu'il y avait de neuf. Il note également peu de nouveautés, si ce n'est que les chiffres sont différents d'une année sur l'autre, mais, pour lui, l'analyse de l'Opposition reste la même. En particulier un point, qu'il considère comme un *running-gag*, qui consiste à affirmer que la ville est en sous-investissement par rapport aux communes, etc. Il mentionne que cette analyse renvoie d'ailleurs aux constats qui ont été portés de façon méthodique, presque besogneuse, sur les différents éléments pour expliquer ce qui va ou ne va pas.

En ce qui concerne les propos de M. PAYET sur le sous-investissement chronique de Cergy, M. NICOLLET lui rappelle une fois de plus que Cergy est sur une intercommunalité qui a pour responsabilité l'accueil des populations nouvelles. Par conséquent, ce qui relève de la création des nouveaux groupes scolaires ne figure pas dans les montants d'investissements de Cergy. Il fait observer que les chiffres que M. PAYET a soigneusement notés et accumulés ont trait à ce que la ville porte, non pas à l'accueil des populations nouvelles, c'est-à-dire à raison de la création de nouveaux quartiers, mais à raison de l'évolution naturelle de la population sur certains quartiers.

Selon lui, il est inconséquent d'arriver à la conclusion de dire que la Majorité ne parerait qu'au plus pressé et n'aurait pris aucune mesure pour anticiper la situation actuelle et future, surtout, quand l'Opposition se prétend aussi soucieuse de la gestion des deniers publics et lorsqu'elle connaît le coût d'un groupe scolaire ou du dimensionnement de classes. Il ajoute que ce sont des classes qui pourraient être prises en réserve pour ne prendre aucun risque par rapport aux évolutions non prévues de la population. Il s'inscrit en faux sur ce point, car, pour lui, la Majorité opère une gestion tout à fait pertinente de toutes ces programmations.

De plus, il signale que M. SANGARÉ conduit une politique d'accueil dans les écoles à destination d'une partie des nouveaux élèves venant des nouveaux quartiers. Il ajoute que ces nouveaux quartiers sont construits dans le cadre du développement de la ville que Monsieur et Maire et lui-même conduisent. Il en conclut qu'annoncer que la Ville est en sous-investissement chronique n'est pas valable.

M. NICOLLET rebondit sur les propos de M. PAYET en ce qui concerne l'absence de volonté sur le développement économique. Il note que ceux-ci marquent le sceau d'une vision de l'ambition de cette ville qui ne convient pas et qui n'est pas celle de la Majorité. En effet, il cite les exemples de parcs d'activités complets, le lancement de 20 000 mètres carrés de bureaux nouveaux sur le Grand-Centre, le travail réalisé avec le Conseil départemental, dont M. PAYET en est membre, sur l'arrivée ou la préparation du campus international et de « l'Aren'Ice », qui représente une ambition pour la ville et est selon lui un succès. Il poursuit en évoquant « Visages du Monde », qui est d'après lui une réussite, et le lancement de la

requalification de l'actuelle maison de quartier du gymnase des Roulants sur l'Axe Majeur Horloge. Il fait observer que tous ces exemples, entre autres, procèdent d'une réelle ambition pour Cergy que la Majorité réussit à conjuguer.

**M. NICOLLET** annonce que, si la Majorité arrêta de développer la ville comme le préconise l'Opposition, se développera alors des difficultés identiques à celles de certaines villes voisines dans l'agglomération : une érosion de la population et des soucis de plus en plus importants pour tenir les engagements en matière de maintien des équipements publics. Il souligne qu'en comparaison, la Majorité réalise une politique réellement ambitieuse.

Il déclare être impressionné, satisfait et fier de la liste extrêmement importante d'actions menées de front dans le cadre de ce budget. Ainsi, il fera partie de ceux qui voteront, dès demain, le budget proposé.

**M. JEANDON** corrige ces propos, puisque le budget est voté dès ce soir.

Il cède à nouveau la parole à **M. PAYET**.

**M. PAYET** signale que les campagnes à venir dans lesquelles **M. NICOLLET** est engagé ne justifient pas qu'il extrapole un certain nombre d'éléments et qu'il énonce n'importe quoi.

Il rappelle qu'il a déjà démontré ici que l'investissement municipal plus l'investissement communautaire, en euros par habitant, sur le territoire cergypontain étaient inférieurs aux moyennes nationales des agglomérations ex-SAN et des villes de taille identique à Cergy. Il signale que les chiffres peuvent être répétés autant de fois que nécessaire, mais **M. NICOLLET** n'en retiendra selon lui qu'une partie, et le constat reste le même.

Il note que, sur le fond des propos de **M. NICOLLET**, existent deux approches : la gestion et la vision. La Majorité est dans une approche de gestion, l'Opposition pense qu'il faut être dans la vision.

**Mme YEBDRI** constate qu'à chaque présentation budgétaire et discussion budgétaire, Majorité et Opposition sont en désaccord sur la stratégie et les orientations, même si parfois il y a concordance sur certains points. C'est pour ces raisons que **M. PAYET** est dans l'Opposition, elle, dans la Majorité et tout le reste n'est qu'histoire.

Elle signale à l'intention du public cergyssois que l'exercice des chiffres est un exercice difficile, un exercice de technicien et qu'il convient de le traduire aussi en objectifs et en stratégies.

Les propos de **M. PAYET** sur les questions d'éducation, de l'action de la Majorité dans l'urgence et le chaos, suggèrent que les enfants arrivent dans des préfabriqués avec des bagages sous les bras et que c'est l'émeute. Elle rappelle qu'elle assiste, comme un certain nombre de ses collègues autour de cette table, aux conseils d'école de cette ville et est également parente d'élèves dans cette ville. Par conséquent, elle déclare savoir que le scénario catastrophique présenté par **M. PAYET** n'est pas celui auquel elle est confrontée en tant qu'usager du service public de cette ville et ajoute qu'elle n'est pas une privilégiée. En revanche, elle note une réponse objective et ambitieuse sur la question de la restauration scolaire. Elle rappelle que la Majorité a dû opérer des choix dans un contexte de baisse des dotations, mais Cergy bénéficie d'une situation favorable aujourd'hui.

En tant que mère, **Mme YEBDRI** mentionne que, si ses enfants n'ont pas envie d'aller au centre de loisirs et si elle travaille à 80 %, en tant que femme dans cette ville, elle a la possibilité de mettre ses enfants à l'école le matin et d'aller les chercher à midi, dans le cadre de son emploi du temps professionnel.

Étant donné qu'ont été évoqués les projets éducatifs innovants, en tant que mère, elle a trouvé une qualité d'intervention et de réponse pédagogique sur des problématiques liées à la précocité, la prise en charge des enfants différents dans les écoles de cette ville, y compris les questions du handicap. Elle constate donc un partenariat plutôt ambitieux et intelligent avec l'Éducation nationale et s'en satisfait en tant qu'usager de ce territoire. Elle ajoute qu'en tant que mère, elle a également trouvé des réponses en crèche.

En ce qui concerne la pratique sportive, elle a trouvé des réponses, car existent 85 clubs sportifs à choisir selon la pratique qu'elle souhaite.

**Mme YEBDRI** remarque que le développement économique et l'attractivité du territoire sont en débat entre la Majorité et l'Opposition avant, pendant et après la campagne. Au sujet de l'attractivité du territoire, la Majorité s'est engagée dans l'accompagnement, avec la Communauté d'Agglomération, et l'extension du centre commercial des Trois-Fontaines. Elle signale que jusqu'ici, il ne peut être reproché à la Majorité de ne pas obtenir de résultats.

La Majorité a accompagné la structuration du commerce et porte une attention permanente aux centres commerciaux de proximité. Elle ajoute que sa collègue en charge du commerce pourrait étoffer le sujet davantage qu'elle. Il y a quelques années de cela, l'Opposition présentait le commerce dans le quartier du Bontemps comme étant une Bérézina ; les citoyens peuvent se féliciter de l'intervention de la ville.

Aux propos de M. PAYET qui explique que rien n'avance sur la gestion urbaine de proximité et sur la question de la réfection des voiries, **Mme YEBDRI** l'invite à se confronter à son collègue en charge des questions de la voirie.

En réponse à M. PAYET, qui affirme que Cergy manque d'ambition, manque de regard, **Mme YEBDRI** déclare que la Majorité accompagne, en lien avec la Communauté d'Agglomération, l'accueil d'un projet d'initiatives d'excellence et un projet de réussite éducative et de développement dynamique sur le territoire autour du campus international.

Elle mentionne également le fait que la Majorité accompagne les personnes en difficulté. Elle plaide pour une lecture objective, et non étroite, sur cette question intrinsèque du territoire dans l'accompagnement du logement, la santé, le handicap, l'emploi et la réussite éducative. Elle mentionne qu'un certain nombre de collectivités alentour se désengagent de ces questions.

Elle a conscience que Majorité et Opposition sont en désaccord, mais refuse que M. PAYET argumente en utilisant des propos fallacieux. Il n'est pas nouveau que Majorité et Opposition ne partagent pas le même projet. Elle ajoute que, dans un tel contexte compliqué, les campagnes électorales restent d'actualité et note que l'intervention de M. PAYET à l'égard de M. NICOLLET en est un témoignage.

**Mme YEBDRI** souligne qu'il existe une réalité et des faits, mais peut-être que tous deux ne vivent pas dans la même ville.

**M. ROQUES** indique qu'Europe Écologie-Les Verts faisant partie de la Majorité, le groupe a participé à la construction du budget. Le groupe a débattu et émis des opinions. Certaines ont été retenues, d'autres non. Ainsi va la loi du débat dans une équipe municipale, selon lui. Il ajoute qu'exprimer publiquement certaines observations et certaines réserves ne nuit pas à la transparence du débat public, au contraire. Europe Écologie-Les Verts tient à exprimer aussi sa sensibilité autour de la table. **M. ROQUES** annonce qu'Europe Écologie-Les Verts votera ce budget de fonctionnement et d'investissement, à travers notamment ses autorisations de programmes et ses crédits de paiement. Il fait observer que ceux-ci traduisent une vision et pas seulement une exécution budgétaire.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Europe Écologie-Les Verts souhaite formuler quatre observations. La première tient au fait que ce budget alloue les moyens nécessaires aux politiques publiques prioritaires définies dans le contrat de majorité. Concernant l'éducation et la réussite éducative, il mentionne



qu'il est incontestable que les moyens sont développés tant en fonctionnement qu'en investissement. Il observe que le numérique est effectivement une priorité, mais juge qu'il convient surtout d'évaluer l'efficacité du numérique. Il affirme qu'il n'est possible d'avancer sur la question du numérique qu'en travaillant avec les services de l'Éducation nationale, tout en s'assurant de répondre à un besoin et en garantissant l'utilisation effective des moyens mis à disposition.

La deuxième observation concerne la solidarité et les services à la personne. Suite au débat concernant l'ouverture d'un PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices) avec l'ensemble de la Majorité, celui-ci ouvrira au mois de septembre prochain, ce dont il se félicite. En effet, ce PIMMS correspond à un besoin d'une offre de service globale en direction des populations précarisées. En revanche, le groupe Europe Écologie-Les Verts souhaite attirer l'attention sur les besoins en matière de politique de petite enfance. En effet, **M. ROQUES** mentionne que cette politique ne doit pas se réduire au seul nombre de berceaux en crèche. Il ajoute que les réseaux d'assistantes maternelles et leur professionnalisme doivent être soutenus par la municipalité.

En ce qui concerne le cadre de vie des Cergyssois, **M. ROQUES** indique qu'il y reviendra quand il évoquera la question de l'investissement.

Il affirme que la Majorité préserve le soutien à la vie locale et associative, ce qui n'exclut pas une réévaluation occasionnelle des moyens alloués en fonction des projets associatifs. Il ajoute que l'effort reste conséquent, car non seulement cet effort est poursuivi, mais augmente un peu plus rapidement que l'inflation.

Il fait observer que Cergy est encadré avec les priorités de la Majorité en matière budgétaire et politique. Néanmoins, le groupe Europe Écologie-Les Verts constate une inflexion, un questionnement en matière de politique culturelle. En effet, les moyens alloués à cette politique sont en réduction par rapport au budget précédent. Selon lui, il ne s'agit pas seulement de réaliser des économies, mais il est indispensable de tenir un débat en matière de politique culturelle pour assurer la cohérence et la complémentarité par rapport aux propositions culturelles de l'Agglomération. Il cite l'exemple du rapprochement entre l'Apостrophe et le Théâtre 95. Il souhaite que cet exemple soit démultiplié sur les musiques actuelles, l'Observatoire, le Forum, la danse, les cultures numériques et « Visages du Monde ». Il ajoute que « Visages du Monde » doit également et incontestablement s'inscrire dans ce réseau ainsi que la lecture publique qui est un sujet fort de l'Agglomération. Cependant, il reconnaît que cette politique est onéreuse.

Il mentionne que beaucoup de villes se sont inscrites dans ce schéma, même si certaines ont développé des médiathèques quelque peu surdimensionnées, à l'image de la commune où il habitait par le passé. Il doute que son bel équipement soit utilisé à 100 %.

En ce qui concerne les pratiques artistiques, le groupe Europe Écologie-Les Verts souhaite que celles-ci soient davantage développées. Il relève que le nouveau positionnement du centre musical et toutes les actions réalisées autour des musiques dans les écoles et les quartiers constituent certainement de bonnes dynamiques, mais il ajoute qu'il conviendra également de les évaluer. En effet, l'effort réalisé en matière de musique et d'apprentissage de la musique au niveau de Cergy est à suivre attentivement.

La troisième observation concerne l'aménagement et le développement urbain pour lesquels la Majorité a des obligations. Le groupe Europe Écologie-Les Verts constate qu'un certain nombre d'études ou de réalisations s'inscrivent dans des coûts de centralité, à l'image du quartier Grand-Centre entre autres. Il signale que Cergy est, en quelque sorte, la colonne vertébrale de la ville nouvelle, notamment à travers la ligne du RER A et les aménagements de toutes les gares : aujourd'hui la gare Saint-Christophe, hier la gare de Cergy-Préfecture.

Sans ouvrir le débat, il pose la question de l'intégration de certaines dépenses dans le bilan des ZAC. En effet, l'Agglomération porte les aménagements nouveaux, mais au regard de l'apport de populations dépassant ce qui était initialement prévu, il s'enquiert non seulement du bilan, mais également de qui porte le surcoût lié à ces constructions de logements. Il fait observer que si le bilan des ZAC est positif, celui-ci sera un bénéfice pour la Communauté d'Agglomération.

La quatrième observation concerne les grandes masses et les grands équilibres qui rejoignent le débat lancé par M. PAYET. **M. ROQUES** constate que ni la Droite ni la Gauche n'ont évoqué une quelconque augmentation de la dotation globale de fonctionnement, hormis les Verts. En effet, son mode d'allocation aujourd'hui est insatisfaisant. Une ville dynamique qui investit et accueille des populations est soumise à la même rigueur qu'une ville à la population et à l'investissement stables. Il regrette que le débat, initié en matière de dotation générale de fonctionnement se soit interrompu et note qu'aucun candidat de Droite ou de Gauche ne l'a évoqué lors des primaires. Selon lui, il existe un enjeu en termes de ressources pour les collectivités qui font un effort d'accueil des populations.

Cependant, il signale que les grands équilibres sont maîtrisés dans cette époque de recettes contraintes. Néanmoins, il souligne la compression des dépenses courantes, notamment celles portant sur la masse salariale, qui devient de plus en plus difficile à gérer. L'État impose des mesures et, au travers de l'accueil des populations notamment jeunes, la Ville est contrainte à une évolution de la masse salariale au-delà de l'inflation. Par conséquent, se crée une contrainte manifeste pour la Ville en termes de capacité à dégager de l'épargne brute. Il fait observer que l'épargne brute est aujourd'hui à un niveau minimal et doute qu'il soit possible d'agir autrement dans le contexte actuel. Il indique que l'épargne brute obligera la Majorité à une exécution budgétaire encore et toujours plus rigoureuse et, selon lui, des débats sur les priorités données auront lieu au cours de l'année 2017 pour le budget 2018.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissements, il souligne qu'il préfère une vision pluriannuelle à un simple budget investissement, même s'il est à constater que le fait de passer de 80 millions d'euros à 100 millions d'euros d'investissements constitue une bonne nouvelle pour Cergy. Il ajoute que cette remarque avait été formulée lors du débat qui avait mené à l'adoption du premier Plan Pluriannuel d'Investissements. Selon lui, il était important d'investir afin de répondre à l'ensemble des besoins de la ville et des Cergyssois.

Il considère que Cergy a développé la capacité de conduire un fort volume d'investissements sur cette année 2017 et espère que cette autre bonne nouvelle se confirmera. En effet, le Plan Pluriannuel d'Investissements s'appuie sur un bon rythme d'exécution et il constate à Cergy que, la phase d'études incontournables étant terminée, les réalisations sont lancées.

Il signale que l'investissement s'élève approximativement à 20 millions d'euros en réel, ce qui constitue pour lui un aspect très positif, notamment avec de forts programmes en matière de mise en accessibilité. Cependant, il note que personne autour de la table n'a suffisamment appuyé ce point et que cet effort consenti n'a que trop tardé. L'accessibilité, c'est-à-dire la capacité pour quiconque, plus ou moins mobile, à se déplacer dans la ville, est une politique accompagnée par l'État et qui répond à un véritable besoin des populations. Il constate que les trottoirs de la Ville de Cergy, souvent objet de discussions, sont aujourd'hui évoqués de manière positive.

**M. ROQUES** ne souhaite pas évoquer plus avant le sujet sur le centre de santé, car ses collègues le portent, mais il fait observer que la Majorité répond à un besoin. À cet effet, la Majorité dégage des moyens particulièrement importants et il relève que ce point est partagé par tous les élus.

Il aborde ensuite ce qu'il nomme les questionnements du groupe Europe Écologie-Les Verts au sujet du budget. Au niveau du budget pluriannuel, le groupe Europe Écologie-Les Verts émet une réserve au sujet de l'entretien du patrimoine bâti de la Ville. Il mentionne que, selon la ligne, les autorisations de programmes sur le Plan Pluriannuel d'Investissements s'élèvent entre 5 millions et 6 millions d'euros, ce qui ne représente que 6 % du total. Il demande si ces investissements sont à la hauteur de la question de la transition énergétique. Il mentionne qu'une ligne, le fonds d'aide énergétique, a été ouverte, ce qui est très positif et il s'en félicite. Cependant, il souligne qu'il ne s'agit que d'un redéploiement budgétaire, c'est-à-dire qu'une dépense est ciblée, mais ce n'est pas un effort budgétaire.

En ce qui concerne les lignes réserves foncières, il demande s'il s'agit d'une nécessité ou d'un portage, et auquel cas, si le portage est à court ou long terme. Au sujet du portage, il mentionne que celui-ci a un coût ; s'il porte sur 24 heures, le coût est insignifiant. En revanche, sur deux ans, la question est toute autre.

Par rapport à l'immeuble où se déroule le conseil municipal, le groupe Europe Écologie-Les Verts note qu'apparaissent un certain nombre de lignes d'entretien des Gémeaux. Il mentionne que cet immeuble n'est pas un exemple d'immeuble à basse consommation et une partie de ce bâtiment a un usage qui reste à définir. Il annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts sera vigilant au sujet de cette ligne.

Le groupe Europe Écologie-Les Verts émet également une réserve sur l'évaluation de l'investissement en matière de vidéo-tranquillité. **M. ROQUES** explique qu'il pèse ses mots afin qu'il n'y ait pas de malentendu. C'est bien l'évaluation de l'investissement en matière de vidéo-tranquillité que le groupe surveillera.

**M. STARY** reconnaît également que, sur un tel débat, le fait qu'Opposition et Majorité ne partagent pas les mêmes grandes orientations est dans l'ordre des choses. Il tient à faire abstraction de l'artifice Majorité/Opposition pour mettre en avant ce qui relève des oppositions réelles entre Majorité et Opposition. Ces oppositions révèlent la manière dont Majorité et Opposition imaginent la ville, ce qu'évoquait Mme YEBDRI, et la manière dont Majorité et Opposition pensent conduire des politiques pour essayer de répondre de la meilleure façon à la question posée aux élus.

Il mentionne que, bien que M. PAYET soit toujours attentif à ses termes, il se serait bien passé d'entendre parler d'un « racket budgétaire » en ces temps politiques compliqués. En effet, il souligne qu'il s'agit d'une question de contrainte qui ne date pas d'aujourd'hui et une problématique que les collectivités locales retrouveront pendant plusieurs années. Par conséquent, les collectivités sont invitées à se reconcentrer sur leurs politiques premières et à montrer de l'imagination. Il note que le discours de M. PAYET est ambivalent. **M. STARY** ne comprend pas le raisonnement consistant à évoquer l'attractivité d'une ville dont l'un des indicateurs est l'augmentation de la population alors que l'on dénonce une urbanisation trop prononcée. La population de Cergy a augmenté de quasiment 1 000 habitants par an, ce qui est beaucoup, mais participe à l'attractivité de la ville. Il reconnaît que cette augmentation pèse sur la manière de bien gérer la ville : la question du transport et la question du bon niveau des équipements publics et de l'école. Il reconnaît également que mieux les éléments sont prévus et meilleure est la manière dont ces éléments sont conduits. En revanche, il doute de la bonne conduite d'une politique qui réaliserait la construction d'un quartier et laisserait une école vide pendant quatre ans.

Il fait observer que l'accompagnement des populations nouvelles, notamment la jeunesse, est difficile, tout comme le remplissage des équipements dès leur inauguration. Il ajoute que 1 000 personnes n'arrivent pas en une seule fois du jour au lendemain. C'est pour cette raison que la carte scolaire est régulièrement révisée et qu'il existe des préfabriqués en attendant la construction éventuelle d'un nouveau groupe scolaire. La Ville procède à un jeu de mécano compliqué, mais qui n'en demeure pas moins un exercice obligé pour une ville dont la population a augmenté de près de 2 % par an sur les cinq ou six dernières années.

Il mentionne que M. PAYET reproche à la Majorité de ne pas « tenir » la règle des 1,3 %. Or, il rappelle qu'il s'agit d'une préconisation et non d'une obligation. Il fait observer que, Cergy faisant partie des villes qui gagnent le plus en population, l'équation ne peut être tenue en ce sens. Il entend que M. PAYET ne partage pas la présentation. Pour autant, selon lui, le budget est maîtrisé dans ses grandes masses et les orientations montrent que non seulement ce développement urbain est accompagné, mais qu'il a lieu à l'initiative de la Majorité à travers un certain nombre d'investissements. Il signale que la Majorité dégage également des politiques nouvelles, partagées par l'Opposition : le travail sur le centre de santé et le PIMMS qui répond à la fragilité d'une partie de la population.

À l'attention de M. ROQUES, M. STARY souligne que la transition énergétique ne se limite pas à un redéploiement de x milliers d'euros du patrimoine vers l'étiquette transition, mais englobe une réflexion nouvelle sur un accompagnement. Ce sujet sera à discuter, car toutes les actions restent à définir. Il ajoute qu'il s'agit également de savoir comment la Majorité, du point de vue de la Ville, peut influencer sur ces questions de la transition énergétique qui est compliquée quand elle est abordée sous son aspect financier en tant que tel. Il affirme que la Majorité opère des politiques nouvelles qui répondent à des problématiques qui ne sont pas seulement dans l'air du temps mais qui reflètent ce que connaissent le territoire et les populations. Sans dire que tout est parfait, ce qui n'est pas son propos, M. STARY constate que la majorité présente un budget et des actions cohérents, sensés et qui répondent aux préoccupations des Cergyssois.

M. DENIS doute que le terme de « racket », utilisé par M. PAYET, soit approprié, car ce terme est, selon lui, quelque peu fort. Par rapport à la demande de M. PAYET en faveur de plus d'investissements, il fait observer que plus d'investissements signifie une diminution en matière de fonctionnement. Selon lui, il serait intéressant d'ouvrir un débat sur les postes capables de générer des économies en fonctionnement pour augmenter la marge de manœuvre de la Ville en investissement. Revenant sur la maîtrise en fonctionnement, il souligne que ce point renvoie à la question de la mutualisation. Il indique que le groupe Europe Écologie-Les Verts y croit beaucoup et que la question de la mutualisation devrait être plus étudiée. Il constate que, malheureusement sur ce point, il n'existe pas une forte volonté sur le territoire de l'Agglomération, toutes tendances confondues.

Il affirme que le groupe Europe Écologie-Les Verts votera favorablement le budget et le Plan Pluriannuel d'Investissements avec les réserves évoquées par M. ROQUES sur la vidéosurveillance.

Il informe que le groupe Europe Écologie-Les Verts a déposé une réponse à l'appel à projets TEP-CV (Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte) au niveau de la Communauté d'Agglomération. Dans ce dossier, le groupe a introduit un certain nombre d'opérations de rénovation de la ville de Cergy et aussi d'autres villes. Il espère que ce dossier sera accepté et ajoute que, s'il l'était, cela engendrerait quelques centaines de milliers d'euros d'économies. Ces économies pourraient amener la Majorité à réviser le Plan Pluriannuel d'Investissements pour entrer dans une boucle vertueuse et réaffecter le montant sur une stratégie de rénovation du patrimoine de la Ville. Il cite deux exemples, « le Maillon » et la rénovation d'un groupe scolaire en matière d'isolation.

M. MOTYL fait observer que le débat entre l'Opposition et la Majorité sur la question budgétaire est sédimenté depuis longtemps et remonte aux précédents mandats. En effet, derrière les positions et les analyses, notamment celles de l'Opposition, se cache en filigrane une approche différente de ce qu'est la ville : son fonctionnement, son évolution et sa dynamisation. Il ajoute que la structuration d'une ville à l'intérieur d'un territoire régional, en l'occurrence l'Île-de-France, et les moyens qu'elle se crée pour affirmer sa position préférentielle dans le grand Ouest parisien font partie des grands enjeux que tout le monde connaît.

Par conséquent, il juge que la façon d'approcher ces questions ne peut se résumer en deux ou trois critiques, parfois outrées, parfois de posture.

Au sujet du débat budgétaire, il affirme que la trajectoire de mi-mandat de la Majorité permettra d'aborder les dernières années du mandat avec une certaine capacité de réalisation d'investissements pour terminer les projets sur lesquels la Majorité s'est engagée. Il note que les investissements sont le produit d'une logique qui avait été inscrite dans les débats précédents au cours des mandats précédents. Ainsi, la Majorité se situe dans une continuité d'aménagement qui correspond à une vision, non partagée par l'Opposition, mais celle pour laquelle la Majorité a été élue.

**M. MOTYL** rappelle que plus le temps passe, plus le territoire se complexifie et s'aménage et plus des développements s'opèrent sur des secteurs qui n'avaient pas été investis jusqu'à présent. Il mentionne que, concurremment, s'opèrent des développements d'infrastructures, des modernisations au niveau de l'accessibilité, un renforcement de l'attractivité avec l'implantation d'équipements structurants et la modernisation et requalification d'équipements identitaires pour l'Agglomération. Ainsi, selon lui, le seul débat qui oppose Majorité et Opposition depuis près de dix ans maintenant ne se résoudra pas ce soir parce que Majorité et Opposition ne partagent pas la même idée de ce qu'est la ville et du devenir de Cergy et Cergy-Pontoise pour les années à venir.

Il rappelle également qu'il y a quarante ou cinquante ans de cela, les plans de l'État et ses projets étaient d'une autre nature et répondaient à d'autres ambitions que celles de la Majorité à Cergy-Pontoise aujourd'hui. Il souligne que 600 000 logements manquent en Île-de-France et que l'installation des infrastructures de type RER, pôles administratifs ou grands centres commerciaux constituent par nature un phénomène d'attractivité et de développement pour Cergy.

Il profite du débat pour affirmer que l'ambition culturelle à Cergy n'est pas revue à la baisse par la Majorité et cela se traduit dans les chiffres, mais surtout dans la façon de concevoir les politiques publiques.

Sur les questions culturelles, il fait observer que, comme pour les notions d'investissement, si on s'attache à lire les budgets de la ville, on ne comprend pas, qu'il existe une politique publique qui se construise à Cergy, puissamment articulée avec notamment l'agglomération de Cergy-Pontoise. Parce que Cergy joue un rôle moteur essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques tenant compte des réalités et de l'évolution des pratiques de l'usage des lieux, il affirme qu'il n'y aura pas reculé sur ces politiques culturelles. Au contraire, la Majorité avance sur le sujet pour moderniser ces politiques, les rendre plus performantes et surtout plus utiles pour l'ensemble du public. Il signale que, pour ce faire, il est nécessaire de planifier la coordination et l'articulation de l'ensemble des acteurs sur un territoire et créer des situations de maillage à partir des institutions et des politiques pilotées ensemble sur ce même territoire, au lieu d'être isolé chacun dans sa niche.

À l'attention de **M. ROQUES**, **M. MOTYL** répond que non seulement la Majorité a augmenté et progressé sur :

- les musiques actuelles,
- les arts de la rue,
- la danse, car avec l'arrivée de la future structure scène nationale, théâtre 95 fusionné, s'est créée l'occasion d'entretenir des partenariats forts avec cette direction,
- les arts visuels, et il précise qu'il y aura un rapprochement avec les acteurs qui sont déjà à l'œuvre sur le sujet, notamment avec l'école nationale d'art,
- l'ensemble des acteurs associatifs qui visent à être des partenaires de premier plan pour conduire et accompagner de façon complémentaire l'ensemble de ces politiques.

Quant à « Visages du Monde », il mentionne que cet équipement est très important pour l'agglomération de Cergy-Pontoise, pour la Ville de Cergy et la population alentour. Ainsi, il annonce qu'un travail a débuté il y a quelques mois sur « Visages du Monde » pour en définir les usages et les priorités de programmation.

*In fine*, existera une architecture de politique culturelle dont tout le monde pense qu'elle sera extrêmement performante, notamment la DRAC et le Ministère de la culture. Il souligne que la DRAC et le Ministère de la culture, peu importe sa couleur politique, considèrent aujourd'hui que le gisement culturel sur Cergy-Pontoise sera remarquable à l'horizon fin de mandat.

**M. NICOLLET** annonce qu'il ne répondra pas à la suggestion d'une gratification d'un élargissement du périmètre de l'intervention de **M. PAYET**.

Il note que **M. PAYET** s'est agacé de la mise en cause de sa démonstration. Il note également le rappel de **M. PAYET** de sa brillante démonstration autour du fait que, par rapport au niveau d'investissement de l'Agglomération, Cergy, y compris en intégrant l'Agglomération, présente un ratio d'investissement par habitant inférieur à la moyenne. **M. NICOLLET** fait observer que ses propos n'allaient pas dans ce sens, mais étaient d'ordre strictement municipal. En effet, le propos introductif n'a pas intégré le fait que la ville fait partie de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui, elle, porte l'accueil des populations nouvelles. Il déclare que l'honnêteté intellectuelle impose de comparer ce qui est comparable et suggère également intégrer cette donnée. Par conséquent, il juge la démonstration de **M. PAYET** biaisée et doublement inexacte. En effet, l'analyse des autorisations de programmes était liée à des éléments ayant trait à une augmentation endogène de la population et non à l'accueil des populations nouvelles.

De plus et pour appuyer les propos de **M. DENIS**, il remarque qu'énoncer des constats sur des agrégats d'un budget est une chose, mais expliquer la façon dont sont modifiés de façon positive les agrégats en est une autre. Ainsi, quand **M. PAYET** affirme que la ville doit développer sa capacité d'investissement, **M. NICOLLET** lui demande si ce développement doit passer par un endettement supplémentaire. Il demande également à **M. PAYET** d'expliquer comment réduire les dépenses de fonctionnement. Or, il remarque que **M. PAYET** n'a énoncé que des constats comptables et de grands agrégats.

En ce qui concerne les orientations politiques, **M. NICOLLET** retient deux éléments du discours de **M. PAYET**. Le premier tient à une augmentation du budget sur l'attractivité économique. Il souligne que cela ne relève pas de la compétence de la Ville. Le deuxième est une invitation à refaire un certain nombre de voiries en plus de la rue Nationale. Il signale que la Majorité le fait déjà et la ville est loin de ne s'occuper que de la rue Nationale en matière de voirie.

**M. JEANDON** propose de conclure ce débat.

Il constate que la période est celle des élections et que les uns et les autres développent leurs arguments, ce qu'il juge être toujours sain dans une démocratie. Il ajoute que, dans d'autres pays, ce sont plutôt les *tweets* qui fonctionnent et qu'il est préférable d'être en France pour se lancer dans des débats.

Il souhaite aborder les quelques points importants sur lesquels il est possible de se projeter, puisqu'il ne sait pas qui gagnera ces élections présidentielles. En revanche, il déclare qu'il connaît l'état des finances publiques. Au regard des dotations versées aux collectivités locales, il note que les années 2015-2016 se sont déroulées sans aucun problème pour l'ensemble des collectivités locales, comme il l'avait évoqué. Il fait observer que, contrairement à ce qui avait été annoncé, tous les rapports, y compris ceux de la Banque Postale, montrent également qu'il n'y a pas eu de problème majeur pour les collectivités locales.

Il reconnaît que 2017 s'annonce quelque peu plus complexe et il est vrai que ce budget a été plus complexe à élaborer. Il ajoute qu'il en est de même pour quasiment toutes les collectivités locales.

Il rappelle que la décision du Ministre des finances n'a pas été de baisser les dotations de 2 milliards d'euros comme annoncé, mais de 1 milliard d'euros. Cette décision sera, selon lui, l'occasion d'un débat en 2017, car il plaide pour que l'État cesse de baisser ses dotations sur le budget 2018. Il avertit qu'en cas de nouvelle

baisse, les collectivités locales seront dans une situation extrêmement complexe pour répondre aux besoins de proximité qui constituent le cœur des missions essentielles des collectivités locales. En revanche, il plaide pour une accélération du système de péréquation, car ce système de péréquation aujourd'hui n'est pas égalitaire. En effet, il ne prend pas en compte les coûts de centralité des communautés et il fait remarquer que ceux-ci sont élevés. Le système de péréquation ne prend également pas en compte les coûts de ruralité là où ils existent et ne prend pas en compte les coûts de politique de la ville dans les quartiers où il est nécessaire d'intervenir plus fortement. Il en appelle à ce que ces trois éléments soient pris en compte en termes de péréquation, ce qui permettrait ainsi d'opérer une meilleure répartition des dotations. Il prévient que, si par malheur le prochain gouvernement allait dans une direction inverse, il est évident que la situation deviendrait très complexe pour satisfaire les besoins essentiels des Cergyssois et de la majorité des Français.

**M. JEANDON** signale qu'alors que chacun réclame plus de mutualisations, de l'optimisation, un travail en commun, *in fine* chacun dans son prisme ne voit que la partie qu'il veut voir. Il déclare que, comme **M. MOTYL** l'a très bien décrit sur la culture et **M. SANGARÉ** très bien montré sur l'éducation, la Communauté d'Agglomération apporte ses investissements pour l'accueil des populations nouvelles, contrairement à d'autres communautés d'agglomération. Il souligne que comparaison n'est pas raison et qu'il faut prendre garde à prendre et donner les bons chiffres.

Il affirme que la mutualisation continue et s'intensifie. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, il informe qu'un travail est réalisé afin de créer un observatoire fiscal partagé, mettre en place un service commun sur le plan informatique et un service commun sur la propreté et, bien entendu, un travail est également réalisé pour instaurer un groupement d'achats. Il fait observer que, progressivement dans l'ensemble des domaines fonctionnels, se crée une volonté de travailler mieux ensemble et c'est ce message qu'il souhaite voir retenu.

Il souhaite que des comparaisons sur le développement économique ne soient pas établies comme **M. PAYET** a pu les faire. D'autant que **M. PAYET** sait que ce développement économique aujourd'hui est porté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre des transferts des compétences.

En aparté, **M. JEANDON** exprime son regret de voir que le Conseil régional refuse de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses du CEEVO (Comité d'Expansion Économique du Val-d'Oise) comme le fait la région Rhône-Alpes. Il juge que cette prise en charge aurait été véritablement intelligente.

Il explique que les divers exemples de coopération qu'il a cités pourraient être mis en place entre les divers échelons administratifs et il en appelle aujourd'hui à ce que ces développements se réalisent.

Il aborde les quelques chiffres cités par **M. PAYET**. Étant étonné de ces chiffres, il les a vérifiés et les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 0,3 %. Il précise qu'en page 6 du rapport, le tableau montre que les dépenses de personnel ont augmenté de 3 % et les charges courantes ont baissé de 4 %. L'augmentation de 3 % de dépenses de personnel comprend les dispositions prises par le gouvernement sur différents sujets concernant la masse salariale, les retraites et autres, pour plus de 1 %. Il explique que l'ensemble du dispositif, mis en place dans le cadre de l'éducation, a été réinternalisé à hauteur de 1 %. Il précise que l'augmentation des effectifs est due à l'accueil des populations nouvelles. Le nombre de berceaux dans les crèches et le nombre de classes va augmenter.

Il affirme que c'est la seule réalité et qu'il n'y a pas eu d'autres augmentations de personnel et celles opérées répondent à l'accueil des populations nouvelles. Il constate donc que **M. PAYET** n'a pas la même lecture que lui de cette page 6 du rapport.

Il poursuit en spécifiant que normer l'ensemble des dépenses des collectivités locales, alors que chacune d'entre elles présente des développements particuliers, n'est pas valable.

Il cite l'exemple de trois villes de l'Agglomération dont les développements diffèrent.

Le premier exemple est celui d'une ville qui perd des habitants. Il explique que cette ville fera tout aujourd'hui pour construire le plus rapidement possible afin de ne pas fermer des écoles et ne pas avoir des groupes scolaires à moitié vides. Il fait observer que cette situation est spécifique.

Le deuxième exemple est celui d'une ville qui avait des équipements à moitié pleins et qui peut construire sans avoir de besoins supplémentaires. Il remarque qu'au niveau financier, cette commune n'a pas besoin d'augmenter fortement sa masse salariale et ses dépenses de fonctionnement.

Le dernier exemple est celui d'Osny qui a vu sa population croître le plus rapidement. Dans ces conditions, la commune doit se doter d'équipements supplémentaires, ce qui génère des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Par conséquent, il juge que normer les dépenses des collectivités locales est une erreur. Il indique qu'il serait préférable d'affecter des critères selon des typologies de développements. Il ajoute qu'il est très attaché à l'indépendance financière des collectivités locales, ce qui n'est pas le cas de certains candidats qui, peut-être, seront un jour sur la liste des présidentiables.

Il soulève un autre point qui lui semble essentiel, les investissements. Il mentionne qu'à chaque fois qu'une entreprise arrive à Cergy, le personnel lui fait remarquer que la ville s'est transformée de manière positive et est de plus en plus attractive. Ce n'est donc pas un hasard si l'ensemble du pôle universitaire et de grandes écoles, avec le soutien de l'ensemble des collectivités territoriales, essaye de développer un pôle reconnu internationalement. Ce n'est pas non plus un hasard si les lieux de culture et de loisirs sont de plus en plus attractifs et sont déjà au-dessus de leurs objectifs par rapport aux prévisions. Il souligne que le territoire est de plus en plus attractif. En revanche, il reconnaît que le vrai problème est celui du RER A et ce, malgré le changement de majorité.

Il mentionne que tous les élus sont solidaires sur l'amélioration du RER A dans sa régularité et il rappelle qu'une pétition est en cours. Par conséquent, il demande que tous les élus signent cette pétition. En effet, l'attractivité de ce territoire ne pourra se faire que si le RER A fonctionne de manière régulière. M. SANGARÉ, qui est arrivé en retard, en connaît bien les raisons.

En termes de projets, il affirme que la Majorité est dans une logique qui refuse les propos qui accusent les collectivités locales de participer au déficit des finances publiques, car, en trois ans, les collectivités locales ont apporté leurs euros.

Il plaide pour une mutualisation continue. Il fait observer que dans les interventions des uns et des autres soulignent que cette mutualisation est en cours et qu'elle doit, si tous les maires et tous les conseillers municipaux le souhaitent, avancer plus rapidement.

Enfin, il affirme de nouveau que le territoire est attractif et qu'il continuera à investir. Il cite le chiffre de 100 millions d'euros en quatre ans, environ 25 millions d'euros pour l'année 2017. Selon lui, les élus et les habitants peuvent être fiers du développement de ce territoire.

**M. JEANDON** propose de passer au vote de l'exposé des motifs n°1 : budget primitif 2017, budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 décembre 2016



Vu le projet de budget primitif 2017 de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la commande publique

Considérant que le vote du budget a été précédé d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République (ATR) et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver son budget primitif d'ici au 15 avril de l'année en cours,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32  <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)  <u>Abstention</u> : 0  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le budget primitif 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
011-charges à caractère général	19 257 214,00€
012-charges de personnel	47 908 165,00€
023-virement à la section d'investissement	2 043 740,00€
014-atténuation de produits	168 000,00€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 217 700,00€
65-autres charges de gestion courante	5 539 151,00€
66-charges financières	697 195,00€
67-charges exceptionnelles	118 600,00€
68-dotations aux amortissements et provisions	55 000,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>79 004 765,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
013-atténuation de charges	264 760,00€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	74 600,00€
70-vente de produits fabriqués	5 806 256,00€
73-impôts et taxes	46 632 547,00€
74-dotations, subventions et participations	25 516 502,00€
75-autres produits de gestion courante	695 500,00€

77-produits exceptionnels	14 600,00€
Total recettes	79 004 765,00€

## En investissement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
16-emprunts et dettes assimilés	3 504 733,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	74 600,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
45-opérations pour compte de tiers	110 100,00€
13-subventions d'investissement	171 982,00€
20-immobilisations incorporelles	4 646 036,00€
204-subventions d'équipement versées	340 000,00€
21-immobilisations corporelles	14 876 177,00€
23-immobilisations en cours	9 349 666,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>33 773 294,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
021-virement à la section de fonctionnement	2 043 740,00€
024-produits des cessions	500 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	3 217 700,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
10-dotations, fonds divers et réserves	1 230 000,00€
13-subventions d'investissement	4 653 317,00€
16-emprunts et dettes assimilés	21 203 199,00€
204-subventions d'équipement versées	25 338,00€
23- immobilisations en cours	200 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>33 773 294,00€</b>

## Dont vote des opérations AP/CP :

Les opérations d'équipement	DEPENSES	RECETTES
ALSH bois de Cergy	70 000,00€	
Axe Majeur Horloge	1 400 000,00€	500 000,00€
Documents d'urbanisme	30 396,00€	24 835,00€
Extension réhabilitation gs Linandes	70 000,00€	
Infrastructure centrale	400,00€	
Marjobert	90 000,00€	
Informatique et numérique	800 335,00€	
Crèche grand centre	295 265,00€	
Gs Belle Epine	1,00€	
GS Essarts et ALSH Closbilles	4 555 000,00€	898 500,00€

GS Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	70 000.00€	
Projet Bastide	527 566.00€	
Rue Nationale	857 000.00€	
Aménagement complémentaire Pôle Gare	250 000.00€	
Aménagement GS - création de classes	150 000.00€	
Aménagement GS - préfabriqués	1 185 000.00€	890 000.00€
ADAP - mise en accessibilité	1 005 000.00€	50 000.00€
Aires de jeux	280 000.00€	
Clôtures	130 000.00€	
Port Cergy 2	150 000.00€	
Equipement et mobilier	712 516.00€	
Entretien des bâtiments	1 961 000.00€	50 000.00€
Skatepark	4 000.00€	
Réserves foncières	4 713 000.00€	
Crèche Closbilles	1 767 000.00€	824 000.00€
Dispositif anti intrusion	100 000.00€	
Cimetières	20 000.00€	
Travaux Gémeaux 2	200 000.00€	
Parc des véhicules	150 000.00€	
Réhabilitation logements des gardiens	80 000.00€	
Mise à jour des réseaux	219 800.00€	
Démolitions et réhabilitations	140 000.00€	
Aide aux travaux des ASL	100 000.00€	25 338.00€
Participation extension réseau ERDF	52 000.00€	
Réfection des chaussées et trottoirs	857 000.00€	44 000.00
Passerelles	200 000.00€	
Parvis GS Point du Jour	812 900.00€	
Mobilier urbain	100 000.00€	
Aménagements de terrains et espaces verts	220 000.00€	
Matériel cadre de vie	250 000.00€	
Enfouissement des réseaux	167 000.00€	
Francis Combe	51 000.00€	
Vidéo tranquillité	2 000 000.00€	900 000.00€
Clients légers	180 000.00€	
Fond d'aide énergétique	100 000.00€	
Place des Chênes - voirie	50 000.00€	
Centre de Santé	400 000.00€	
LCR du Verger	150 000.00€	
Plateau sportif du Gros Caillou	867 500.00€	100 000.00€
Santé et sécurité au travail	25 600.00€	

Qualiville	30 000.00€	
sous-total	28 995 879.00 €	4 306 673.00€€

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il propose de passer maintenant au vote de l'exposé des motifs n°2 : budget primitif 2017, budget annexe.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu le projet de budget primitif 2017 de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la commande publique

Considérant que le vote du budget a été précédé d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République (ATR) et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Considérant que la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la constitution d'une provision pour risque lié aux divers contentieux RH de la collectivité, inscrite au chapitre 68 du présent budget primitif.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **7. Avis de la commune de Cergy sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

**M. NICOLLET** indique que la loi ALUR (Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové) invite les élus à se prononcer sur le fait de conserver ou non sa compétence en matière d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La loi mentionne que, sauf opposition de la part d'un certain nombre de communes, un transfert automatique de compétence s'opérerait en cette matière au niveau intercommunal. Le document d'urbanisme que constitue le PLU passerait à l'échelon intercommunal. En cohérence avec les explications déjà fournies par rapport à cette opportunité lors du débat sur le PLU, il s'agit pour la commune de s'opposer à ce transfert automatique de la compétence PLU à l'échelon intercommunal, comme la loi l'autorise.

Les motivations sont :

- Cergy possède les documents d'urbanisme nécessaires au niveau de Cergy-Pontoise pour assurer une certaine cohérence,
- Cergy réalise un aspect essentiel de la remontée à l'échelle intercommunale du PLU, la production de logements.

**M. NICOLLET** ajoute que le débat de ce soir lié au budget d'une ville en croissance montre que Cergy n'a pas de besoin particulier à ce niveau. De plus, il existe entre les communes de l'Agglomération des éléments de diversité, pour ne pas dire des divergences, en matière de ce que devraient être les politiques à conduire en matière d'urbanisme. Par conséquent et contrairement à d'autres intercommunalités où ce genre de mouvement se fait naturellement, il est pertinent de rester dans l'état de fait actuel en ce qui concerne cette compétence PLU, ne serait-ce que pour tenir l'objectif politique de la Majorité à Cergy.

À ces arguments, **M. NICOLLET** ajoute que l'objet de la mutualisation est la réduction des coûts, il s'agit de générer des économies d'échelle. Il indique que le PLU est un document d'urbanisme, réglementaire, et les enjeux de mutualisation de coûts liés à un PLU intercommunal plutôt qu'un PLU communal sont minimes. Il mentionne que ce sont des enjeux à terme et appelle de ses vœux qu'un jour les conditions soient réunies à Cergy-Pontoise pour disposer d'un PLU intercommunal. Or, ces conditions ne le sont pas aujourd'hui. Il annonce qu'il ne souscrira pas à des argumentations au sujet d'un quelconque gain en termes de coûts de fonctionnement en cas de mutualisation. Il rappelle qu'il s'agit d'un transfert de compétence et non d'une opportunité manquée de mutualisation.

**M. PAYET** mentionne que son intervention relève plus de la surprise que du débat. Il rappelle que **M. MOTYL** évoquait au sujet de la politique culturelle qu'il ne fallait pas que chacun s'isole dans sa niche. De plus, Monsieur le Maire, dans sa conclusion sur le débat budgétaire, a rappelé la nécessité d'appeler à la mutualisation et a souhaité que tous s'inscrivent dans une logique de transferts de compétences.

Il mentionne que la loi ALUR et la loi NOTRe sont les deux cadres réglementaires qui permettent aux intercommunalités de régler les plans locaux d'urbanisme, décidés par le gouvernement que les élus de la Majorité soutiennent. Par conséquent selon l'Opposition, il semblait logique que la Majorité s'inscrive dans cette démarche, étant donné qu'elle partage cette politique portée à l'échelle nationale d'une part et, d'autre part, étant donné les discours sur la mutualisation et ses gains. Il annonce que l'idée que l'Opposition a de la

mutualisation va au-delà du gain financier. En effet, la mutualisation est synonyme de mutualisation de compétences et d'expertise et d'une vision commune du territoire.

L'Opposition est donc favorable à ce que les plans locaux d'urbanisme ne soient plus au nombre de treize, mais un et décidé à l'échelle intercommunale. L'Opposition croit en cette mutualisation comme vivier d'expertises nécessaires d'un point de vue technique. Il estime qu'il existe une légitimité politique, puisque les conseillers communautaires ont été élus par les électeurs du territoire et que cette idée va dans le bon sens.

**M. PAYET** répète que l'Opposition est surprise que le positionnement de la Majorité soit défavorable, alors que cette inspiration émane d'un gouvernement qu'elle soutient. De plus, la Majorité dit vouloir s'inscrire dans cette démarche depuis deux heures maintenant de débat sur le budget.

**M. DENIS** rappelle que la loi ALUR a prévu de transférer la loi d'élaboration au plan intercommunal, sauf opposition de communes à hauteur de 25 %. Il note qu'il s'agit bien de la question qui se pose aux communes. En effet, si la question est effectivement de dimension technique, elle est par essence de nature politique, au sens propre du terme, au niveau de la gestion de la cité. Il constate malheureusement que l'enthousiasme sur le territoire à mettre en œuvre cette orientation n'y est pas. Les réflexes politiques ou de repli sur soi guident la posture de vote de nombre de communes et d'élus.

Il indique que le sujet ne se résume pas à la simple question des relations avec la présidence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, c'est-à-dire si la couleur de la majorité de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est ou non identique à celle de la commune. Si ce n'est pas le cas, il n'est pas question de transférer cette compétence. **M. DENIS** fait remarquer qu'il s'agit d'un déni de démocratie, comme si les couleurs des majorités politiques étaient gravées dans le marbre.

Il explique que la question posée relève du futur niveau de gouvernance pertinent et opportun en matière d'urbanisme sur le bassin de vie cergypontain. Le groupe Europe Écologie-Les Verts est favorable à la mise en œuvre d'un PLU intercommunal, comme c'est le cas pour les métropoles et les communautés urbaines qui sont déjà dans cette logique. La raison majeure de cette position est que la planification de l'urbanisation doit être en cohérence avec une série d'autres politiques publiques : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de l'Habitat), le PLD (Plan Local de Déplacements), le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) et d'autres services structurants tels que la distribution d'eau potable, l'assainissement, le développement économique, etc. Il ajoute que nombre d'intercommunalités se sont engagées ou s'engagent dans cette voie.

Il regrette que l'agglomération de Cergy-Pontoise ne soit plus à la pointe de l'innovation dans ces domaines, car celle-ci a une histoire en matière de coopération et ce, de longue date, et qu'elle constitue un bassin de vie cohérent. Il fait remarquer que ce bassin de vie n'existe malheureusement pas toujours dans nombre d'intercommunalités qui se sont créées et regroupées, à l'image d'une structure dans les Yvelines mais qui n'a pas de cohérence en tant que bassin de vie.

**M. DENIS** affirme que Cergy a une responsabilité écrasante en tant que ville centre qui possède des équipements structurants et des centres de décision et d'activité importants pour tout le territoire. Ce qui se passe, se réalise, se décide à Cergy impacte inmanquablement l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Selon le groupe Europe Écologie-Les Verts, ne pas s'engager dans la voie d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal signifie donner un signal politique d'immobilisme, de préservation des chapelles locales (il reconnaît que le terme est dur) et qui, à terme, peut aller à l'encontre de l'intérêt général du territoire. Le groupe Europe Écologie-Les Verts juge que c'est manquer de volontarisme pour le territoire et, selon lui, il est fort probable que le prochain gouvernement, quel que soit sa couleur politique, stabilisera et baissera les dotations. Il signale donc qu'il est important de réfléchir à la vision de l'urbanisme pour le territoire. Le groupe Europe Écologie-Les Verts s'enquiert de ce qu'attendent les élus pour entrer dans cette démarche. Il

avertit du risque que soit un jour imposé davantage de mutualisations sans qu'il n'y ait eu la construction d'une vision collective sur ce territoire par anticipation.

**M. DENIS** rappelle qu'Europe Écologie-Les Verts avait déjà émis entre autres cette proposition et orientation lors du débat sur le schéma de mutualisation. Il rappelle également qu'Europe Écologie-Les Verts Cergy-Pontoise avait été la seule force politique à l'époque à apporter cette contribution au débat et l'avait rédigée et envoyée à l'ensemble des conseillers communaux des treize communes.

Le groupe Europe Écologie-Les Verts ne saurait regarder l'avenir les yeux braqués dans le rétroviseur, Cergy doit soutenir et porter ces nouvelles perspectives de gouvernance territoriales. Il ajoute que ne pas l'opérer amènerait à se priver de la capacité de construire ensemble pour l'avenir de Cergy-Pontoise une métropole d'équilibre du nord-ouest parisien.

**M. DENIS** annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts ne peut voter favorablement la délibération présentée ce soir. Le vote sera donc contre, en attendant que le sujet revienne, car il le sera en 2020 au titre de la loi, et que les élus en débattent à nouveau. Il mentionne qu'il s'agit de l'affirmation forte de la part du groupe Europe Écologie de la nécessité d'entrer dans une démarche et une vision d'agglomération sur le territoire.

**M. NICOLLET** mentionne qu'il n'y a pas la moindre opposition entre les uns et les autres sur l'ambition à terme pour Cergy-Pontoise. Le souci relève de la différence entre le terme et la réalité du moment.

Il fait observer, compte tenu de la réalité politique du moment de Cergy-Pontoise, qu'appliquer à l'analyse de la situation cergypontaine un prisme en grosse moyenne nationale, c'est oublier une réalité prégnante du territoire. Il explique qu'à l'inverse de nombre d'agglomérations de France, Cergy-Pontoise n'est pas une agglomération où existe une ville centrale qui représente 50, 60 ou 70 % de la population. Cette agglomération est parmi les plus multipolaires du pays. Par conséquent, il est dans l'ordre des choses à Cergy-Pontoise que la perspective au sujet des logiques d'urbanisme ne soit pas encore résolue avec les divergences d'approche des différentes communes. Il constate qu'il n'est donc pas raisonnable de s'engager dans un vote de pure posture et d'incantation qui consisterait à indiquer qu'il faut entreprendre des actions.

Selon **M. NICOLLET**, poser ce débat dans un cadre entre les maires des communes concernées et le Président de l'Agglomération est plus prometteur. Il ajoute que, peut-être à l'image du dossier sur les déchets, le législateur aidera à ce qu'une réflexion, lente certes, s'accélère en imposant les choses. Il souligne que, si le législateur, dans sa sagesse, a décidé dans ce cas précis de ne pas imposer de façon uniforme un transfert de compétence à l'échelle du pays, c'est parce qu'existent des réalités à Cergy-Pontoise comme ailleurs en France.

Il ne doute pas d'évolutions à terme sur ce sujet. En revanche, il observe qu'il serait inopportun, par rapport aux enjeux et les engagements politiques de la Majorité à Cergy, de placer cette compétence dans l'incertitude en s'engageant dans un processus sans aucune visibilité. Il est préférable, selon lui, d'attendre que les débats menés au niveau du législateur portent leurs fruits. Il ajoute que, si le cadre légal entre les communes de l'Agglomération n'évolue pas, ces débats seront menés afin que le transfert de compétence devienne obligatoire.

**M. NICOLLET** s'inscrit en faux. Selon lui, la Majorité ne manque pas de volontarisme. En effet, Cergy a un rôle de locomotive sur l'agglomération et le Plan Local d'Urbanisation adopté et les politiques mises en œuvre marquent un réel volontarisme de la part de la Majorité. Il mentionne que s'inscrire dans des positions qui relèvent de la posture n'est pas faire preuve de volontarisme.

**M. LEFEBVRE** annonce que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n'est pas demandeuse aujourd'hui de la remontée de la compétence des plans locaux d'urbanisme au niveau communautaire.

Il précise que le vote de ce soir au sujet de cette délibération n'est pas un vote contre la Communauté d'Agglomération, mais un vote qui va dans la bonne direction et en accord avec la loi. Il ajoute qu'il a voté cette loi, mais reconnaît cependant que la loi est probablement incomplète. Sous réserve de vérification, la remontée de la compétence des plans locaux d'urbanisme au niveau intercommunal n'entraîne pas automatiquement la remontée de l'instruction des permis de construire qui, elle, est peut-être prévue par une autre disposition. À ce sujet, il rappelle que la quasi-totalité des communes de Cergy-Pontoise font instruire leurs permis de construire par la Communauté d'Agglomération.

Il mentionne que l'enjeu de la construction de logements et de la poursuite du développement de la ville nouvelle à Cergy-Pontoise se réalise d'abord dans les actes d'intérêt communautaire. C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération pourrait à un moment, par rapport à la vision qui est développée, être gênée par certaines dispositions de plans locaux d'urbanisme adoptés par telle ou telle commune.

**M. LEFEBVRE** indique que le transfert de la compétence n'est pas appliqué aujourd'hui parce que les communes doivent développer des PLU compatibles avec le schéma de cohérence territoriale qui prévoit lui-même l'urbanisation.

Il fait observer que, dans les dix années à venir, les plans d'urbanisme adoptés par les communes permettent le déroulement du PLH (Programme Local de l'Habitat) jusqu'en 2025 environ. Il note que le PLH a été adopté à l'unanimité des treize communes et la quasi-unanimité des conseillers communautaires, sauf Cergy. Il ajoute que lorsqu'il y a quasi-unanimité, celle-ci est due au vote d'opposition des quatre élus de l'Opposition de Cergy.

Il mentionne que Cergy-Pontoise produit près de 2 000 logements par an. Il l'a vérifié auprès de M. MASSIN, ancien directeur du développement urbain de l'EPA (Établissement Public d'Aménagement). M. MASSIN lui a appris que, dans les plus belles années de l'EPA, 2 500 logements par an étaient construits à Cergy-Pontoise.

**M. LEFEBVRE** explique que la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération n'a pas besoin d'une remontée de plans communautaires tient au fait que la stratégie communautaire de développement n'est pas bloquée par des plans locaux d'urbanisme existants et permet de réaliser tous ces programmes.

Il entend la position traditionnelle des Écologistes qui est la même depuis quinze ans et qui n'est qu'une de leurs propositions. Il mentionne que les Écologistes souhaiteraient une élection du conseil communautaire et du président de la Communauté d'Agglomération au suffrage universel et probablement un système au mieux proche du statut de Paris, Lyon et Marseille. Ainsi, les communes deviendraient des arrondissements d'une communauté d'agglomération ou la une commune unique serait créée, ce qui était aussi une possibilité aux origines de la ville nouvelle.

Selon lui, deux éléments seront intéressants au regard des enjeux contigus aux plans locaux d'urbanisme, la protection des espaces verts et naturels et la construction. Il note que tout le monde s'accorde sur ce qui doit être protégé, notamment aux franges de l'Agglomération et sur ce qui doit être urbanisé et construit. En ce qui concerne la protection, il rappelle que le schéma directeur 2000 a été repris dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de 2007.

**M. LEFEBVRE** fait observer que la négociation sur la programmation et le rythme de construction de logements assure la capacité pour la Communauté d'Agglomération d'investir sur les équipements nouveaux nécessaires à l'accueil des populations nouvelles (groupes scolaires, crèches, équipements sportifs) et la capacité des communes à financer l'accueil des populations nouvelles. En effet, l'ouverture d'un groupe scolaire signifie, entre autres, l'ouverture de classes et l'embauche de personnels, ce qui est le cas à Cergy. De ce point de vue, il explique que tant que la situation sera celle de communes et des communautés, il existera toujours un dialogue permanent entre les communes et les communautés d'agglomération pour



avancer. Il ajoute que pas une seule fois, depuis la création de Cergy-Pontoise, n'a été imposé un programme de logements dans les actes communautaires et de commune qui l'ait refusé. Il cite l'exemple de Pontoise et du quartier Bossu. Il rappelle à cette occasion que la ZAC Bossu a été créée, car la commune de Pontoise avait préalablement révisé et adopté son PLU. Il fait observer que, politiquement, si le Plan Local d'Urbanisation intercommunal et l'urbanisation de Pontoise avaient été réalisés contre l'avis de la commune de Pontoise, il n'aurait pas été garanti de la majorité au Conseil communautaire.

Selon lui, si ce transfert a été réalisé au plan national, c'est que le législateur pense que cela va dans le bon sens. Il ajoute qu'il attend les résultats de ce transfert dans les communautés d'agglomération là où les tensions sont fortes.

Il répète que la Communauté d'Agglomération n'a pas demandé que cette compétence remonte aujourd'hui, car ce point n'est pas d'actualité. Par conséquent, il votera favorablement cette délibération. Il mentionne que, peut-être dans dix ou quinze ans, la question se posera différemment et certainement plus globalement sur l'intégration du système démocratique et institutionnel à Cergy-Pontoise.

**M. DENIS** note que **M. LEFEBVRE** et **M. NICOLLET** ont indiqué l'orientation politique et la vision de la Majorité.

Il souligne qu'il n'est pas nécessaire sur Cergy de voter contre cette orientation pour qu'elle ne se mette pas en œuvre, car suffisamment de communes agiront en ce sens. Il indique que, selon le groupe Europe Écologie-Les Verts, aurait dû se développer une volonté d'intégration plutôt que l'inverse ; Europe Écologie-Les Verts ne souhaite pas « hurler avec les loups. »

Il fait observer qu'il ne sera jamais temps pour un tel débat si celui-ci n'est pas ouvert, forcé et que ces questions ne sont posées. Il ajoute que cela ne changera rien au vote du groupe Europe Écologie-Les Verts.

Il signale que si la Communauté d'Agglomération n'est pas demandeuse, c'est parce qu'un vrai débat sur la question n'a pas eu lieu à la Communauté d'Agglomération avec l'ensemble des politiques publiques qui sont touchées. Il indique qu'il serait intéressant qu'un tel débat ait lieu.

**M. JEANDON** conclut en faisant observer que l'état d'esprit actuel est celui des faux débats dont il faut se débarrasser. Il mentionne qu'il existe une volonté de travailler de mieux en mieux et de plus en plus entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Il cite les diverses interactions déjà existantes :

- la politique de l'habitat,
- le plan de déplacements,
- le développement économique,
- l'aménagement du territoire,
- la mutualisation d'un certain nombre de services.

Il ajoute qu'un travail en commun s'opère déjà sur les grands projets d'aménagements de Cergy, comme le Grand-Centre, la plaine des Linandes et les Hauts-de-Cergy, évoqués par **M. LEFEBVRE**. Selon lui, il ne s'agit pas d'opposer la Communauté d'Agglomération et les villes, de même qu'il ne s'agit pas d'opposer tel type de développement à tel type de développement.

Il se dit surpris que **M. DENIS** n'ait pas saisi l'occasion d'étudier les villes et les communautés d'agglomération qui avaient réalisé un Plan Local d'Urbanisation intercommunal. Au regard de certaines réalisations, il fait observer qu'un tel dispositif nécessite d'abord de définir un projet en commun et d'y associer autant les élus que les habitants. Il mentionne qu'à chaque fois que la mutualisation a réussi, c'est en raison de ce travail accompli et ajoute qu'imposer par la loi un Plan Local d'Urbanisation n'est pas la bonne façon de procéder. Il souligne que ce n'est pas ce que la loi suggère. En revanche, opérer un travail d'accompagnement et d'explications sur un projet partagé par l'ensemble des élus communautaires est la bonne démarche. Selon lui, il est nécessaire d'approuver le principe d'une méthode de travail

d'accompagnement afin que le Plan Local d'Urbanisation voie le jour. Ainsi, une fois ce travail accompli, naîtra une délibération qui fera que l'ensemble des élus municipaux voteront favorablement. Il souligne l'importance d'un projet commun de développement ainsi que la participation des élus et de la population pour avancer vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il note que n'existe pas à Cergy de projet commun de développement.

**M. JEANDON** mentionne que la forme est nécessaire pour des changements allant de la vision d'une municipalité à une vision intercommunale. Il ajoute que ce changement devra obligatoirement s'accompagner d'un changement des modes de scrutin. En effet, il ne peut y avoir d'avancée avec plus de liens et de force entre une ville et une communauté d'agglomération sans accompagnement démocratique.

#### Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (loi ALUR)

Considérant que depuis la loi Grenelle 2, le PLUi constitue la règle générale et le PLU communal l'exception, Considérant que les dispositions en sa faveur se voient renforcées dans la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) et qu'en effet, celle-ci vise à faciliter l'élaboration du PLUi grâce au transfert automatique de la compétence communale PLU aux EPCI à compter de la publication de la loi,

Considérant que ce transfert n'intervient pas si "au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de 3 ans soit le 27 mars 2017",

Considérant que l'objectif principal de la loi ALUR est de faciliter la construction de 500 000 logements dont 150 000 logements sociaux par an tout en préservant les espaces agricoles et naturels en réduisant l'artificialisation des sols,

Considérant que ses dispositions ont prévu la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), une analyse de la capacité de densifier et muter les espaces construits à établir dans le diagnostic, un renforcement des Orientations d'Aménagement et de Programmation par la possibilité d'y inclure des notions relatives au programme local de l'habitat (PLH) et au plan de déplacement Urbain (DPU),

Considérant que, de plus, la loi prévoit désormais que les zones à urbaniser (AU) peuvent être reclassées en zones naturelles,

Considérant que la loi Alur organise également la rénovation des règles d'urbanisme qui sont inscrites dans les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui devient le seul document supracommunal intégrant les normes des documents supérieurs (loi littoral, de bruit....),

Considérant qu'en termes de limite de consommation d'espaces, les SCOT doivent identifier les secteurs dans lesquels les PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation,

Considérant que le SCOT est donc un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale devenu plus prescriptif à l'égard du PLU qui doit lui être compatible,

Considérant que le SCOT peut établir des règles précises qui, dans certaines circonstances, peuvent imposer des contraintes aux projets des particuliers et des promoteurs,

Considérant que par conséquent la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) dispose déjà des compétences et des outils aptes à la mise en place de stratégies d'aménagement intercommunal,

Considérant que la Commune, par sa connaissance fine de son territoire, a plus d'expertise pour organiser l'urbanisation de la ville, qu'elle connaît particulièrement les besoins des Cergyssois en termes de logements et d'enjeux économiques et que de ce fait la commune doit rester la référence en matière de proximité,

Considérant que l'instauration d'un PLUi ne semble pas être justifiée compte tenu que les SCOT poursuivent les mêmes objectifs en termes d'organisation de mobilité et de déplacement, de la réduction des consommations foncières, de la construction de logements, de la localisation des commerces,

Considérant le poids démographique, la taille de la Commune de Cergy et la nécessité de déterminer les besoins d'urbanisation, de logements et de développement économique à une échelle de proximité suffisante,

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence du PLU sauf si dans les trois mois précédent le 26 mars 2017 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 27
Votes Contre : 11 (groupe UCC) + 5 (les Verts)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : S'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte permettant à la commune de conserver cette compétence.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **35.Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017**

Mme LEROUL explique que cette demande de subvention concerne le quartier Axe Majeur-Horloge qui compte aujourd'hui une part importante de personnes entre 55 et 80 ans qui relèvent des minima sociaux et des bas revenus.

Partant de ce constat, elle indique que la Ville, à travers la maison de quartier Axe Majeur-Horloge, a développé un projet global pour accompagner ces séniors pour répondre aux problèmes de dépendance et d'isolement, aux problèmes sanitaires ou de loisirs, entre autres.

Elle rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une première contractualisation avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse sur l'exercice 2015-2016. La Ville souhaite donc renouveler ce partenariat pour une durée de deux ans, jusqu'en 2018.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter la subvention pour ce projet, effectuer toutes les démarches relatives avec la CNAV pour la mise en œuvre du contrat de projet 2017-2018 et d'effectuer toutes les démarches relatives à la contractualisation avec l'organisme financeur de la CNAV ainsi qu'auprès de l'organisme d'appui et d'accompagnement de la fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-d'Oise.

**M. VASSEUR** souligne que Cergy est une ville jeune, mais il constate que les jeunes, arrivés dans les années quatre-vingt, vieillissent et qu'à la retraite, ils ont tendance à rester sur la ville ou l'agglomération. Il est donc normal que le pourcentage des séniors augmente chaque année et il ajoute qu'il faudra en tenir compte dans les années à venir. Il indique une augmentation de 42 % chez les 60-74 ans et de 32 % chez les +75 ans. Il signale que si le problème des personnes de plus de 60 ans est préoccupant sur le quartier Axe Majeur-Horloge, il l'est également dans la majeure partie des quartiers de la Ville, notamment Les Linandes, Bontemps ou Cergy-le-Haut. Il fait remarquer qu'il est dans l'air du temps, en cette période de fort chômage des jeunes, de considérer les retraités comme des nantis, ce qui est hélas loin d'être le cas pour la majorité des retraités. Il pose la question du nombre de petites retraites amputées par le loyer, le chauffage, l'électricité, etc. Il fait observer que, si la retraite est une épreuve pour certains, solitude, maladie, précarité, en revanche, pour d'autres, elle est synonyme de bonne nouvelle.

Il affirme qu'une politique envers les personnes âgées ne peut se concevoir dans sa globalité. Certes, pour certains, la retraite se passe bien, car ces personnes sont en couple et en bonne santé, voient leurs enfants et petits-enfants et bénéficient d'un minimum de moyens. En revanche, d'autres ont très peu de moyens, des situations de handicap, seuls. Ils n'entreprennent aucune démarche ou ne savent pas et ils sont trop fiers pour quémander à un guichet. Il demande ce qui est envisagé pour eux.

Il suggère :

- un service d'écoute en mairie, un numéro de téléphone pour parler, être renseigné, être rassuré,
- un point info-séniors sur le site de la Ville pour ceux qui savent utiliser un ordinateur,
- un guichet unique en mairie pour informer, orienter, consulter, aider à la compréhension des documents administratifs.

Il suggère également un accès à la culture, car prendre de l'âge ne signifie pas s'arrêter de vivre ainsi que :

- une carte pass permettant de sortir dans les théâtres de l'Agglomération à des prix abordables,
- une carte pass cinéma, négociée avec les opérateurs, pour un accès dans les salles en semaine quand celles-ci sont particulièrement vides,
- une relance du portage de repas chaque semaine en barquettes hermétiques avec un choix de menus dont les tarifs seraient en fonction des ressources,
- un élargissement des ateliers mémoire et théâtre à tous les séniors que cela intéresse, très important pour la vitalité et le bien-vivre ensemble,
- des visites à domicile avec des bénévoles et des agents du CCAS,
- un portage de livres de bibliothèque,
- l'organisation de courses collectives.

**M. VASSEUR** fait observer que tout le monde connaît le problème des personnes âgées habitant dans un grand appartement depuis des années. Elles y ont vécu, élevé des enfants puis la vie passant, elles se retrouvent seules ou à deux. Ces personnes souhaiteraient un appartement moins cher et plus petit, mais les bailleurs ne leur proposent que des logements plus petits certes, mais plus chers. Il juge cette situation aberrante par rapport au nombre de demandes de grands logements pour les familles.

Il souligne qu'il est important d'affirmer un soutien aux associations qui s'occupent de séniors.

**M. VASSEUR** note que Cergy est une ville étendue et les transports en commun sont onéreux. Il mentionne que l'aide départementale ne concerne que les personnes non imposables. Il rappelle qu'il existait une carte annuelle pour les transports que les séniors pouvaient acheter, il y a quelques années de cela, mais celle-ci a été supprimée par le STIF. Il rappelle également qu'il avait été convenu que la Ville étudierait un autre mode d'aide pour les déplacements, mais aucune action ne s'en est suivie. Il plaide pour une réflexion sur une nouvelle manière d'aider les séniors à se déplacer dans la ville.

Il plaide aussi pour une réflexion sur la construction de logements-foyers, logements intergénérationnels du même type que ceux initiés par la Majorité aux Clobilles.

En ce qui concerne les personnes âgées en situation de handicap et les handicapés, il demande pour tous que les nouveaux programmes immobiliers prévoient un certain nombre de logements adaptés en rez-de-chaussée.

À l'image des conseils d'enfants qui existent dans nombre de municipalités, il suggère un conseil des anciens à Cergy. Selon lui, ce conseil permettrait la prise en compte de l'expérience des anciens et de leur savoir-faire. Ils pourraient également travailler sur des projets intéressants pour la commune et sur des projets plus spécifiques aux séniors.

S'agissant d'une sollicitation de subvention à la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse, **M. VASSEUR** annonce que l'Opposition votera pour.

**Mme CARPENTIER** répond à **M. VASSEUR** sur certains points, bien qu'elle croie qu'il connaît déjà les réponses. En effet, elle précise qu'elle-même et **M. VASSEUR** siègent au conseil d'administration du CCAS. Elle annonce qu'elle élargira le champ de ses réponses afin que l'ensemble du Conseil municipal, l'Opposition en particulier, ait connaissance des actions menées par le CCAS et la Ville.

En ce qui concerne les ordinateurs, elle reconnaît que tous les séniors ne savent pas utiliser un ordinateur ou ne sont pas tous équipés d'un ordinateur. Elle rappelle que, depuis deux ans maintenant, le CCAS dispense des formations gratuites d'initiation à l'ordinateur pour les séniors. Elle ajoute que 80 personnes ont participé à ces formations l'année dernière.

Au sujet des contacts avec la mairie, elle indique qu'une personne y travaille à temps complet. Elle téléphone aux séniors répertoriés sur le fichier de la mairie et, pour ce faire, les personnes doivent s'inscrire. **Mme CARPENTIER** indique que, par ce biais et avec l'aide des infirmiers, pharmaciens, médecins et maisons de quartier, les personnes isolées sont détectées et rencontrées.

Elle note que **M. VASSEUR** a évoqué les ateliers mémoire et informe que le CCAS en dispense également en partenariat avec une association qui mène des ateliers théâtre. Ces ateliers sont grandement encouragés, car excellents pour la mémoire. Elle mentionne que cette prestation a été renouvelée et ajoute que celle-ci sera désormais ouverte à l'ensemble des séniors de Cergy, ce qui permettra d'avoir beaucoup plus de participants.

À propos des portages des repas, elle reconnaît que ceux-ci ont été supprimés, il y a plusieurs années de cela. Elle souhaite que ce point soit de nouveau étudié et, surtout, souhaite trouver des prestataires qui cuisinent des repas, sinon gastronomiques, du moins dont la valeur gustative est digne de ce nom.

En ce qui concerne les personnes isolées, le CCAS travaille de concert avec France Bénévolat et les Petits Frères des Pauvres qui organisent des visites de courtoisie à domicile. Elle indique que le CCAS a déjà reçu France Bénévolat et recevra les Petits Frères des Pauvres. Cette rencontre sera l'occasion d'étudier la question d'un élargissement du partenariat.

Au sujet des résidences intergénérationnelles, **Mme CARPENTIER** mentionne que M. VASSEUR a évoqué les Clobilles. Elle annonce que la Majorité désire multiplier ces résidences intergénérationnelles, mais laisse le soin à ses collègues d'en rediscuter en temps utile. Elle signale que Monsieur le Maire et elle-même ont apporté les paniers repas de fin d'année aux personnes âgées aux Touleuses et dans le quartier Axe-Majeur. Elle affirme qu'ils ont constaté beaucoup de joie et de chaleur, car les personnes âgées sont très bien entourées et vieillissent très bien dans ces établissements.

En ce qui concerne les logements, elle annonce que la Majorité travaille actuellement sur le dossier et elle proposera des aides financières au déménagement en direction des séniors. Elle reconnaît la difficulté qu'engendre un changement de logement pour une personne qui y a tous ses souvenirs ajoutés aux difficultés matérielles. Elle reconnaît que la Majorité ne peut être d'une grande aide pour la rupture affective, mais est d'un grand secours pour ce qui est de l'aide financière. Selon elle, le dossier sera présenté à Monsieur le Maire pour validation d'ici à la fin du premier semestre.

**Mme CARPENTIER** informe que les cartes de transport concernaient le STIF et que le Conseil départemental apportait une aide financière. Elle ne peut expliquer pourquoi ces aides se sont arrêtées, pour de bonnes raisons, veut-elle croire. Cependant, elle indique qu'il est difficile pour la Mairie de se substituer financièrement au STIF et au Conseil départemental.

Elle rappelle que la Majorité a instauré le transport à la demande. Le coût de ce transport s'élève à 2 euros. Ainsi, les séniors peuvent être véhiculés pour aller chez le médecin ou faire les courses. Un chauffeur a été embauché en (Contrat Unique d'Insertion) qui permet aux séniors de se déplacer à raison de quatre voyages par mois et par personne. Pour ce faire, les personnes prennent rendez-vous avec M. GILLES. Elle indique que d'un planning vide, il y a un an de cela, aujourd'hui M. GILLES véhicule 150 personnes de manière régulière. Elle mentionne que la Municipalité ne prétend pas remplacer les transports en commun, mais contribue autant que possible à pallier le problème de déplacement dans la ville.

**M. VASSEUR** mentionne un léger différend avec le CCAS en ce qui concerne les ateliers théâtre. En effet, il lui semble évident qu'un tel atelier ne peut recevoir plus de 15 participants. Le CCAS l'a ouvert à toute la ville de Cergy ; le nombre des ateliers sera donc multiplié, ce qui engendrera un coût certain. Le budget du CCAS étant ce qu'il est, il fait remarquer que ce coût aura une incidence sur le budget. Il annonce qu'il est également en désaccord sur la durée de deux heures des ateliers. Selon lui, une durée de deux heures trente serait plus judicieuse, car quand les personnes arrivent, elles discutent, se déshabillent puis, discutent à nouveau et se rhabillent. Par conséquent, les deux heures ne sont pas effectives.

Au sujet des informations sur le site de la Ville, il répète qu'aucune n'est destinée aux séniors. Or, de plus en plus de séniors pratiquent l'informatique, il souhaite donc qu'une information particulière sur le site de la Ville en leur direction soit réalisée.

**M. VASSEUR** est en accord avec les autres sujets évoqués par Mme CARPENTIER. Il reconnaît que beaucoup d'actions sont réalisées, mais ajoute que beaucoup sont encore à réaliser.

## Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 1999, la Ville de Cergy comptait 5,1% de personnes âgées de 60 ans et plus soit 2 793 personnes sur un total de 54 816 habitants et qu'en 2006, la population totale s'élève à 56 873 habitants, les 60 ans et plus représentant 3 888 personnes soit 6.8% de la population globale,

Considérant qu'en 2015/2016, il est à noter la densification du quartier Axe Majeur Horloge par la livraison de nouveaux programmes immobiliers sur les îlots Closbilles, Petit Albi et Horloge et que leur peuplement concourra à l'augmentation de la population du quartier qui atteindra 21500 habitants à l'horizon 2017,

Considérant que la population du quartier Axe majeur Horloge compte une part importante d'adultes ayant entre 55 et 80 ans,

Considérant que par ailleurs, le quartier Axe Majeur Horloge concentre les indicateurs de précarités les plus élevés de la Ville,

Considérant que les difficultés sociales repérées se retrouvent chez les jeunes, les personnes âgées isolées et les familles monoparentales,

Considérant que le quartier a le nombre de familles monoparentales, d'allocataires et de seniors relevant des minima sociaux ou ayant des bas revenus, le plus élevé de la Ville de Cergy,

Considérant que ces données, marquant une évolution populationnelle, indiquent :

-Une augmentation globale de la population cergyssoise de 3,75%. Cette dernière s'avère plus importante sur les tranches d'âge les plus élevées. Ainsi, les 60-74 ans ont augmenté de 42% et les plus de 75 ans de 32%,

-A l'instar de la tendance globale de l'agglomération, le quartier Axe Majeur Horloge connaît un processus de vieillissement de la population. En effet, dans des proportions comparables, une progression des habitants âgés de 55 ans ou plus entre 6 à 8% selon les îlots. Cette progression concerne très peu les plus de 80 ans et se concentre sur les 55-79ans,

Considérant que cette augmentation implique des besoins croissants pour faire face aux problèmes de dépendance et d'isolement,

Il est donc indispensable de contribuer à préparer, dès aujourd'hui, les conditions de vie de demain de cette population vieillissante.

Considérant que pour ce faire, la Ville de Cergy souhaite poursuivre et renforcer son intervention en direction des cergyssois seniors par la mise en place d'actions à visées intergénérationnelles, sanitaires, citoyennes, culturelles et de loisirs afin de permettre à chaque senior de bien vieillir dans sa ville, dans son quartier,

Considérant que la politique d'action sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse vise à améliorer les conditions d'existences des retraités et en particulier à retarder chez eux, la survenue de perte d'autonomie,

Considérant que la Maison de quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy a développé un projet global "Mix'âges, bien vieillir dans sa ville, dans son quartier" faisant l'objet d'une première contractualisation avec la CNAV couvrant les exercices 2015 et 2016 et que l'évaluation de ce contrat met en exergue le rapprochement des différents acteurs présents sur le territoire, la création d'espaces d'échanges entre les seniors et les partenaires pour une meilleure connaissance et un maillage cohérent,

Considérant que durant cette période des actions innovantes sur le territoire cergyssois ont été réalisées, notamment le livre « cuisine mix, le monde se retrouve à Cergy – Axe Majeur Horloge » et le film « la

matinée des parents » et que celles-ci sont le résultat des dynamiques locales coordonnées avec les partenaires et des échanges animés dans le cadre du groupe "parlons entre parents et grands-parents »,  
Considérant que les effets positifs relevés encouragent la Ville à reconduire le projet par une nouvelle contractualisation avec la CNAV pour la période 2017-2018,

Considérant que le nouveau contrat de projet sera articulé autour de 3 actions principales pour :

- développer une instance de coordination des acteurs et d'informations de proximité pour clarifier le diagnostic territorial sur le vieillissement de la population. La coordination fera l'objet d'une rencontre trimestrielle en lien avec les partenaires associatifs, institutionnels. Son rôle sera de réaliser un état des lieux des associations et les services offerts autour, pour et avec les personnes âgées habitantes le quartier Axe Majeur Horloge ; repérer les préoccupations des seniors du quartier ; co-construire des projets collectifs visant des objectifs partagés pour développer des actions collectives innovantes,
- contribuer à l'apport des réponses ou début de réponses aux questionnements portés par les personnes vieillissantes en lien avec les générations plus jeunes pour « bien vivre dans son quartier, dans sa ville »,
- poursuivre le plan des actions collectives et/ou transversales ouvertes aux seniors habitants du quartier et de la Ville (ateliers thématiques du PRIF, ateliers échanges de saveurs et de savoirs, accueil collectif « au bon coin du mix'âges, groupe parlons entre parents et grands-parents, sorties intergénérationnelles, ateliers santé ville, etc.),

Considérant qu'eu égard à ces éléments contextuels, la Ville de Cergy saisit l'opportunité partenariale et financière, en lien avec la Caisse Nationale Assurance Vieillesse, pour reconduire un nouveau projet en tenant compte des évolutions populationnelles et urbaines du quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant que pour ce faire, la Maison de quartier Axe Majeur Horloge s'appuiera sur son équipement, son équipe, les partenaires acteurs sur le quartier pour engager une démarche concertée et prospective pour tendre vers la mise en place d'un projet global intitulé « Mix 'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier »,

Considérant que le contrat de projet est visé pour une durée de deux ans (2017-2018),

Considérant que le projet s'inscrit dans une approche globale des habitants seniors du quartier Axe Majeur Horloge et s'appuiera sur les réseaux d'acteurs locaux (associations, Institutions, groupes d'habitants constitués, bailleurs, commerçants),

Considérant qu'il tend à :

- développer l'inclusion des personnes âgées habitantes le quartier ou la Ville,
- favoriser l'accès aux droits
- développer la mixité intergénérationnelle, sexuelle et culturelle,
- développer une veille sociale et territoriale avec les acteurs locaux pour repérer les préoccupations des personnes âgées habitantes le quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant que la Ville de Cergy mobilisera les moyens dont elle dispose notamment par :

-les crédits de droit commun dont les personnels (valorisés à hauteur de 37 000 €) et l'utilisation des locaux (valorisés à hauteur de 8 000 €),

- les contractualisations de projets pluriannuels tels que le contrat local de santé et le contrat de projet social du territoire d'intervention de la Maison de quartier Axe Majeur Horloge pour la mutualisation des prestations sollicitées dans le cadre des ateliers santé ville. Celles-ci seraient valorisées pour un montant de 6 000 €,

Considérant que la demande de subvention à la Caisse Nationale assurance Vieillesse constituera une opération :

- ne nécessitant aucune augmentation des dépenses pour la Ville,



- renforçant la transversalité et la mutualisation des moyens entre les services dans le respect du cœur de métier de chacun,
- valorisant des actions municipales conduites en proximité pour le développement social des quartiers,
- contribuant à réduire les inégalités et lutter contre l'isolement des personnes les plus fragilisées,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour ce projet et effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces projets, auprès de la CNAV pour le contrat de projet 2017-2018.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches relatives à la contractualisation avec l'organisme financeur la Caisse Nationale assurance Vieillesse ainsi qu'auprès de l'organisme d'appui et d'accompagnement la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **51. Remplacement et extension du système de vidéosurveillance**

**M. JEANDON** informe que le système de vidéoprotection, mis en place en 2010 et approuvé par une délibération du Conseil municipal, montre aujourd'hui un certain nombre de signes d'essoufflement technologique et fonctionnel.

Il est donc proposé aux élus de remplacer les logiciels et les caméras. La Ville disposerait ainsi d'un outil de dernière génération et les caméras seraient également utilisées pour d'autres fonctionnalités.

**M. JEANDON** explique que la Ville compte actuellement 96 caméras. La Ville envisage de modifier 92 caméras, d'en supprimer 4 et d'en installer 25, portant le système à 117 caméras. L'objectif de ces 25 nouvelles caméras est avant tout d'accompagner le développement de la Ville. Il cite l'exemple de la plaine des Linandes où aucune caméra n'est installée. Or, tous les week-ends, un nombre très important de personnes se promène sur la plaine des Linandes. Il mentionne qu'il est donc nécessaire de disposer des moyens de surveillance, notamment pour régler différents types de problèmes. Il ajoute qu'il en va de même pour les Hauts-de-Cergy et le Grand-Centre où l'extension ne s'est pas accompagnée de la présence de caméras qui, pourtant, est nécessaire.

Il annonce que l'objet de cette délibération est de renouveler le système et porter le nombre de caméras à 117 sur deux ans, 2017 et 2018.

Il s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. KAYADJANIAN.

**M. KAYADJANIAN** confirme que, d'un point de vue technique, il est nécessaire de remplacer le matériel — serveur, caméras et logiciels — de plus en plus défectueux. Il est également nécessaire de migrer vers un système plus ouvert avec des caméras numériques en remplacement des caméras alphanumériques, et un système de stockage plus important et plus performant. Il fait remarquer que ce système est très onéreux en investissement, ce qui sera récurrent en raison de l'obsolescence du matériel. Ce système sera également onéreux en fonctionnement, car du personnel est nécessaire pour maintenir le système et l'utiliser.

Il a été demandé aux élus de voter ce soir un budget important s'élevant à 3,2 millions d'euros, mais **M. KAYADJANIAN** remarque que la note comporte peu d'éléments d'information pour permettre au groupe Europe Écologie-Les Verts de se positionner réellement sur ce sujet. Il s'enquiert de la réelle efficacité du système. En effet, le groupe Europe Écologie-Les Verts n'en a aucune idée et ne possède pas d'élément probant. Il reconnaît que l'installation des vidéos dans un quartier à Cergy où la petite délinquance agit peut améliorer la situation localement. Cependant, il fait observer qu'un tel système engendre également un déplacement du problème dans des zones non pourvues, parfois dans une commune voisine.

Il observe que l'utilisation des caméras peut aider la police municipale dans la préparation et le déroulé de ses interventions dans les secteurs où celles-ci sont installées. Les caméras contribuent également à l'amélioration de la gestion urbaine de proximité pour repérer des équipements de voirie défectueux, par exemple. Cependant, il demande dans quelle mesure le système a apporté un réel bénéfice pour la collectivité et sa sécurité. Encore une fois, il lui semble difficile de répondre à cette question avec le peu d'éléments fournis.

**M. KAYADJANIAN** mentionne que de grandes villes en France refusent la vidéosurveillance, par exemple, Villeurbanne. La ville de Villeurbanne, non équipée, a vu sa délinquance baisser de façon plus importante qu'à Lyon qui a investi de façon massive dans les caméras. Il cite Scotland Yard qui a qualifié de fiasco le déploiement massif des caméras en Grande-Bretagne, pays pourtant largement plus équipé que les autres. Il indique que le contexte post-attentats n'aide certes pas à mettre en doute ce système censé assurer la sécurité des citoyens. Pourtant, à Nice avec ses 1 250 caméras et à Londres auparavant, si les caméras se sont révélées utiles, ce n'a malheureusement été qu'après les événements.

Enfin, du point de vue éthique, il demande où se situera la limite de la surveillance des citoyens et note que le Conseil régional soutient cette politique. Il mentionne que la base de loisirs à Cergy sera bientôt couverte par un système de vidéosurveillance et que d'autres initiatives sont en cours sur le territoire de Cergy-Pontoise.

Pour ces différentes raisons et au vu des éléments fournis, **M. KAYADJANIAN** annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts refuse de prendre part au vote pour le renouvellement de la vidéosurveillance.

**M. THIBAUT** annonce qu'il n'est pas question pour le Front de Gauche de nier les problèmes de délinquance ni de violences urbaines, ou d'invoquer la légende noire de Big Brother avec un flicage à tous les étages, ou celle dorée affirmant que le voleur du sac de la vieille dame peut être confondu grâce à une simple vidéo. Comme évoqué par **M. KAYADJANIAN**, il souligne pour ceux qui en douteraient encore que l'enquête de *Médiapart* sur l'attentat du 14 juillet 2016 prouve une fois de plus que la vidéosurveillance ne protège pas les citoyens de la criminalité. Pourtant, l'auteur de l'attentat de Nice ne s'était pas caché. Loin d'en tirer une quelconque leçon d'humilité ou d'une meilleure gestion de sa municipalité, le maire de Nice,

M. ESTROSI, avait déclaré lors d'un conseil municipal : « Je suis à peu près convaincu que si Paris avait été équipé du même réseau de vidéosurveillance que le nôtre, les frères KOUACHI n'auraient pas passé trois carrefours sans être neutralisés et interpellés. » Il ne commentera pas ces propos.

Il mentionne que, selon le Front de Gauche, l'investissement est coûteux et qu'il est préférable de développer la prévention et la présence humaine. Les conclusions du rapport de la Cour des Comptes, sur les mesures d'efficacité de la vidéosurveillance, émettent des doutes. Ce rapport pointe la corrélation entre présence physique et baisse de la criminalité. M. THIBAUT note l'utilité de la réalisation d'une étude détaillée de l'apport de la vidéosurveillance dans les rues de Cergy, c'est-à-dire connaître le type d'actes de délinquance les plus fréquents, le profil des victimes, celui des coupables et la corrélation entre ces actes et le sentiment d'insécurité qui révèle l'état de la ville. Il assure que le Front de Gauche fera grâce à Monsieur le Maire des maux de la société qui expliquent la délinquance, mais ne l'excusent pas.

En ce qui concerne le coût de l'opération, il rappelle qu'il avait été évoqué une remise en état de l'existant pour un montant de 580 000 euros. Il s'agit aujourd'hui d'un montant de 3,2 millions d'euros en revanche, n'est pas mentionné le coût de fonctionnement à terme.

Il fait observer que lorsque les caméras de vidéosurveillance ont été installées en 2009-2010, il avait été assuré qu'une commission d'éthique se réunirait, or il n'en fut rien. M. THIBAUT demande si le temps n'est pas venu de la convoquer. Il fait également remarquer que, si un bilan géographique existait, les élus auraient pu constater que certaines caméras sont inutiles et que les mâts et les caméras existantes devraient peut-être être redéployés.

Au sujet des petits actes de délinquance évoqués par M. KAYADJANIAN, il signale que :

- les caméras participent à l'effet dit plumeau et que les délinquants se déplacent ailleurs,
- les caméras n'empêchent pas les délits, mais les limitent,
- la vidéosurveillance contribue sans conteste au travail de la police judiciaire, mais cette contribution est limitée,
- la vidéosurveillance permet d'installer un sentiment de sécurité parmi la population et, à ce titre, elle est utilisée comme une gestion urbaine de proximité.

À ce propos, M. THIBAUT abonde dans le sens de M. KAYADJANIAN, c'est-à-dire que cette gestion urbaine de proximité se fait au détriment d'une réelle politique locale de sécurité tournée vers la prévention.

Enfin, le Front de Gauche souligne l'importance de développer la vidéosurveillance dans les lieux de centralité comme les gares ou à l'intérieur des équipements publics pour les personnels d'accueil. Il annonce que le Front de Gauche assume sa position en posant la question du développement de la vidéooverbalisation sur Cergy. Selon lui, cela permettrait de régler les problèmes de stationnement dans la ville.

M. THIBAUT annonce que, pour ces raisons, le Front de Gauche s'abstiendra.

M. MAZARS rappelle qu'il n'est plus adjoint en charge de ces questions, mais a contribué au travail de renouvellement du système et des équipements. Il souhaite apporter des précisions et des réponses, bien qu'il ne se fasse aucune illusion sur sa capacité à convaincre ses collègues d'Europe Écologie-Les Verts et du Front de Gauche sur ces questions.

Il déclare avoir le sentiment qu'ils n'ont aucune connaissance du contenu de la politique de tranquillité publique pratiquée dans la ville depuis de nombreuses années. En effet, à en croire les propos des représentants d'Europe Écologie-Les Verts et du Front de Gauche, la ville a fait de son système de vidéooverbalisation l'alpha et l'oméga de sa politique de tranquillité publique. Il rappelle à cette occasion que la loi nomme le système vidéooverbalisation et la Ville vidéooverbalisation. Il s'inscrit en faux, car la politique de

tranquillité publique menée depuis de nombreux mandats repose sur différents piliers et sur une politique équilibrée dans laquelle la prévention a une place majeure.

Se refusant à un long propos sur l'ensemble des dimensions de cette politique, il lui semble qu'il s'agit de leur part d'une hostilité de principe qui peut cependant se défendre. Il mentionne qu'il a déjà entendu la position défendue par Europe Écologie-Les Verts et le Front de Gauche à de nombreuses reprises dans d'autres cercles. Il cite une exception, l'ancienne maire adjointe d'Amiens, élue d'Europe Écologie-Les Verts, qui n'a pas ce type de conception.

**M. MAZARS** annonce qu'il répondra à chaque point évoqué.

Il aborde d'abord le coût du dispositif. Il confirme que ce matériel a besoin d'être rénové et modifié, car l'ensemble du système est vieillissant. La durée de vie classique d'un tel dispositif étant de huit ans, la municipalité est contrainte de le changer en totalité. Il reconnaît que le coût est relativement élevé. Le coût intègre le renouvellement du dispositif et l'extension de celui-ci pour les raisons évoquées par Monsieur le Maire, à savoir l'extension de la population de Cergy et la création de ces nouveaux quartiers qui nécessitent d'être en partie couvert par ces nouvelles caméras. Il souligne qu'en établissant un ratio, à savoir la somme de 3 millions d'euros divisés par le nombre d'habitants de Cergy, ramené au nombre d'années — huit ans, durée de vie moyenne de ce dispositif —, le coût s'élève entre 5 et 6 euros par habitant et par an. Il demande si ce coût est *in fine* si onéreux que cela.

En ce qui concerne le coût de fonctionnement, il n'y a pas de débat, selon **M. MAZARS**. Il indique que, lorsque Monsieur le Maire lui a confié la délégation relative à la tranquillité publique, il y avait dix opérateurs dans le centre de supervision urbaine qui pilote le dispositif. Or, ils ne sont plus que quatre aujourd'hui. La municipalité a fait le choix d'enrichir leur mission parce que ce métier n'est pas facile. En effet, les opérateurs passent leurs journées de travail assis derrière des écrans et ne voient pas beaucoup voir le jour. Il rappelle que les opérateurs travaillaient sans aucune fenêtre, à la gare de Préfecture. Aujourd'hui, ils se sentent pleinement intégrés au personnel municipal. Les opérateurs travaillent à l'hôtel de ville, sont en lien avec les autres agents de la direction de la prévention et de la tranquillité publique, travaillent en lien avec les autres ASVP et en lien avec les policiers municipaux.

Il souligne le choix d'enrichir leur tâche et d'essayer de rationaliser le mode de fonctionnement du centre de supervision urbain. Il répète qu'il n'y a plus que quatre agents derrière un mur d'images avec un souci de rotation avec les agents de la surveillance de la voie publique. Il fait observer que la municipalité a opéré au mieux une diminution du coût de fonctionnement. Il ajoute qu'au-delà des aspects d'investissements, le coût en termes de ressources humaines a été aussi limité et rationalisé que possible. Il affirme que le dispositif de vidéotranquillité, de vidéoprotection de la Ville, est étroitement associé à l'ensemble des moyens dont celle-ci dispose : police municipale, agents de surveillance de la voie publique, dispositif de médiation. Tous ces moyens déployés fonctionnent de concert et produisent des effets.

**M. MAZARS** rappelle que les orientations pensées à l'origine étaient de couvrir les grands centres, les pôles gare par exemple. Il fait observer que ces orientations sont inchangées ; il ne s'agit pas de couvrir les lieux d'habitations, la logique est celle d'une couverture des endroits les plus fréquentés.

Au sujet de l'évaluation du dispositif, il accepte que toutes les études sur l'efficacité de la vidéo soient citées. En revanche, il souligne, pour connaître le sujet, que personne aujourd'hui n'est capable de savoir exactement quels sont les effets apportés par la vidéo. La raison est qu'il est impossible d'en apprécier les effets pris isolément. Il ajoute que le raisonnement est le même qu'en matière économique. En effet, existe toute une série de facteurs qui sont à prendre en compte et c'est la raison pour laquelle la Majorité tente de mener une politique globale.

Selon **M. MAZARS**, le seul débat valable est celui des effets de la vidéo. La vidéo produit l'effet indéniable de rassurer la population. Il mentionne que pas un rendez-vous avec les habitants sur les questions de sécurité ne se déroule sans qu'ils en demandent une à proximité de leur lieu d'habitation. Il ne porte pas de jugement, mais constate cette donnée et cette réalité.

Au sujet des effets produits, il signale que l'effet le plus important que personne ne peut contester est que la vidéo est un outil de police judiciaire absolument essentiel. Malheureusement, quand des faits délictueux ou criminels sont commis, si des caméras se trouvent à proximité, le premier réflexe des officiers de police judiciaire est de demander à visionner les écrans et faire des extractions de vidéos. Il informe que cela arrive toutes les semaines à Cergy, comme dans tous les centres de supervision urbains.

L'intérêt du dispositif tient aussi à la sécurisation des interventions des policiers nationaux et municipaux ainsi que des services d'incendie et de secours en cas d'accidents de la circulation.

**M. MAZARS** estime que la seule question à poser est celle du financement de ce type de dispositif. Il note que la police judiciaire relève de la compétence de l'État. En effet, c'est la Ville de Cergy, comme toutes les collectivités locales, qui financent des dispositifs, relativement onéreux. Leur financement permet de faciliter le travail des forces de sécurité pour l'essentiel dans des missions qui relèvent de la compétence de l'État. Cet état de fait est peut-être regrettable, mais il en est ainsi depuis plusieurs dizaines d'années. Il termine en mentionnant que personne, isolément, ne peut annoncer un arrêt de ce financement et c'est une prise de position qu'il n'assumera pas.

**M. LEFEBVRE** reconnaît qu'il y existe un débat au regard du niveau des investissements consentis et de l'importance du sujet. En revanche, il souhaite que les faux débats soient évités.

Il mentionne que son intervention s'adresse aux élus qui n'étaient pas présents sous les précédents mandats depuis 1995 quand a été décidé ce que la Majorité d'alors avait appelé la vidéotranquillité. De plus, étant donné que la presse est présente ce soir, il souhaite expliquer les événements. Il rappelle qu'en 1995, alors que **M. JEANDON** et lui-même faisaient partie de l'équipe municipale, la ville de Cergy était la troisième ville de France par son taux de délinquance et la première dans le Val-d'Oise. Selon lui, le sentiment d'insécurité était probablement une des raisons du résultat de l'élection municipale de 1995. Lors de ces élections municipales de 1995, la Majorité de l'époque avait gagné sur une triangulaire. En effet, le Front National dépassait les 10 % au premier tour, moins au deuxième, et la Majorité l'a emporté avec 183 voix d'avance.

Il indique que la politique conduite depuis 20 ans a eu notamment pour objectif d'améliorer la sécurité des concitoyens cergyssois. Il met au défi quiconque autour de cette table de trouver un seul exemple de communication politique sur le sujet de la sécurité ; il assure qu'il ne l'a jamais fait, **M. JEANDON** non plus. Il ajoute que, sur les sujets de sécurité, il y a ceux qui parlent et qui n'agissent pas et ceux qui agissent et ceux-là n'ont pas besoin d'en parler. En 1995, l'équipe municipale s'était posé la question de savoir quelle action entreprendre par rapport à la situation et par rapport à la vidéo. Il rappelle à cette occasion que **M. ERARD** était alors adjoint en charge de la sécurité avant que **M. JEANDON** ne le devienne. La question aussi de la police municipale s'était posée, puisqu'à l'époque, il devait y avoir huit postes budgétaires dont trois occupés. La Majorité avait opté pour le renforcement de la police municipale et, au fil du temps, celle-ci est devenue la première police municipale en nombre dans le Val-d'Oise, devant Argenteuil. La Majorité n'a jamais armé cette police municipale, mais l'a équipée progressivement. Il relate qu'il existait des brigades motocyclistes en réponse à un besoin. Un temps existait une brigade canine qui a été arrêtée parce que compliquée à gérer. Il affirme que la Majorité de l'époque n'a jamais brandi cette question comme le *nec plus ultra* afin de combattre les phénomènes de délinquance à Cergy.

En revanche, **M. LEFEBVRE** rappelle que, dès 1997, la Majorité avait engagé des programmes massifs de rénovation et de restructuration urbaine. Ainsi, a été mise en place la problématique des contrats locaux de sécurité. Il évoque la visite de **M. JOSPIN** à la maison de quartier des Linandes le jour même où il a lancé sa

campagne électorale à Sarcelles. En effet à l'époque, M. JOSPIN devait présenter les positions du parti Socialiste sur la sécurité. Il était question de la politique des contrats locaux de sécurité mise en place ensuite par M. CHEVENEMENT.

À l'attention de celles et ceux qui demandent que l'approche soit humaine et de terrain, il répond que les contrats locaux de sécurité y étaient voués. Pendant des années, une coordination s'est opérée avec les transporteurs, les Trois-Fontaines et les bailleurs afin que chacun prenne ses responsabilités et sa part. Il souligne que, si les choses ont changé, c'est que les transporteurs ont changé de politique. Il mentionne qu'il a connu Cergy avec le bus 45 suivi par des voitures de police tous les soirs, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Entre-temps, les bus ont été équipés de caméras. Pour ce faire, une délibération a été nécessaire, mais jamais la Majorité n'a fait de propagande. Les Trois-Fontaines ont renforcé le système et les bailleurs ont pris en compte les questions de sécurité. Cela a si bien fonctionné qu'en 2001, lors des élections municipales, le Parti socialiste a gagné les élections avec 55 % des voix.

M. LEFEBVRE fait observer que le processus s'est poursuivi et lors du débat sur la vidéotranquillité et l'installation de caméras, celles-ci se sont opérées en 2010. Il ajoute que, lors de l'observatoire municipal en 2011, avait été posée la question aux Cergyssois de leur satisfaction quant à la politique de sécurité. En 1998, 57 % des Cergyssois interrogés avaient une opinion négative des politiques de sécurité. Au regard des résultats, le même chiffre ressort mais en taux de satisfaction cette fois. Il mentionne qu'il tient à disposition de ceux qui le désirent les chiffres de ces deux observatoires municipaux. Il ajoute que c'était le seul item qui s'est amélioré, les autres étant à peu près stables. Il rappelle qu'il y avait une dégradation dans les transports à l'époque. Il en déduit que ce chiffre montre une ville qui ne communique pas sur les politiques de sécurité en faisant des marionnettes, mais qui agit et traite les sujets, comme demandé, notamment par les politiques de requalification urbaine. Selon lui, la Ville a plus agi sur le sentiment d'insécurité des populations qui, il le reconnaît, est parfois exagéré par rapport à la réalité des faits. En effet, *in fine* ce ne sont plus la peur du cambriolage, de l'agression ou des actes d'incivilité qui effraient, mais un groupe de jeunes, de couleur noire ou maghrébins effraie. Il affirme que la Majorité a réussi à mener cette politique de sécurité.

Il se souvient qu'à l'époque au moment des débats quelque peu polémiques avec l'Opposition, il annonçait que la Majorité à Cergy avait réussi en plus de dix ans à diminuer de moitié la délinquance de voie publique. Il rappelle qu'à l'époque il disait « avant SARKOZY et malgré SARKOZY. » En effet, cette politique avait commencé avant 2002 et a été poursuivie après alors que M. SARKOZY était ministre de l'Intérieur, puis président de la République.

Il explique que le terme de vidéotranquillité avait été choisi justement parce qu'il n'était pas question d'en faire un enjeu de propagande et de communication. Il note que des maires font de grandes délibérations, affirment qu'ils souhaitent armer la police municipale et installer des caméras partout, y compris dans l'Agglomération dans des endroits parfois improbables. Il répond que la vidéotranquillité traduisait le refus d'une politique de communication sécuritaire.

M. LEFEBVRE mentionne que, lors du débat, une commission avait été créée, la Ligue des Droits de l'Homme était présente pour répondre aux questions sur les libertés publiques. Étaient également présents le commissaire et le directeur départemental. Si les personnes qui y avaient assisté s'en souviennent, il invite celles et ceux qui n'y étaient pas et qui le souhaiteraient à revoir les comptes rendus des Conseils municipaux.

Il constate qu'après la mise en place des caméras, pas un seul débat n'a eu lieu en huit ans sur la question des libertés publiques, mais une seule interrogation ou requête de la part de concitoyens. Selon lui, les Cergyssois ne vivent pas moins libres en 2017 qu'en 2010 lorsqu'il n'y avait pas de caméras. En revanche, à l'époque, la justification essentielle de la mise en place des caméras était qu'entre la moitié et les deux tiers de la délinquance se produisaient sur des espaces très précis dans l'agglomération. Il cite en particulier la gare Préfecture avec 20 000 personnes par jour qui passaient, la gare Saint-Christophe et les Hauts-de-Cergy où

pendant des mois se sont déroulées des agressions. En effet, des gens attendaient à la sortie du RER, suivaient les femmes et les cadres avec leurs sacs et les agressaient dans la coulée verte.

Un travail et une étude avaient été réalisés et force était de constater qu'il fallait sécuriser les lieux avec la mise en place de caméras, malgré le risque de déport. Il ajoute à ce sujet que les caméras installées dans un lieu provoquent toujours un déport.

À ceux qui prétendent que les caméras sont inutiles, **M. LEFEBVRE** répond que, si c'était le cas, elles ne seraient pas régulièrement cassées. Il observe que ceux qui les cassent considèrent qu'elles sont utiles. Il en est de même avec certains lampadaires, notamment celui au croisement de l'allée des Pipeaux et des Petits-Pains qui est souvent cassé en raison des trafics. Il explique que ce lampadaire n'y avait pas été installé par rapport au trafic de stupéfiants, mais en raison de l'habitat, c'est-à-dire des lieux de flux et par rapport à des agressions sur des personnes.

Il mentionne qu'il suit moins les statistiques propres à la ville que celles de l'agglomération et de la circonscription, mais il déclare avoir le sentiment que la délinquance de voie publique continue de baisser, notamment autour des gares. Il mentionne également qu'il a les retours du groupe sécurité sur les agressions.

Il propose qu'un jour les maires visitent la salle de commandement de l'hôtel départemental et voient la manière dont les policiers travaillent avec leurs outils de géolocalisation et leurs caméras afin d'intervenir. Il affirme que l'objectif du personnel de l'hôtel de police de Cergy-Pontoise n'est pas de cliquer les gens. Les policiers cherchent les moyens de prévention des actes de délinquance et cherchent à réprimer ces actes. Il ajoute que c'est leur métier et qu'ils sont rémunérés pour arrêter les délinquants.

Il souligne que l'expérience montre que la récurrence des phénomènes de délinquance dans certains quartiers n'est pas due à une délinquance généralisée, mais souvent à un petit nombre d'acteurs qui répètent leurs exactions. À ceux qui expliquent que les caméras ne servent pas à la prévention, mais à la police, **M. LEFEBVRE** répond que l'utilisation faite par la police permet de retrouver plus rapidement les délinquants et de mettre fin à des vagues de délinquance de proximité dans certains quartiers.

Il répète que le système est en place, que l'ensemble des acteurs l'utilise et que la Ville n'organise pas de communication politique autour de la sécurité. La Ville agit et obtient des résultats. Il répète également que les faux débats doivent être évités. Il mentionne qu'il connaît aussi des élus de Gauche qui « roulent des mécaniques » en annonçant que des caméras seront disposées partout et que les policiers municipaux seront armés. La politique de Cergy n'a jamais été celle-là et, selon lui, ne le sera jamais, car elle est pragmatique.

Il a mis en place ce système et reconnaît qu'il est nécessaire celui-ci doit être changé. En effet, le système est obsolète et les caméras ont évolué, mais les nouvelles seront plus effectives pour les policiers. Il ajoute que la Ville doit persévérer dans cette politique, l'amener à son terme et la compléter sur quelques sites. Il précise que ce sont des sites où le passage est de plus en plus fréquent et des problèmes peuvent survenir par exemple, le futur pôle commercial. Il cite également l'exemple de matchs de hockey où la fréquentation moyenne est de 1 500 personnes le samedi soir lors de cups de ligue Magnus et de 400 personnes en D2. Il indique que cet exemple est un clin d'œil en direction de ceux qui pensent que l'Aren'Ice est un équipement inutile. **M. LEFEBVRE** ajoute qu'il ne peut terminer son intervention sans taquiner ses amis de l'Opposition.

**M. MAZARS** souhaite répondre sur le sujet du comité d'éthique. Il s'inscrit en faux quant au fait que ce comité ne se soit jamais réuni. Il s'est réuni sous le mandat précédent et une fois depuis le début de ce mandat, dans une composition actualisée, puisque celle-ci a été renouvelée lors du premier conseil municipal de cette mandature. Pour l'avoir réuni et présidé, il mentionne que le comité est composé des représentants de l'ensemble des sensibilités de la Majorité et de l'Opposition, des représentants des différents services, des représentants des différents acteurs de la ville, notamment du monde associatif. Il signale que sa raison d'être

a été élargie et qu'ont été réalisés un bilan de la délinquance et des actions menées grâce au système. Il souligne ne pas avoir vu grand monde y assister.

Il se souvient qu'un représentant de la Ligue des Droits de l'Homme était également présent et la discussion avait été assez vive, car il aurait souhaité que ce comité se réunisse plus souvent et soit destinataire des différentes requêtes des citoyens. **M. MAZARS** lui avait fait remarquer que sa demande était contraire à la loi. En effet, tout citoyen aujourd'hui, de par la loi, peut saisir directement l'autorité responsable de la mise en œuvre du système pour accéder aux images le concernant. Il ajoute qu'il lui semblait quelque peu anormal, en dehors du fait que c'était contraire à la loi, de demander à une instance légitime de filtrer ce qui est un droit absolu pour tout citoyen de pouvoir accéder aux images qui le concernent.

**M. MAZARS** confirme les propos de **M. LEFEVRE**, à savoir que depuis la mise en place du système, pas une seule requête n'a été enregistrée par la direction de la Tranquillité Publique à Cergy de la part d'un citoyen souhaitant accéder aux images qui le concernent. Il abonde dans le sens de **M. LEFEVRE**, car il n'a pas le sentiment que les citoyens de cette ville considèrent que, tel qu'il est exploité, le système est aujourd'hui liberticide.

À l'écoute attentive des divers propos, **M. PAYET** note des lignes de fracture idéologique importantes au sein de la Majorité qui se comprennent par la philosophie dont les uns et les autres s'inspirent.

Il rappelle que l'Opposition a fait part de son soutien quant à cette mesure lors du débat d'orientation budgétaire. En effet, même si l'Opposition considère que la vidéotranquillité ou vidéosurveillance n'est pas la panacée, celle-ci est un outil au service des autorités publiques et municipales pour détecter des événements, éventuellement des incivilités, et prendre des décisions. Il explique que ce ne peut être qu'un outil, car celui-ci s'inscrit dans un cadre plus large où l'essentiel des interventions incombe à l'État sur trois piliers essentiellement : l'éducation ou prévention, la police nationale et la gendarmerie et enfin le système judiciaire qui doit s'activer lorsque nécessaire. En revanche, l'Opposition estime que ce n'est pas parce que la vidéosurveillance est un outil, avec l'ensemble de ses limites y compris en matière de coût, qu'il faut en faire abstraction. Comme déjà exprimé à maintes reprises, l'Opposition est favorable, sur le principe et la philosophie, à l'augmentation du nombre de caméras sur la Ville. **M. PAYET** ajoute que cette augmentation est une évidence.

Il répond « par contumace » aux taquineries de Monsieur le Député qui n'est plus là, que contrairement à ce qu'il a mentionné, il y a eu une communication politique. Il ne juge pas que cela est mauvais, mais souligne que, s'il n'y en avait pas eu, il n'y aurait pas eu d'articles de presse sur le développement du système de vidéosurveillance à Cergy à partir de l'année 2017.

En revanche, il rappelle que ce système de vidéosurveillance en soi à l'échelle locale ne se suffit pas à lui-même et doit s'accompagner de mesures de prévention et de médiation. Il précise qu'il ne sous-entend pas que ces mesures ne sont pas prises à l'échelle municipale. Il remarque que le territoire a besoin d'acteurs qui interviennent sur les différents îlots où les difficultés sont les plus présentes pour discuter avec les uns et les autres, créer du lien et agir lorsque nécessaire.

**M. PAYET** approuve la vidéoverbalisation. Il partage l'idée, maintes fois évoquée en réunions publiques, selon laquelle, qu'au-delà des crimes et délits, existent un certain nombre d'incivilités qui doivent pouvoir être combattues avec ce système. Il plaide pour que la Ville ne se prive pas des moyens nécessaires pour y aboutir, notamment sur deux points essentiels.

Le premier concerne les personnes qui ne savent pas conduire ou conduisent n'importe comment. Il évoque un certain nombre de points noirs dans la Ville où le stationnement est difficile. Le stationnement en double file,



alors que ce n'est pas autorisé, se multiplie notamment à Cergy-le-Haut et autour du parc à Mondétour et autour de la Préfecture. Il demande que ce constat soit pris en considération.

Le deuxième est relatif aux dépôts d'ordures sauvages et ajoute que, sur ce point, il y a également matière à travailler. Il reconnaît tous les efforts conduits par les services municipaux et maintenant par les services communautaires. Cependant, des difficultés persistent en termes d'incivilités commises. Selon lui, ce système, même si ce n'est pas son rôle premier, doit pouvoir permettre de réduire ces incivilités.

**M. PAYET** annonce que l'Opposition votera pour cette délibération.

**M. DIA** souhaite émettre quelques observations sur cette délégation qui lui a été confiée. En effet, cette thématique de vidéoprotection, vidéosurveillance, vidéotranquillité, selon l'angle idéologique des uns et des autres pour nommer ce système, a un impact sur la politique de prévention de la délinquance.

Il mentionne que **M. LEFEBVRE** évoquait l'année 1995. Il souligne que les phénomènes de délinquance ont considérablement évolué depuis 1995 jusqu'à aujourd'hui, de même que les auteurs des infractions et des incivilités ont évolué dans leur comportement et dans leur pratique. En réponse à **M. KAYADJANIAN** qui a cité des villes contre cette thématique, **M. DIA** affirme qu'existe un nombre considérable de villes de grande et moyenne taille qui ont évolué par nécessité en ce qui concerne les pratiques sécuritaires et ont donc adapté la mise en place de la vidéoprotection dans leur commune. Il ajoute qu'aujourd'hui, l'usage de la vidéoprotection par la police nationale et la police municipale ont fait leurs preuves en matière de prévention et de répression, comme rappelé par **M. MAZARS**. Ce procédé permet d'apporter des preuves incontournables, a une capacité dissuasive et un rôle important dans l'élucidation des délits constatés par les services d'enquêtes.

Il revient sur le coût d'investissement. De manière plus idéologique, il affirme que la tranquillité et la sécurité n'ont pas de prix pour les citoyens. Selon lui, c'est pour cette raison que la Ville doit user de toutes les ressources nécessaires, humaines, matérielles et financières, pour garantir et permettre aux citoyens d'exercer leur droit d'aller et venir en toute quiétude dans les quartiers.

À ceux qui ont évoqué que les caméras n'empêchent pas les délits, mais les limitent, **M. DIA** répond que l'absence de caméras, en l'occurrence la défektivité des caméras, sur une commune limite le travail des enquêteurs qui ont besoin de cet outil fondamental pour élucider des affaires.

**M. DENIS** corrige ces propos, car le groupe Europe Écologie-Les Verts n'est pas contre l'installation du système vidéo dans les bus. Il s'agit de lieux fermés et l'efficacité du système est indéniable et n'est en rien choquante, de même pour des lieux d'accueil dans des bâtiments, etc.

Il précise que les questions du groupe Europe Écologie-Les Verts concernent un minimum de retour d'expérience sur le système actuellement mis en place. Il se demande si certains de ces équipements ne pouvaient pas être redéployés. Il signale que la réponse obtenue tient sur deux pages, sans explication, et est plus 25 caméras. Si aujourd'hui, dans le contexte actuel, le nombre de caméras est augmenté de vingt-cinq, il en déduit que dans trois ans ce nombre sera augmenté de vingt-cinq et autant dans quatre ans.

**M. DENIS** constate que ce sujet pose des questions budgétaires, mais également éthiques liées à la vision qu'a chacun du fonctionnement de la société. Il mentionne que le groupe Europe Écologie-Les Verts a posé ces questions, mais n'a pas de réponse. Par conséquent, la position du groupe sera de ne pas prendre part au vote.

Pour répondre à **M. PAYET** au sujet de la fracture idéologique, il reconnaît qu'existent des différences au sein de la Majorité, mais celles-ci ne sont pas aussi importantes que cela. Il cite à nouveau l'exemple des bus et souligne que le groupe n'a jamais mentionné quoi que ce soit sur le sujet. Il répète que l'efficacité et la pertinence sont compréhensibles, car il s'agit d'un lieu fermé. En revanche, les retours d'expérience de l'extérieur interpellent les élus d'Europe Écologie-Les Verts. Il se demande s'il faut agir en ce sens et, si oui,

quelles actions entreprendre et comment optimiser le système. Il termine en remarquant qu'aucune réponse n'a été fournie sur ces questions.

**M. VASSEUR** souhaite apporter un témoignage. Il mentionne que sur la place de la Sébille, dans la continuité du collègue Gérard-Philippe, une vidéosurveillance est installée sur un mât. Il mentionne que cette caméra devait beaucoup gêner, car le mât a été détruit à quatre reprises. Un autre mât beaucoup plus solide y a été installé. Selon lui, un bulldozer serait nécessaire pour le détruire. Il n'y a maintenant plus de dealer ni de problèmes avec les enfants qui sortent des collèges. Il constate donc que cette installation est d'une grande utilité.

**M. JEANDON** se propose de conclure.

Il constate que la situation est paradoxale. En effet, à entendre certains, le système resterait tel qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire un système qui, très concrètement, dans peu de temps sera à bout de souffle et ne fonctionnera plus. Il ajoute que l'audit a montré que la Ville se trouve dans cette situation. Or, pour la bonne gestion des interventions en matière de prévention, il était nécessaire de renouveler ce matériel. Si ce renouvellement ne s'opérait pas et, au vu de la situation de la société, il avertit qu'il ne pourrait expliquer à des victimes que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour retrouver leur agresseur. Il reconnaît qu'à Cergy, la Ville n'a pas réussi à devancer des actes délictueux, mais ailleurs en France la vidéosurveillance a permis de le faire et ce n'est pas un hasard si un certain nombre d'attentats en France ont été déjoués en 2016. Pour ce faire, tous les moyens sont utilisés, y compris la vidéosurveillance, pour réussir à anticiper. Il ajoute que la vidéosurveillance est aussi utilisée bien évidemment pour trouver ceux qui ont commis les délits, à Cergy comme ailleurs, et pour n'importe quel type d'incivilité.

Il rappelle que les policiers municipaux sont en contact direct avec la population et des situations quelque peu plus complexes à gérer. Il avertit également qu'il ne peut leur expliquer que la Ville n'a pas les moyens d'assurer leur vidéoprotection. Au regard du sentiment éprouvé par les policiers municipaux, une telle situation est inexplicable et il insiste sur le terme inexplicable. Il annonce qu'il étudie actuellement la possibilité d'équiper de caméras les policiers municipaux pour leur protection. Il souligne que cette réalité est la vraie réalité.

Enfin, **M. JEANDON** avertit qu'il ne peut expliquer à la population qu'à terme, les caméras ne fonctionneront plus. Il prie certains élus de discuter du sujet avec la population. Il mentionne qu'il a rencontré un bailleur social avec Mme WISNIEWSKY qui, lui, ne se pose aucune question. Des caméras sont installées dans le hall, les parkings et à l'extérieur. Il souligne que le sentiment d'insécurité des gens diminue, ce qui est également la réalité. Selon lui, ignorer cette réalité est synonyme d'ignorer la façon dont fonctionne la société. Il indique qu'il adhère au respect des libertés individuelles et que tout cela soit contrôlé.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir une décision de l'État et du Préfet pour installer des caméras, ainsi qu'une commission. Il annonce une délibération au mois de mars prochain qui réactualisera la composition de cette commission. Il mentionne que M. MAZARS a été très gentil dans ses propos à ce sujet. Il espère que les élus seront présents pour la prochaine réunion de la commission, contrairement à celle de 2014. Il souligne qu'il ne suffit pas de demander des démarches si celles-ci ne sont pas respectées. Il prévient qu'il sera attentif à la présence des élus nommés. Ce sont, selon lui, quelques règles importantes.

Autre règle importante et M. LEFEBVRE l'a rappelée, Cergy s'inscrit dans une politique de coproduction, couplant la médiation, la prévention et la répression. Il ne peut y avoir de politique de tranquillité sans ces trois piliers fondateurs.

**M. JEANDON** rappelle qu'il a maintes fois exprimé que la répression est du domaine de l'État. Selon lui, il serait très dangereux, à écouter les perspectives de certains élus, que cette politique bascule dans le giron des collectivités territoriales. En effet, les inégalités seraient frappantes et les territoires pauvres n'auraient pas la possibilité de se doter d'une sécurité comme ils le méritent.

En ce qui concerne la médiation, il annonce que, par rapport à l'expérimentation mise en place l'année précédente, la municipalité négocie actuellement avec les bailleurs afin que le service de médiation soit généralisé. Il ajoute que cette négociation s'opère dans le cadre de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) avec le PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) qui relève aussi de la médiation sociale. Il indique que la Ville se tourne également vers de la médiation sur la voie publique.

Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'installer un système vidéo tranquillité pour réduire le personnel sur la voie publique. Au contraire, la Majorité tente d'associer l'ensemble des dispositifs aujourd'hui, comme elle l'a opéré par le passé, en fonction de la préoccupation des situations du moment dans un quartier ou un autre. En termes de prévention, il confirme qu'il est nécessaire d'insister sur l'éducation, la réussite scolaire et de travailler sur le décrochage scolaire. Selon lui, une telle politique est une vraie politique de prévention nécessaire, consistant à travailler avec l'ensemble des acteurs, les associations, les bailleurs qui ont un rôle important dans les politiques et tous les acteurs qui doivent concourir à la politique de prévention.

**M. JEANDON** souligne que cette politique menée par la Majorité n'est pas nouvelle et que celle-ci s'équilibre en fonction des types de délits. Il termine en soulignant que le fait de ne pas se doter de système de vidéo tranquillité ou le laisser décliner progressivement représente la perte d'un pilier en termes de sécurité publique.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le système de vidéoprotection de la ville de Cergy nécessite le remplacement de certaines caméras ainsi que le déploiement de nouvelles caméras,

Considérant que comptant actuellement 96 caméras, la ville envisage le nouveau dispositif tel que suit :

- la modification de 92 caméras,
- la suppression de 4 caméras,
- l'installation de 25 caméras supplémentaires,

Considérant que cela portera ainsi le système à 117 caméras,

Considérant que le système de vidéoprotection, approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2010 et installé en 2010, marque aujourd'hui des signes d'obsolescence d'un certain nombre de ses caméras, nécessitant leur remplacement,

Considérant qu'en effet, les qualités techniques des caméras visées sont dépassées et ne permettent plus une exploitation efficiente des images,

Considérant que de plus, l'implantation de nouvelles caméras compléterait utilement le dispositif actuellement mis en place, répondant ainsi aux enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire cergysois, notamment en couvrant des îlots ou des équipements nouvellement construits,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 4 (front de gauche)
Non-Participation : 5 (les verts)

**Article 1** : Autorise le renouvellement du parc vidéo tranquillité.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à faire toutes les démarches nécessaires à l'installation du système de Vidéo Tranquillité dans sa nouvelle version, dont notamment :

- solliciter les services de l'Etat pour autoriser le système de vidéo tranquillité dans sa nouvelle configuration,
- solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de bénéficier d'une subvention.

**Article 3** : Précise que l'Autorisation de Programme (AP) prévoit des crédits pour 3.206.483 €TTC (trois millions deux cent six mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) et sera réalisé sur 2 (deux) exercices budgétaires 2017 et 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des Impôts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les taux des trois taxes directes locales sont stables depuis 2009,

Considérant que la reconduction en 2017 des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017, sans changement par rapport à l'année précédente, soit :

taxe d'habitation : 12,01%,  
taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68%,  
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22%.

**Article 2** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14  
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,  
Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Somme de TOTAL AP BP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
81 infrastructures centrales	400 000	400 000				-	400 000
82 clients légers	180 000	180 000				-	180 000
83 Fond d'aide Rénovation	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	400 000
84 Place des chênes voirie	50 000	50 000				-	50 000
86 Centre de santé	2 400 000	400 000	1 000 000	1 000 000		-	2 400 000
89 LCR Verger	150 000	150 000				-	150 000
90 Maison de quartier des Touleuses	70 000				70 000	9 520	60 480
91 Plateau sportif gros caillou	867 500	867 500				100 000	767 500
93 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	85 600	25 600	24 600	24 600	10 800	-	85 600
97 extension rehab GS Linandes	1 070 000	70 000			1 000 000	-	1 070 000
98 ALSH BOIS DE CERGY	3 980 000	70 000	200 000	3 710 000		119 000	3 861 000

**Article 2 :** Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - EQSOCULT par Ville	1 113 667	1 113 667				350 681	112 250	59 403	0	591 334					1 032 000	81 667
11 - EQSOCULT part CACP	13 599 409	13 599 409	111 509	713 270	4 194 481	5 643 984	2 784 353		0	151 812					13 550 097	49 312
12 - AVENUE DU TERROIR	2 184 281	2 184 281			50 490	1 816 915	151 442	78 192	0	87 242					741 250	1 443 031
13 - Gymnase des Touleuses	8 315 633	8 315 633	15 652	202 136	457 690	3 776 342	3 364 619	461 278	21 453	16 463					3 846 502	4 469 131
14 - Crèche grand centre	4 980 051	4 980 001				48 026	127 294	21 138		4 302 692	295 265				3 787 667	1 192 384
15 - MEDIATHEQUE HORLOGE	2 066 633	2 066 633			13 337	2 033	1 801 776	49 487		200 000					1 194 670	871 963



16 - PS CHAT PERCHE	981 757	981 757			3 676				790 958	168 960	18 161	-					597 102	384 655
16 - PS DIVERS	1 123 951	1 123 951								1 077 972	45 102	878					-	1 951
16 - PS GENCY	1 089 299	1 089 299							10 237		947	1 113					300 000	789 299
16 - PS PONCEAU	1 114 438	1 114 438					287 654		751 026	1 807	3 766	70 185					738 224	376 214
17 - GS Belle Epine	885 645	885 644					108 020		13 972		31 728	25 093	1				400 000	485 645
17 - GS Génottes	507 755	507 755							201 629		33 540						584 351	(76 596)
17 - GS Touleuses	1 879 688	1 879 688					282 168		619 846	676 615	16 304						600 221	1 279 467
18 - VOIRIE ET CHEMINEMEN T PIETON	775 000	775 000										-		70 000 5 00 0			-	775 000
18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSIBILLES	7 792 641	7 787 641							11 733	18 312		1 250 000	4 555 000	1 43 7	287 901		1 797 000	5 995 641



33 - AXE MAJEUR HORLOGE	18 285 147	13 768 099								26 136	1 400 000	7 000 000	9 000 000	600 000	10 000 000	8 147 285
34 - Bord d'OISE	233 460	233 460								18 900		50 000	50 000	50 000	-	233 460
36 - ACQUISITIONS FONCIERES	7 305 761	7 305 761			189 201	101 703	4 101 212	1 129 871	813 000	970 774					-	7 305 761
37 - GYMNASSE DES CHENES	80 000	6 860 000											80 000		2 000 000	-1920 000
41 - Aménagement complémentaire	1 025 000	1 011 000								775 000	250 000				-	1 025 000
44 - AMENAGEMENT TS GS - CREATION DE CLASSES	605 184	750 001								5 184	150 000	15 000	150 000	150 000	-	605 184
45 - AMENAGEMENT TS GS - PREFABRIQUES	1 778 000	1 564 000								593 000	1 185 000				890 000	888 000
46 - ADAP 2016	4 224 000	1 169 000								1 169	1	85	850	350	200	4 024

-2020													0 000 000		000 000		000 000	
47 – INFORMATIQU E ET NUMERIQUE 2016 -2020	2 780 000	1 395 565											800 335 000	999 665	385 000 000	210 000 000	-	2 780 000
48 – AIRES DE JEUX 2016 – 2020	1 560 000	1 020 000											280 000 000	450 000	310 000 000	210 000 000	60 000	1 500 000
49 – CLOTURES 2016 -2020	586 814	358 000											130 000 000	126 814	110 000 000	110 000 000	3 788	583 026
50 - PORT CERGY 2	500 000	500 000											150 000 000	-	100 000 000	100 000 000	-	500 000
51 – EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER 2016 -2020	2 589 927	1 022 411									56 968		712 516 000	662 411	405 000 000	405 000 000	-	2 589 927
52 – ENTRETIEN BATIMENTS	6 569 512	4 248 871											1 961 000	1 273 512	1 055 000	1 050 000	1 068 892	5 620 500







77 - ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	264 000	178 000								97 000	167 000									-	264 000
78 - FRANCIS COMBE	101 000	101 000								50 000	51 000									-	101 000
79 - MARJOBERT	90 000	50 000								-	90 000									25 338	64 662
80 - VIDEO TRANQUILLITE 2016-2020	3 206 483	396 000								-	2 000 000									900 000	2 306 483
94 - Qualiville	30 000	30 000									30 000									-	30 000



**Article 3** : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **5. Opération « Marjoberts » - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme

Considérant que La SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE, filiale du groupe NEXITY, ayant vocation à développer des programmes de construction à usage de bureaux et de logements, a été désignée opérateur dans le cadre du projet urbain dit "Marjoberts", situé dans la ZAC Grand Centre à Cergy et qui consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier mixte devant comprendre 88 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ,

Considérant que le terrain sur lequel ce projet doit être réalisé, correspond :

- au terrain 3M d'environ 73.136 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section AW numéros 70, 138, 140, 142, 144, 146, 147, et 148,
- à l'ilot Stade correspondant à une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°139 d'une superficie d'environ 11.325 m<sup>2</sup> antérieurement affectée pour partie à un usage de terrain de football,
- à l'ilot CACP correspondant à une partie des parcelles situées en bordure du boulevard de l'Oise, cadastrées section AW numéros 143, et 149, d'une superficie globale de 2.510,80 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que le programme de construction comprend :

- le nouvel immeuble de bureaux pour une surface d'environ 11.000 m<sup>2</sup> SDP,
- le programme résidentiel qui se compose de :
  - ⇒ une résidence pour personnes âgées représentant environ 7.500 m<sup>2</sup> SDP,
  - ⇒ logements représentant environ 68.500 m<sup>2</sup> SDP,
- l'offre de commerces et services représentant environ 1.000 m<sup>2</sup> SDP,

Considérant que deux permis de démolir ont été déposés le 18 mars 2016 en mairie de Cergy et obtenus par arrêté municipal en date du 17 mai 2016,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une Déclaration Préalable déposée le 29 avril 2016 en mairie de Cergy et accordée par arrêté municipal en date du 26 mai 2016 et qui prévoit la division du site en 5 lots :

- Lot 1 qui constitue le terrain d'assiette du Permis d'Aménager pour une surface de plancher maximale envisagée de 43.552 m<sup>2</sup> SDP,

- Lot 2 qui constitue le terrain d'assiette du Permis de Construire Valant Division pour la réalisation d'un programme de construction d'une SDP prévisionnelle de 27.000 m<sup>2</sup> à usage de logements, une crèche et la rénovation du parking silo,
- Lot 3 qui constitue le terrain d'assiette du Permis de Construire pour la réalisation d'un programme de construction d'une surface d'environ 12.500 m<sup>2</sup> SDP à usage de Résidence Services Séniors (RSS), logements et commerces,
- Lot 4 qui constitue les terrains d'assiette des biens remis à la Ville de Cergy à titre de dation en paiement du prix de l'îlot Stade,
- Lot 5 qui constitue le terrain d'assiette du Permis de Construire pour l'édification du nouvel immeuble à usage de bureaux,

Considérant que l'opérateur envisage de réaliser ce projet en plusieurs phases de travaux,

Considérant que le Permis de Construire relatif au lot 5 pour l'édification du nouvel immeuble à usage de bureaux a été déposé le 29 avril 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que le Permis de Construire relatif au lot 3 pour la réalisation d'un programme de construction à usage de Résidence Services Séniors (RSS), logements et commerces a été déposé le 29 juillet 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que la demande de Permis de Construire Valant Division relatif au lot 2 pour la réalisation d'un programme de construction à usage de logements, une crèche et la rénovation du parking silo a été déposée le 07 octobre 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que la demande de Permis d'Aménager relatif au lot 1 pour la construction à usage de logements a été déposée le 07 octobre 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que l'opération Marjoberts comporte :

- Des espaces communs : des voies de desserte, des espaces verts et des stationnements publics,
- Des équipements propres : un réseau d'assainissement des eaux usées, l'adduction en eau potable, les réseaux France Télécom, EDF, fibre optique, l'éclairage public, les bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et le réseau de chauffage urbain...

Considérant que la convention de transfert type a pour objet de définir les conditions et modalités de transfert entre l'opérateur SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE et la Ville ou entre SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE et la CACP, à titre gratuit, des éléments d'équipements et parties communes internes au projet d'aménagement urbain "Marjoberts" suivant qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale en terme d'usage et gestion future,

Considérant que ce document, qui est une pièce annexe constitutive des documents d'urbanisme, concerne les espaces publics réalisés par l'opérateur dans le cadre de l'opération et destinés à être rétrocédés dans le domaine public communal ou intercommunal à terme,

Considérant qu'ainsi, seul le titre de la convention type et certaines annexes, se déclinent selon si le document est rattaché au Permis d'Aménager ou au Permis de Construire Valant Division mais son contenu reste inchangé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p> <p><u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)</p> <p><u>Abstention</u> : 0</p> <p><u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention type de transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions de transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts établie entre la Ville, la CACP et l'opérateur dans le cadre de l'opération « Marjoberts » et tous documents afférents.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Cession au profit de la société J'MAGINE des terrains cadastrés BD n° 151, n° 152, n° 153 et n° 128**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Vu l'avis de France Domaine du 10 janvier 2017

Considérant qu'en juillet 2005, la Ville a acquis auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) plusieurs pavillons situés au 72 - 74 rue du Brûloir (BD 151, 152 153) et 11 allée des plantes (BD 128),

Considérant que les pavillons actuellement édifiés sont amiantés et que ces derniers doivent être démolis,

Considérant que différents projets ont été ébauchés sur ces emprises notamment par la société J'MAGINE,

Considérant que la Ville a délibéré en date du 15 octobre 2010 sur la cession des parcelles cadastrées BD n°151 n°152 à la société J'MAGINE,

Considérant qu'une première promesse de vente a été signée en 2011 entre la Ville et la société J'MAGINE concernant les parcelles cadastrées BD n° 151 et n°152,

Considérant que suite à un recours contentieux à l'encontre du permis de construire déposé par la société J'MAGINE sur les terrains de la Ville, le projet originel a été modifié,

Considérant qu'aujourd'hui la société prévoit la construction de 12 pavillons élargit aux terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128 et que les constructions seront à terme intégrées au sein de l'ASL les Clairières,

Considérant que les services de France Domaine ont estimé les biens au prix de 330 000 € prenant en compte le projet ainsi que les coûts de démolition liés à la présence d'amiante dans les pavillons existants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la signature d'un nouveau compromis de vente notamment avec la condition suspensive du dépôt et de la purge de tout recours des futurs permis de construire sur les terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128.

**Article 2** : Approuve la cession par la Ville au profit de la société J'MAGINE des terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128 au prix de 330 000 € conformément à l'avis de France Domaine

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8. Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur-Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics en vigueur au moment de la publication de l'AAPC, et notamment ses articles 70 et 74

Vu les PV de jury de concours des 25 juillet 2016 et 16 décembre 2016

Considérant que le projet AMH porte plus précisément sur la réhabilitation et la transformation de l'équipement socioculturel et sportif des Roulants en un équipement de quartier orienté « Musique et Musiques actuelles »,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) et des activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, dans un seul lieu de diffusion, de promotion et

d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle mouvance, de transversalité, d'horizontalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que cet équipement sera un carrefour de production et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

Considérant que ce projet se développera sur le RDC bas et haut et sur les deux étages de l'équipement avec une extension et accueillera :

La maison de quartier, le centre musical municipal, les studios municipaux, la salle de spectacle l'Observatoire, un espace artistes de production et une grande salle polyvalente,

Considérant que pour mener à bien ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure en deux phases :

- une première phase dite de "phase de candidature" afin de sélectionner 3 candidats,
- une seconde phase dite "phase offre" afin de classer les offres et de choisir un ou plusieurs lauréats en vue des négociations du futur marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après un premier avis du jury de concours, ce dernier dresse la liste des trois candidats admis à présenter une offre,

Considérant que 123 candidatures ont été reçues dans le délai imparti, à savoir le 18 mai 2016 à 12h00,

Considérant que le jury, lors de sa séance du 25 juillet 2016, a sélectionné les trois candidats autorisés à participer à la seconde phase du concours, à savoir :

- Equipe n°1 – OPUS 5 ARCHITECTES,
- Equipe n°44 – JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE,
- Equipe n°113 – ATELIER NOVEMBRE,

Considérant que le 02 août 2016, les trois candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre et à télécharger le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) mis à leur disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Considérant que les 3 équipes ont déposé leur offre dans les délais impartis soit avant le 02 novembre 2016 à 12h00,

Considérant que suite au travail préparatoire d'analyse, le jury, en sa seconde séance du 16 décembre 2016, a établi le classement des trois offres au regard des critères de jugement des prestations et que le classement, issu de ce second jury, est le suivant :

- N°1: JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE,
- N°2: ATELIER NOVEMBRE,
- N°3 : OPUS 5 ARCHITECTES,

Considérant qu'au regard de l'avis de classement des offres émis du jury, et après examen de l'enveloppe financière, le pouvoir adjudicateur a choisi le candidat lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, à savoir l'équipe de Jean-Pierre LOTT Architecte, et l'a invitée à négocier,

Considérant que la phase de négociation a permis d'évoquer les différents points techniques et financiers de l'offre du candidat et de confirmer la faisabilité technique du projet proposé,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE,

Considérant que cette équipe est composée de la façon suivante :

Mandataire : JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE,

1° Cocontractant : INCET,

2° Cocontractant : A.P.I.A.,

3° Cocontractant : MAS E A CONSULTANTS,

Considérant que l'équipe s'est engagée sur un taux de rémunération de : 8.73 % avec un coefficient de complexité de 1.600229095,

Considérant que ces taux sont applicables sur un montant prévisionnel de travaux de 11 900 000 € HT qui sera définitivement fixé en phase APD (avant-projet définitif) par avenant,

Considérant que le montant total de rémunération provisoire de l'équipe est donc de 1 940 430 € HT, décomposé comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base : 1 662 430 euros HT,
- Forfait de rémunération pour la mission Complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : 156 000 euros HT,
- Forfait de rémunération pour la mission Complémentaire d'études d'Esquisse (ESQ+) et de Diagnostic (DAIG) : 122 000 euros HT,

Considérant que ce nouveau projet stratégique par son impact culturel et social favorisera la vie du quartier et de la jeunesse tout en rénovant les équipements publics vieillissant du quartier et en les mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe n°44 représentée par son mandataire JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE, sise 31 rue Coquillère à PARIS (75001) pour la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

L'équipe de JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE est composée de trois co-contractants :

- INCET, sise 113 rue de Longchamp à PARIS (75116),
- A.P.I.A., sise 1 place du Chaperon Rouge à PESSAC (33600),
- MAS E A CONSULTANT, sise Villa B, 11 rue des Pierres à VIF (35450).

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre, issu du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy, attribué au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE pour un coût prévisionnel de travaux de 11 900 000 € HT, soit un montant total de rémunération de 1 940 430 € HT soit 2 328 516€ TTC, se décomposant comme suit ;

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base pour un montant de 1 662 430 €HT soit 1 994 916 €TTC, correspondant à un taux de rémunération de 8,73% et un taux de complexité de 1,600229095,
- Forfait de rémunération pour la mission complémentaire « OPC» pour un montant de 156 000 €HT soit 187 200 €TTC,
- Forfait de rémunération pour la mission complémentaire d'études d'esquisse (ESQ+) et de Diagnostic (DIAG) pour un montant de 122 000 €HT soit 146 400 €TTC.

Les délais des missions de maîtrise d'œuvre sont ceux indiqués dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions (territoriale, état, CAF, autre organisme publique etc.).

**Article 4 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents notamment conventions et demandes de versements.

**Article 5 :** Précise que les crédits sont prévus au budget investissement 2016/2020.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre multi attributaires n° 44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28 et 29.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2017.

Considérant que le précédent marché n°39/12 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy étant arrivé à son terme, il est nécessaire de passer un nouveau marché de prestations juridiques, décomposé en deux lots de la manière suivante :

Lot n°1 : Droit de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière,

Lot n°2 : Droit de l'immobilier,

Considérant que ce marché à procédure adaptée est passé en application des articles 12, 27, 28 et 29 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que c'est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'ensemble des lots, en application des articles 78 et 79 du décret et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum ni maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 10 novembre 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 02 décembre 2016 à 12h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation (7 offres pour le lot 1, 5 offres pour le lot 2),

Considérant que le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 5.2 du règlement de la consultation,

Considérant que l'accord-cadre, alloti en 2 lots, est passé sans montant minimum, ni maximum et conclu à compter de sa notification jusqu'au 17/05/2018 pour la première période,

Considérant que l'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 2 fois et que les périodes de reconduction sont d'un an,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2017, a attribué les lots de l'accord-cadre marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses

Pour le lot 1 : à la SELARL CLAISSE ET ASSOCIES, DS Avocats et SCP SEBAN,

Pour le lot 2 : à la SELARL BERTIN & BERTIN, à la SCP SEBAN et à LLC et Associés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'accord-cadre multi-attributaires n°44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy, décomposé en 2 lots :

- o Lot n°1 : Droit de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière,
- o Lot n°2 : Droit de l'immobilier.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°44/16 et les marchés subséquents issus de l'exécution de cet accord-cadre avec les prestataires suivants, ainsi que tous les actes d'exécution et documents afférents :

Lot n°1 : Droit de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière

- SELARL CLAISSE ET ASSOCIES, sise 169 bvd Haussmann à Paris (75008),



- DS AVOCATS, sise 6 rue Duret à Paris (75116),
- SCP Seban et associées, sise 282 bvd Saint Germain à Paris (75007)

Lot n°2 : Droit de l'immobilier

- SELARL Bertin & Bertin, sise 7 rue Michel Ange à Paris (75016),
- SCP Seban et associées, sise 282 bvd Saint Germain à Paris (75007),
- LLC et Associés, sise 181 rue de la Pompe à Paris (75116).

**Article 3** : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum,

**Article 4** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 17/05/2018 pour la première période, qu'il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois et que les périodes de reconduction sont d'un an.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10.PONCEAU (copropriétés « Unités 4,5 et 10 ») – Cessions à la Ville de plusieurs parties de parcelles issues de la division des parcelles AV 68, AV 71 et AV 73**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Ponceau est composée de 11 copropriétés et son parcellaire se caractérise par des cheminements et des espaces totalement ouverts, que certains de ces espaces privés ont un usage public avéré, d'autant que l'ASL est traversée par différents cheminements menant à l'école, ou permettant de passer d'un quartier à l'autre, que dans le cadre de la mission de simplification foncière de l'ASL du Ponceau et pour assurer la cohérence usage/entretien, un certain nombre de ces espaces (issus de divisions parcellaires) doivent faire l'objet d'une cession à la Ville et que ces divisions parcellaires concernent 3 copropriétés sur 3 parcelles cadastrales AV 68, AV 71, AV 73,

Considérant que, concernant la copropriété "Unité 10" du Ponceau, sise sur la parcelle AV 68, il convient que la Ville récupère l'espace situé devant l'école du Ponceau (Place des 3 Cèdres), ainsi que la rampe d'accès menant à la Place du Ponceau, dont la Ville est propriétaire,

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle (nouvelle parcelle AV 202 issue de la division de la parcelle AV 68 pour 1827 m<sup>2</sup>) permettra que la Ville soit propriétaire de l'ensemble de l'axe Croix Petit/école du Ponceau qui est fortement utilisé par du public et de faire le lien entre deux espaces/équipements publics,

Considérant que cette acquisition permettra également à la Ville de pouvoir envisager un projet de réaménagement total de cet axe traversant et qui est en très mauvais état,

Considérant que la copropriété Unité 10 du Ponceau a voté en faveur de cette cession à la Ville, à l'euro, lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2016,

Considérant que, concernant la copropriété "Unité 4" du Ponceau, sise sur la parcelle AV 73), il s'agit de raccorder le cheminement de l'Unité 3" (parcelle AV 75) que la Ville va acquérir, à la Place des Trois Cèdres (devant l'école) que la Ville va également acquérir auprès de la Copropriété Unité 10,

Considérant que pour cela, il convient que la Ville acquiert une partie de la parcelle AV 73 : nouvelle parcelle AV183 pour 655 m<sup>2</sup>,

Considérant que la copropriété Unité 4 du Ponceau a voté en faveur de cette cession à la Ville, à l'euro, lors de son Assemblée générale du 5 avril 2016,

Considérant que concernant la copropriété "Unité 5" du Ponceau (sise sur la parcelle AV 71) il s'agit de :

1. raccorder le cheminement de la Place des Trois Cèdres ((devant l'école) que la Ville acquiert à la Copropriété Unité 10), à la Rue des Trois Cèdres (très fréquentée par les piétons, notamment pour accéder à l'école du Ponceau),

2. acheter à la copropriété, un cheminement qui va de la Rue des Trois Cèdres à l'avenue du Nord, en passant par le cœur de l'Unité 5 et qui fait également l'objet de nombreux passages piétons,

Considérant que pour acquérir ces 2 cheminements qui se rejoignent, il convient de diviser la parcelle AV 71 et que la Ville acquiert à l'euro, les nouvelles parcelles issues de cette division : AV 205 (34 m<sup>2</sup>) et AV 207 (469 m<sup>2</sup>),

Considérant que la copropriété Unité 5 du Ponceau a voté en faveur de cette cession à la Ville, à l'euro, lors de son Assemblée générale du 26 mai 2015,

Considérant l'opportunité de rendre cohérentes les circulations dans cette ASL en distinguant bien ce qui relève des usages publics et des usages privés,

Considérant que ces axes piétonniers sont fortement utilisés par le public et qu'il est donc pertinent que ce soit la ville qui en acquiert la propriété, les réaménage et en assure l'entretien.

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de diviser les parcelles AV 68, AV 71 et AV 73 (selon plans ci-joints : plan d'ensemble et plans de division cadastrale)

Considérant l'estimation des Domaines à l'euro, en date du 3 février 2016, pour les parcelles AV 71 et 73 et du 4/01/2017 pour la parcelle AV 68.

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de ces actes, seront pris en charge par la commune de Cergy.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville, de la nouvelle parcelle AV 202 (1 827 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle AV 68, à la copropriété Unité 10.

**Article 2** : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville, de la nouvelle parcelle AV 183 (pour 655 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle AV 73, à la copropriété Unité 4.

**Article 3** : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville, des nouvelles parcelles AV 205 (34 m<sup>2</sup>) et AV 207 (469 m<sup>2</sup>) issues de la division de la parcelle AV 71, à la copropriété Unité 5.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Rapport annuel 2016 du Contrat de Ville**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), signataires d'un contrat de ville, sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité sur la politique de la ville ainsi que les actions menées pour améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire et que les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport,

Considérant que la Ville de Cergy, inscrite en politique de la ville pour les quartiers Axe Majeur Horloge et Sébille, a signé le 26/06/2015 le contrat de ville intercommunal et que ce dernier présente les objectifs à développer pour répondre aux difficultés recensées sur le secteur,

Considérant que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015, précise qu'un rapport annuel devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année et qu'il rappellera les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire, et présente les perspectives d'amélioration à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

Considérant que le rapport annexé retrace les actions menées sur les différents quartiers en géographie prioritaire à l'échelle intercommunale au cours de l'année 2016,

Considérant que pour Cergy, différentes actions ont été portées par la Ville et les associations. Elles sont déclinées sur les 3 piliers :

- Cohésion sociale,
- Emploi et développement économique,

- Aménagement et cadre de vie,

Considérant que les Cergyssois des quartiers visés ont ainsi pu bénéficier :

- d'un accompagnement de proximité,
- d'actions de sensibilisation sur la santé, la citoyenneté, la laïcité, l'accès aux droits, l'emploi,
- d'ateliers ludo éducatifs dans les domaines du sport, de la culture et du loisir favorables à la réussite de chacun,

Considérant que par ailleurs, la Ville et les bailleurs ont poursuivi et développé leur investissement en matière de cadre de vie notamment par le dispositif de l'abattement sur la Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties,

Considérant que Cergy a aussi investi les thématiques transversales avec de nouveaux projets :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,

Considérant que l'année 2016 aura permis la création de l'association du Conseil Citoyen Axe majeur Horloge et Sébille et que de nouveaux projets seront développés en 2017 en concertation avec l'ensemble des acteurs de territoire,

Considérant que la Ville de Cergy a signé fin 2016 le protocole de préfiguration lié au dispositif du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Emet un avis favorable sur le rapport du contrat de ville au titre de l'année 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**12. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Essec, école historique de Cergy, a accompagné le développement de la ville nouvelle dès ses débuts, notamment en matière de développement urbain et commercial,

Considérant que depuis 1987, à travers sa Chaire d'économie urbaine, elle développe particulièrement une expertise autour des métiers de la ville et logiquement elle s'attache à développer des coopérations avec les acteurs locaux et particulièrement les acteurs du monde économique et commercial,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite contribuer à ce partenariat et créer les conditions de partage de projets respectifs et contribuer au dynamisme local,

Considérant qu'elle concourra au soutien financier des actions menées par l'Essec dans le cadre de cette Chaire d'économie urbaine dans les limites des conditions financières définies par la convention de partenariat et ainsi bénéficiera de l'apport de cet outil " structurel" d'accompagnement des projets de développement commercial,

Considérant que de son côté, l'Essec s'engage à associer la Ville de Cergy aux activités organisées dans le cadre de la Chaire d'économie urbaine, (la promotion auprès des étudiants de la Chaire des offres de stage et d'apprentissage émanant de la Ville de Cergy, les interventions d'élus ou de cadres dirigeants de la Ville de Cergy dans les enseignements et les séminaires de la Chaire),

Considérant que le quartier des Hauts de Cergy poursuit son développement commercial et que dans ce contexte, la Ville de Cergy souhaite disposer des éléments d'analyse et de positionnement de ce quartier en déterminant notamment son ou ses « statuts de centralité » potentiel(s) au regard d'une typologie avérée (centralité de proximité, de bassin de vie et de destination),

Considérant que c'est dans ce contexte que la Chaire d'économie urbaine de l'Essec propose de réaliser une étude,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le partenariat avec la Chaire d'économie urbaine de l'Essec et attribue la subvention afférente de 15000 €.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 13.Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et Électricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2016-09-22 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy en date du 27 septembre 2016 approuvant les modifications statutaires ainsi que les nouveaux statuts

Considérant que, suite à la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les communes d'Andrézy, Conflans-Sainte-Honorine, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Vernouillet, Triel sur Seine et Verneuil-sur-Seine, au sein du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC), il convient de modifier les statuts du SIERTECC;

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi qu'aux communes membres suivantes : Cergy, Eragny sur Oise, Maurecourt, Neuville sur Oise, Jouy-le-Moutier et Vauréal,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe scolaire du Nautilus**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire, au regard des règles de l'urbanisme pour :

- L'extension du groupe scolaire du Nautilus de la ville de Cergy,
- La création d'un accueil périscolaire,

Considérant que le groupe scolaire du Nautilus, situé rue du Capitaine Nemo, a été construit en 2007 (inauguré en 2008) par les architectes Arnaud BICAL et Laurent COURCIER, sur les parcelles EL157, EL159, EL110, EL154 et EL152,

Considérant qu'il était classé ERP Type R de 3ème catégorie,

Considérant que l'évolution démographique sur le secteur des Hauts-de-Cergy a engendré une augmentation des effectifs pour la rentrée de septembre 2016 et donc l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire,

Considérant que celle-ci, aménagée en lieu et place de la salle d'activités de l'accueil périscolaire élémentaire, a nécessité l'installation d'un bâtiment modulaire provisoire de 60 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour permettre la suppression de ce bâtiment modulaire provisoire, il y a lieu de créer une surface supplémentaire de 70 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'aire destinée à cette extension, pour la création d'une salle d'accueil périscolaire, se trouve sur la limite parcellaire sud – ouest et est accessible depuis la rue Passe Partout,

Considérant que le projet prévoit la création d'une salle d'accueil périscolaire, pouvant accueillir jusqu'à 30-40 personnes,

Considérant que la nouvelle salle sera accolée à l'établissement existant et sera accessible depuis la rue Passe Partout grâce à la création d'un portail et d'un parcours extérieur,

Considérant qu'une liaison interne est prévue entre la nouvelle salle d'accueil périscolaire et la salle de classe existante (salle de classe des petits) afin de permettre la connexion entre l'établissement existant et la nouvelle extension,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer une demande de permis de construire.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe scolaire du Hazay**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire, au regard des règles de l'urbanisme pour :

- La réorganisation des espaces pour la création de classes,
- L'aménagement des locaux pour les activités périscolaires au groupe scolaire du Hazay,

Considérant que l'établissement est situé dans une zone pavillonnaire, que le bâtiment de un ou deux niveaux partiellement, a été construit en 1987, qu'il forme une bande longitudinale le long de la voie nord-est, rue de l'Orangerie dégageant le reste de la parcelle pour les cours d'école et que la partie nord du bâtiment est occupée par une crèche sans liaison avec le groupe scolaire,

Considérant qu'il était classé ERP Type R de 3ème catégorie,

Considérant l'évolution démographique sur le secteur des Hauts-de-Cergy a engendré une augmentation des effectifs pour la rentrée de septembre 2016 et donc l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire,

Considérant que celle-ci, aménagée en lieu et place de la salle d'activités de l'accueil périscolaire élémentaire, a nécessité l'installation d'un bâtiment modulaire provisoire de 60 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour permettre la suppression de ce bâtiment modulaire provisoire, il y a lieu de modifier les aménagements existants pour permettre la création de :

- une salle de classe supplémentaire en maternelle,
- un accueil périscolaire,
- une salle de classe élémentaire,
- la mise aux normes de l'accessibilité aux handicapés du groupe scolaire,
- la mise aux normes du point de vue sécurité incendie de la salle multiactivités,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**



Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer une demande de permis de construire.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Autorisation donnée au Maire de signer la Convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education

Considérant que la Ville de Cergy accueille dans ses écoles primaires ainsi que dans ses équipements périscolaires (accueils du matin et du soir, études, restauration scolaire) des enfants résidant dans d'autres communes et que réciproquement, des enfants cergyssois sont accueillis dans les écoles primaires de ces communes,

Considérant qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, en 2011, la Ville de Cergy a conclu avec 9 villes de l'agglomération une convention cadre pour définir les conditions d'accueil de ces enfants et les relations financières entre les communes concernées,

Considérant que cette convention cadre résultait des réflexions d'un groupe de travail intercommunal dont les grands principes étaient :

- l'application d'une clause de réciprocité sans contrepartie financière dès lors que l'écart entre le nombre d'enfants scolarisés entre les deux communes était nul,
- l'application à partir du premier enfant d'écart d'une tarification des frais de scolarité fixée contractuellement avec révision annuelle,
- l'application aux enfants scolarisés en CLIS (aujourd'hui ULIS) la tarification préconisée par l'Union des Maires du Val d'Oise,
- enfin l'application du principe de la facturation des frais périscolaires directement aux familles par la commune d'accueil avec l'application du quotient familial,

Considérant que ces conventions étaient conclues pour 1 an, reconduites tacitement pour 5 ans maximum,

Considérant qu'aujourd'hui ces conventions sont arrivées à expiration,

Considérant que deux communes de l'agglomération, Eragny sur Oise et Menucourt, ont fait parvenir à la Ville de Cergy deux nouvelles conventions pour les 5 ans à venir, que ces conventions reprennent les grands principes de la convention cadre de 2011 en prévoyant toutefois l'application des tarifs de l'Union des Maires du Val d'Oise (prix moyen départemental par élève) pour les élèves en cycle maternel, en cycle élémentaire et en ULIS,

Considérant que par ailleurs, pour les communes situées en dehors de la communauté d'agglomération, très peu de conventions étaient conclues avec la Ville de Cergy,

Considérant que dans un souci de clarification, de sécurité juridique et de simplification des relations financières entre les communes concernées par l'accueil réciproque d'enfants, il est proposé de leur faire signer une convention type,

Considérant que pour les communes situées dans la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la convention type proposée sera celle élaborée en 2011 par le groupe de travail intercommunal avec comme seule modification l'application des tarifs de l'Union des Maires du Val d'Oise pour les élèves en cycle maternel, en cycle élémentaire et en ULIS,

Considérant que pour la rentrée 2016/2017 les tarifs sont les suivants :

- pour les écoles maternelles : 637,24 €,
- pour les écoles élémentaires : 438 €,

Considérant que chaque année ces tarifs seront révisés en fonction de l'indice à la consommation des ménages publié par l'INSEE,

Considérant que pour les communes situées en dehors de la CACP, une autre convention type leur sera proposée reprenant les grands principes ci-dessus,

Considérant que les communes d'Eragny sur Oise et de Menucourt proposent à la signature de la ville de Cergy une convention conforme à celle proposée au vote aujourd'hui,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les conventions type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires :

- la convention type applicable aux communes situées dans l'agglomération de Cergy-Pontoise
- la convention type applicable aux communes situées hors de l'agglomération de Cergy-Pontoise

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires suivantes :

-Eragny sur Oise  
-Menucourt

**Article 3** : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **17. Modification de la carte scolaire 2017/2018**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education, article L212-7

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 80, complétée par la circulaire du 10 septembre 2004

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs, conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » ;

Considérant que, la dynamique démographique de la ville ainsi que la livraison prochaine de logements, impactera les effectifs des écoles de l'ensemble de la ville dans les prochaines années, ainsi que la répartition des enfants au sein des différentes écoles,

Considérant qu'afin de gérer au mieux ces évolutions et de proposer une répartition qui optimise les capacités des écoles tout en garantissant les meilleures conditions de scolarisation, la ville de Cergy a mandaté un prestataire pour effectuer une étude prospective sur l'évolution des effectifs scolaires et sur la répartition la plus pertinente des enfants, en fonction des capacités des écoles,

Considérant qu'il est proposé de modifier la carte scolaire des écoles dans le cadre de la livraison prochaine de logements et des évolutions démographiques du quartier et que ces évolutions permettront de :

- Garantir de bonnes conditions de scolarisation en optimisant la répartition des enfants sur le territoire et en évitant ainsi les situations de sous effectifs dans certaines écoles et de sur effectifs dans d'autres,
- Favoriser les ouvertures de classes de manière équitable et maîtrisée sur plusieurs écoles du secteur, participant ainsi à de bonnes conditions d'accueil et de scolarisation des enfants sur la ville,
- Garantir une proximité géographique des familles avec leur école de rattachement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32  
Votes Contre : 0  
Abstention : 11 (groupe UCC)  
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Modifie le périmètre de la carte scolaire selon la proposition ci-dessous :

<b>Hauts de Cergy</b>			
Rue	Numéro	Ecole actuelle	Nouvelle école
R. Michel Strogoff	du 1 au 11	Bontemps	Point du Jour
Place Michel Strogoff	Toute la rue	Bontemps	Point du Jour
Rue Philéas Fogg	Toute la rue	Bontemps / Nautilus	Point du Jour
Bvd. d'Erkrath	du 6 au 8	Bontemps	Point du Jour
Av. des 3 épis	du 12 au 16	Bontemps	Point du Jour
Allée des météores de paille	Toute la rue	Bontemps	Point du Jour
Allée des Pourprés	Toute la rue	Terroir	Bontemps
Av. des Hérons	Côté impair	Terroir	Bontemps
Place du Thyste	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Rue des châtaigners	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Boulevard de l'Oise	du 63 au 73	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Av. de l'Enclos	du 2 au 10	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Ven. De Merrain	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Ven. De la Douelle	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts

**Axe Majeur Horloge**

Rue		Ecole actuelle	Nouvelle école
Rue du Cloître	Toute la rue	Escapade	Gros Caillou
Rue des voyageurs	30	Escapade	Gros Caillou
Rue des pas perdus	15	Escapade	Gros Caillou
Rue de la Bastide(de la rue du	du 14 au 18	Escapade	Gros Caillou
Rue de la Bastide	du 6 au 10	Escapade	Chat Perché
Avenue des béguines	21	Escapade	Gros Caillou
Rue du Chemin de Fer	du 29 bis au 39 bis	Escapade	Genottes
Rue du Chemin de Fer	du 41 au 45	Escapade	Chat Perché
Cour Céleste	Toute la rue	Escapade	Genottes
Cour des Enchanteurs	Toute la rue	Escapade	Genottes
Place du Marché	du 2 au 10	Escapade	Genottes
Place du Marché	du 15 au 19	Escapade	Chat Perché
Allée des Petits Pains	du 5 au 7 bis	Escapade	Genottes
Allée des Petits Pains	du 9 au 13 bis	Escapade	Chat Perché
R. de l'Abondance	du 19 bis au 21	Escapade	Chat Perché
R. de l'Abondance	du 12 au 14	Escapade	Genottes
Rue des deux Marchés	du 5 au 13	Escapade	Chat Perché
Cour de la bastide	2 à 4 / 1 à 5	Escapade	Chat Perché
Rue de l'Aven	du 9 au 11	Escapade	Chat Perché
Passage de la Musaraigne	Toute la rue	Chat Perché	Chanterelle
Place de la conversation	Toute la rue	Chat Perché	Chanterelle
Avenue de la Constellation	du 3 au 7 et du 6 au 10	Chat Perché	Chanterelle
Cours des Frontons	Toute la rue	Chat Perché	Terrasses
Cours des Chapiteaux	Toute la rue	Genottes	Terrasses
Passage des Murmures	Toute la rue	Genottes	Belle Epine
Avenue du Martelet	du 13 au 21 et du 18 au 28	Genottes	Belle Epine
Avenue du Martelet	du 23 au 25	Escapade	Belle Epine
Passage des Espaliers	Toute la rue	Belle Epine	Sébille

**Orée du Bois**

Rue		Ecole actuelle	Nouvelle école
Rue des Touleuses Pourpres	Toute la rue	Touleuses	secteur flottant Châteaux/ Touleuses
Rue des Montalants Pourpres	Toute la rue	Plants	secteur flottant Châteaux/ Plants
Avenue B.Hirsch	1	Plants	secteur flottant Châteaux/ Plants
Rue des Plants Pourpres	2 au 2F	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Pourpres	1	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Mauves	4	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	1	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Place des Touleuses	1 au 18	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Pourpres	3 au 8G	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	2	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	3 à 3F	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	7 à 7E	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants

**Grand Centre**

Rue		Ecole actuelle
Rue des Heulines	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rues des Harsans	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Esplanade de la Croix Petit	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue de la Pierre Miclare	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Allée des Boisvins	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue des Petits Prés	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Avenue du Ponceau	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue du Moutier	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue du Fond des Ponceaux	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Avenue du Nord	le 125	Carte flottante entre Chênes et Ponceau

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. Tarification des mini-séjours été 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la commune de Cergy propose des mini-séjours au cours des mois de juillet et d'août pour les enfants,

Considérant que la participation financière des familles à ces séjours tient compte du coût du séjour, de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que pour les mini-séjours, il est proposé d'adopter une grille tarifaire, représentant une augmentation de 2% par rapport à 2016,

Considérant que ces nouveaux tarifs seront diffusés avec la brochure de l'été début avril 2017 et s'appliqueront pour les mini-séjours de l'été 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les grilles tarifaires ci-dessous pour les mini-séjours de l'été 2017 :

Grilles tarifaires miniséjours 5/11ans - été 2017  
 1. Grille tarifaire séjours 5 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	34 €	A2	33 €	A3	31 €	A4	30 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	49 €	B2	46 €	B3	43 €	B4	40 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	69 €	C2	66 €	C3	63 €	C4	60 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	99 €	D2	96 €	D3	92 €	D4	88 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	108 €	E2	105 €	E3	100 €	E4	95 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	118 €	F2	113 €	F3	108 €	F4	103 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	129 €	G2	121 €	G3	115 €	G4	109 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	138 €	H2	131 €	H3	123 €	H4	116 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	151 €	I2	143 €	I3	136 €	I4	128 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	166 €	J2	157 €	J3	147 €	J4	139 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	181 €	K2	170 €	K3	160 €	K4	150 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	195 €	L2	184 €	L3	172 €	L4	161 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	209 €	M2	198 €	M3	185 €	M4	172 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	224 €	N2	210 €	N3	197 €	N4	184 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	239 €	O2	224 €	O3	209 €	O4	195 €
5 379,01 € et +	P1	254 €	P2	238 €	P3	222 €	P4	206 €



## 2. Grille tarifaire séjour 4 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	28 €	A2	26 €	A3	24 €	A4	23 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	39 €	B2	37 €	B3	35 €	B4	33 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	56 €	C2	53 €	C3	51 €	C4	48 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	80 €	D2	77 €	D3	73 €	D4	70 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	87 €	E2	84 €	E3	80 €	E4	75 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	95 €	F2	91 €	F3	86 €	F4	82 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	102 €	G2	97 €	G3	93 €	G4	88 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	110 €	H2	105 €	H3	99 €	H4	93 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	120 €	I2	114 €	I3	108 €	I4	102 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	133 €	J2	125 €	J3	117 €	J4	110 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	144 €	K2	136 €	K3	128 €	K4	119 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	156 €	L2	147 €	L3	138 €	L4	129 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	167 €	M2	158 €	M3	148 €	M4	138 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	180 €	N2	168 €	N3	158 €	N4	147 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	191 €	O2	180 €	O3	167 €	O4	156 €
5 379,01 € et +	P1	203 €	P2	191 €	P3	177 €	P4	164 €

## Grille mini séjour - 3 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	18 €	A2	17 €	A3	17 €	A4	16 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	27 €	B2	26 €	B3	23 €	B4	22 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	39 €	C2	37 €	C3	35 €	C4	34 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	55 €	D2	53 €	D3	51 €	D4	49 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	60 €	E2	58 €	E3	55 €	E4	52 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	65 €	F2	62 €	F3	59 €	F4	57 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	70 €	G2	67 €	G3	64 €	G4	60 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	75 €	H2	72 €	H3	68 €	H4	64 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	84 €	I2	80 €	I3	74 €	I4	70 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	92 €	J2	87 €	J3	82 €	J4	77 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	100 €	K2	94 €	K3	89 €	K4	83 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	108 €	L2	101 €	L3	95 €	L4	89 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	115 €	M2	109 €	M3	102 €	M4	95 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	123 €	N2	116 €	N3	109 €	N4	101 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	132 €	O2	123 €	O3	115 €	O4	107 €
5 379,01 € et +	P1	140 €	P2	132 €	P3	122 €	P4	113 €

## Grille mini séjours - 2 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	12 €	A2	12 €	A3	11 €	A4	11 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	18 €	B2	17 €	B3	15 €	B4	15 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	26 €	C2	24 €	C3	23 €	C4	22 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	37 €	D2	35 €	D3	34 €	D4	33 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	40 €	E2	39 €	E3	37 €	E4	35 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	44 €	F2	42 €	F3	40 €	F4	38 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	47 €	G2	45 €	G3	43 €	G4	40 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	50 €	H2	48 €	H3	45 €	H4	43 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	55 €	I2	53 €	I3	50 €	I4	47 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	61 €	J2	57 €	J3	54 €	J4	51 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	66 €	K2	62 €	K3	59 €	K4	55 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	71 €	L2	67 €	L3	63 €	L4	59 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	77 €	M2	72 €	M3	68 €	M4	63 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	83 €	N2	78 €	N3	72 €	N4	67 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	88 €	O2	83 €	O3	77 €	O4	71 €
5 379,01 € et +	P1	93 €	P2	88 €	P3	82 €	P4	75 €

**Article 2** : Décide d'appliquer le tarif ALSH demi-journée avec repas en vigueur pour l'année 2017.

**Article 3** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **19.Modification de la tarification des prestations périscolaires, accueil de loisirs et restauration**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : restauration, accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que huit accueils de loisirs sont accessibles le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que ces services sont proposés également aux enfants résidant dans une autre commune mais scolarisés à Cergy suite à l'acceptation par la commission de dérogations scolaires de la demande de dérogation formulée par leur famille,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer à l'exception des élèves résidant dans une autre commune pour lesquels un forfait est appliqué (ligne "hors commune sans convention"),

Considérant que par ailleurs, la Ville de Cergy propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier du service de restauration scolaire,

Considérant que les tarifs des services restauration proposés aux adultes et aux enfants non cergyssois scolarisés sur Cergy appliqués en 2016 doivent être revalorisés pour 2017 à hauteur de 2 %,

Considérant que suite à une erreur dans la tarification des ALSH pour l'après-midi des familles avec 1 enfant, votée au Conseil Municipal du 15 décembre 2016, il est proposé de modifier la tarification applicable à cette activité,

Considérant qu'il s'agit d'une part, de rendre cohérent la tarification ALSH de l'après-midi pour les familles avec 1 enfant avec les autres tarifs pratiqués pour cette activité et d'autre part, de revaloriser le tarif de la restauration collective des enfants non cergyssois scolarisés sur Cergy et des adultes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1er** : Adopte les nouveaux tarifs pour les familles avec 1 enfant décrits selon la grille tarifaire ci-dessous :

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT			
	CODE	Journée- Tarif 2017	Matin - Tarif 2017	AM - Tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	3,65	2,20	1,45
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	5,01	3,01	1,99
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	6,37	3,82	2,56
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	7,71	4,62	3,10
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	9,06	5,45	3,61
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	10,44	6,26	4,17
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	11,79	7,06	4,71
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	13,13	7,89	5,25
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	14,48	8,68	5,82
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	15,82	9,50	6,35
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	17,20	10,31	6,87
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	18,56	11,12	7,42
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	19,90	11,94	7,97
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	21,27	12,76	8,50
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	22,60	13,57	9,04
5379,01 € et +	P1	23,97	14,38	9,60
Hors commune sans convention	Ext.1	35,97	21,58	14,38

**Article 2** : Adopte le nouveau tarif de la restauration scolaire collective appliqué aux enfants non cergyssois scolarisés sur Cergy selon la grille tarifaire ci-dessous : (ligne "hors commune sans convention").

**Article 3** : Adopte le nouveau tarif de la restauration scolaire collective appliquée aux adultes selon la grille tarifaire ci-dessous :

Forfait restauration	Tarif 2017 en euros
Hors commune sans convention	7,57
Adultes	4,00

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**20. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 03 septembre 2010

Considérant qu'une convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale a été signée par la société BABILOU et la Ville de Cergy le 23 septembre 2010,

Considérant que la convention est conclue pour 20 ans soit jusqu'au 22 septembre 2030,

Considérant que le chapitre IV de la convention précise les conditions financières de la délégation de service public :

- le délégataire assure le financement des dépenses d'investissement de la crèche,
- il verse au délégant une redevance annuelle pour occupation du domaine public,
- il est rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public concédé et de l'ensemble des ouvrages et installations le composant,
- il perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental.
- il bénéficie enfin, en vertu de l'article 51-1 de la convention, d'une participation forfaitaire annuelle du délégant liée aux coûts des obligations de service public non couverts par les tarifs perçus auprès des usagers et la perception de la Prestation Service Unique (PSU),

Considérant que cette participation de la Ville sera révisée, à partir de la seconde année d'exploitation, par l'application de la formule ci-après :

$$P_n = P_0 [0,18 + 0,64 \frac{(SHO-ENS_n)}{SHO-ENS_0} + 0,8 \frac{(PAEBNA_n)}{PAEBNA_0} + 0,1 \frac{(MIGS_n)}{MIGS_0}]$$

$P_n$  = contribution de la collectivité de l'année n.

$P_0$  = contribution versée par la collectivité la première année d'exploitation, fixée à 492 000 €.

SHO- ENS<sub>n</sub>= dernière valeur connue trois mois avant la date anniversaire de la mise en exploitation effective, cette date anniversaire correspondant au début de l'année n, de l'indice (identifiant 1567453) l'indice Salaires, revenus et charges sociales-Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-regroupements spéciaux-Ensemble des secteurs non agricoles.

SHO-ENS<sub>0</sub>= dernière valeur connue de l'indice Salaires, revenus et charges sociales -Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-regroupements spéciaux-Ensemble des secteurs non agricoles trois mois avant la date de mise en exploitation effective de la crèche.

PAEBNA<sub>n</sub>= dernière valeur connue trois mois avant la date anniversaire de la mise en exploitation effective, cette date anniversaire correspond au début de l'année n, de l'indice (638317) mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisés France Métropolitaine.

PAEBNA<sub>0</sub>= dernière valeur connue de l'indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisés trois mois avant la date de mise en exploitation effective de la crèche.

MIGSn= dernière valeur connue trois mois avant la date anniversaire de la mise en exploitation effective, cette date anniversaire correspond au début de l'année n, de l'indice (1570087) correspondant à l'indice IP de production de l'industrie pour les marchés français-prix départ usine-grands regroupements industriels (MIGS) –Energie et biens intermédiaires.

MIGSo= dernière valeur connue de l'indice correspondant à l'indice IP de production de l'industrie pour les marchés français-prix départ usine-grands regroupements industriels (MIGS)-Energie et biens intermédiaires trois mois avant la date de mise en exploitation effective de la crèche.

Considérant que les indices INSEE suivants n'existent plus :

- Indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées- PAEBNA (638317),
- indice de production de l'industrie pour les marchés français –énergie et biens intermédiaires- MIGS (1570087).

Considérant qu'il convient de modifier par avenant la convention de délégation de service public afin de remplacer les indices INSEE prévus initialement par la convention par les indices suivants :

- indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées- PAEBNA série 001763867,
- indice de production de l'industrie pour les marchés français –énergie et biens intermédiaires- série équivalente en base 2010 001652129, avec le coefficient de raccordement 1,1276 pour prolonger l'ancienne série au-delà d'octobre 2012, les indices de la nouvelle série devront être multipliés par le coefficient de raccordement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1er** : Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale, à savoir :

- Le changement de l'indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées- PAEBNA (638317) par l'indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées- PAEBNA série 001763867,
- Le changement de l'indice de production de l'industrie pour les marchés français –énergie et biens intermédiaires- MIGS (1570087) par l'indice de production de l'industrie pour les marchés français –énergie et biens intermédiaires- série équivalente en base 2010 001652129, avec le coefficient de raccordement 1,1276 pour prolonger l'ancienne série au-delà d'octobre 2012, les indices de la nouvelle série doivent être multipliés par le coefficient de raccordement.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale, et tous les documents afférents, avec la société BABILOU, sise 45 boulevard Georges CLEMENCEAU à COURBEVOIE (92400).

**Article 3** : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **21. Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à une association culturelle**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Lin&ham Productions, créée en 2010, a pour but d'organiser et de promouvoir des créations et des événements artistiques dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant que dans ce cadre, depuis 2011, l'association Lin&ham Productions organise à destination des femmes un festival intitulé « la Fémi'night » qui a pour objet de mettre en valeur le talent d'artistes féminines confirmées ou émergents dans différents domaines : la musique, la mode, le spectacle vivant, etc,

Considérant que l'association souhaite organiser la 7ème édition de « la Fémi'night » le 25 mars 2017 au gymnase des Roulants,

Considérant que cette soirée sera animée par les Fat'Mamas autour d'un Show 100% féminin avec une dizaine d'artistes (chant, danse, humour...) et des animations riches : expositions, espace détente, soirée dansante, etc,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, cette association répond aux critères retenus pour son action sur la ville et sa participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1er** : Attribue une subvention de projet 2017 pour l'action "Fémi'night - 7ème édition" à hauteur de 11 000 € à l'association Lin & Ham Prod domiciliée à la Maison de quartier des Linandes 95000 Cergy (N°Siret : 529 044 539 000 11).



**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de COMBO 95 avec qui en 2016 le partenariat a été renouvelé et formalisé par une nouvelle convention pluriannuelle 2016-2018 avec la commune de Cergy (Délibération n°60 du 30 juin 2016),

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau Combo 95 permettra de :

- Continuer d'affirmer l'implication de La Ville de Cergy dans le secteur professionnel des Musiques Actuelles,
- Participer à la forte dynamique de ce secteur,
- Participer à la réflexion sur la structuration et l'évolution de ce secteur à l'échelle départementale et régionale,
- Continuer à échanger avec d'autres acteurs de ce secteur (EMB Sannois, Forum de Vauréal...),

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de Réseau DEAMBULATION,

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts de la rue en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy au réseau Déambulation permettra :

- de bénéficier du financement de compagnies en tournée sur la région Ile-de-France,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur la région,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau,

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de F.A.R (Fédération nationale des Arts de la rue),

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts de la rue en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy à la Fédération Nationale des Arts de la Rue permettra :

- de réaffirmer son implication dans le secteur professionnel des arts de la rue,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur,
- de densifier les échanges avec les autres acteurs des arts de la rue (organismes, compagnies etc.),

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de FEDELIMA (Fédération des Lieux de Musiques Actuelles),

Considérant que le renouvellement de l'affiliation à la FEDELIMA permettra à nouveau de :

- Inscrire les actions du secteur Musiques Actuelles de la commune de Cergy dans une dynamique de réflexion nationale,
- Bénéficier d'une forme de reconnaissance/labellisation par un organisme identifié de l'ensemble des tutelles pour sa pertinence et sa représentativité,
- Accéder aux ressources et informations proposées par l'association,
- Bénéficier de nombreux conseils (recherches de mécénats, évolutions juridiques du secteur...),

- Solliciter un accompagnement personnalisé du projet et de son développement,
- Etre informé au mieux des évolutions du secteur à l'échelle européenne et des perspectives de financement qui y sont liées,
- Accéder aux listes de diffusions mails autour de thématiques ciblées (échanges d'expériences, informations autour des tournées en cours...),

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion au F.T.V.O (Festival Théâtral du Val d'Oise),  
Considérant que la Ville de Cergy est un partenaire important du Festival Théâtral du Val d'Oise et participe à l'accueil de spectacles chaque année,

Considérant que l'adhésion au Festival permet :

- de bénéficier d'opportunité de programmation de compagnies dans le cadre de la tournée du Festival,
- de bénéficier de tarifs concurrentiels pour l'achat de spectacles puisque négociés sur une base multiple,
- de bénéficier de la communication à grande échelle du Festival (rayonnement national voire plus),

Considérant qu'il s'agit d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),

Considérant que cette association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre Elus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,

Considérant que dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets municipaux,

Considérant que de sa réflexion naquit l'idée du 1% du budget de l'Etat, minimum indispensable à une véritable politique culturelle nationale, reconnue aujourd'hui comme une référence,

Considérant que la quasi-totalité des grandes villes sont adhérentes à la F.N.C.C. ainsi qu'un grand nombre de villes moyennes, villes de banlieue, communes rurales et également, conseils départementaux, conseils régionaux et des communautés de communes et d'agglomérations,

Considérant que toutes ces collectivités territoriales constituent la forme originale et pluraliste de l'action de la Fédération et sont représentées paritairement au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant que la F.N.C.C. a créé une commission de Communes Rurales pour la Culture qui est un lien pour les élus des petites communes entre eux et avec les élus des autres collectivités territoriale,

Considérant que SAINT ETIENNE accueille, depuis sa création le siège de la Fédération, dont le fonctionnement quotidien est assuré par une équipe de permanents (courriel : [contact@fncc.fr](mailto:contact@fncc.fr) – site : [www.fncc.fr](http://www.fncc.fr)),

Considérant que la F.N.C.C. signe une convention annuelle avec le Ministère de la Culture depuis 1988, qui permet un dialogue suivi avec l'Etat et qu'agrée organisme de formation des Elus territoriaux depuis le 1er juillet 1994, par le Ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus,

Considérant que la F.N.C.C. met en place des commissions de travail qui élaborent, en concertation étroite avec les professionnels, des propositions concrètes et met en ligne une revue bimensuelle électronique, la Lettre d'ECHANGES qui traite des sujets d'actualité culturelle,

Considérant que la F.N.C.C. a pour interlocuteurs les fédérations et associations culturelles nationales et qu'elle entretient des relations suivies avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, la Fédération des Maires de Villes Moyennes, l'Association des Petites Villes de France, la Fédération Nationale des Maires Ruraux,

Ville et Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Communautés de France, Cités Unies, Territoires et Cinémas,

Considérant que Florian SALAZAR-MARTIN, Maire-adjoint à la Culture de MARTIGUES, préside aujourd'hui la F.N.C.C, que le président est désigné pour 3 ans en respectant l'alternance, par le Conseil d'Administration qui est constitué de représentants de plus de 50 collectivités territoriales

reflétant la diversité politique, géographique et démographique de ses adhérents, ainsi que le pluralisme de ses travaux et réflexions,

Considérant qu'au regard de l'objet même de l'association et de l'importance pour la Ville de Cergy d'être présente dans ce réseau national qui concerne la culture sous toute ses formes, ainsi que les modules de formation qui sont proposés, la Ville souhaite adhérer à cette association pour l'année 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1er** : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association Combo 95 pour un montant de 400 € et la désignation de son représentant, à savoir le responsable du secteur musiques actuelles.

**Article 2** : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy au réseau Déambulation, pour lequel aucune cotisation n'est demandée car les tournées financées par le réseau Déambulation seront directement réglées auprès des compagnies, et la désignation de son représentant, à savoir la responsable du service Création, Diffusion, Médiation artistique, de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

**Article 3** : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy à La Fédération Nationale des Arts de la Rue pour un montant de 400 € et la désignation de son représentant, à savoir la responsable du service Création, Diffusion, Médiation artistique, de la Direction de la Culture et du Patrimoine

**Article 4** : Approuve le renouvellement de l'affiliation de la commune de Cergy à La Fédération des lieux de Musiques Actuelles pour un montant de 685 € et la désignation de son représentant, à savoir le responsable du secteur Musiques Actuelles.

**Article 5** : Approuve le renouvellement de la ville de Cergy au Festival Théâtral du Val d'Oise pour un montant de 550 € et la désignation de son représentant, à savoir la chargée de mission Spectacle Vivant.

**Article 6** : Approuve l'adhésion de la commune de Cergy à La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture pour un montant de 1 188 € et la désignation de ses représentants, à savoir L'Adjoint à la Culture de la Ville de Cergy, Le Conseiller Municipal Délégué à l'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le Directeur de la Culture et du patrimoine de la Ville de Cergy.

**Article 7** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 23. Sollicitation de subventions 2017 pour les projets musiques actuelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, au titre de l'année 2017, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier auprès de ses partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour :

- les dispositifs d'accompagnements artistiques en direction des artistes locaux visant à soutenir leur émergence : dispositif Cross Over, activité de répétition-scène et résidences. Dans le cadre de ces dispositifs, près de 25 groupes par an sont accompagnés,
- le fonctionnement et les activités de la salle de spectacles dédiées aux musiques actuelles de « L'Observatoire » soit environ 30 concerts par an dans tous les styles reggae, world, hip hop, rock, électro, chanson,
- le fonctionnement et les activités des studios d'enregistrement et de répétition « les Studios du Chat Perché » soit environ 40 groupes chaque année,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local) , DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1er** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 24. Sollicitation de subventions pour les projets danse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier de partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour l'ensemble de ses projets danse,

Considérant que les projets danse susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 sont les suivants :

- la programmation danse dans le cadre de la saison culturelle de Visages du Monde,
- les compagnies de danse accueillies en résidences de création artistique à Visages du Monde,
- ainsi que les ateliers de création et les actions culturelles menées auprès de la population par les artistes programmés dans le cadre de la programmation ou des résidences artistiques,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local), DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1er** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **25.Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts de la rue et cirque**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier de partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour l'ensemble de ses projets arts de la rue et cirque,

Considérant que les projets arts de la rue et cirque susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 sont les suivants :

- la 20ème édition du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » (22, 23 et 24 septembre 2017),
- la résidence de création artistique territoriale avec la compagnie Blöffique Théâtre et son projet "Correspondances de quartier",
- ainsi que les ateliers de création et les actions culturelles menées auprès de la population par les artistes programmés dans le cadre du festival "Cergy, Soit !",

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local), DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1er** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26.Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts visuels**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions,

Considérant que les actions susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- le fonctionnement et les activités du Carreau de Cergy, espace dédié aux arts visuels accueillant une programmation d'expositions artistiques de toutes disciplines (photographie, art numérique, arts plastiques, street art, arts de l'image -BD, dessin, images animées...-, installations, etc.),
- les opérations et événements "arts visuels" menés dans un autre lieu que le Carreau ou en extérieur,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques d'arts visuels: Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil départemental, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne, et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1er** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **27.Sollicitation de subventions 2017 pour les médiathèques**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions et de dispositifs spécifiques de soutien aux politiques en faveur de la lecture publique et du réseau des médiathèques,

Considérant que c'est notamment le cas du Centre National du Livre qui accompagne les projets intégrant notamment des collections, des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur des publics empêchés,

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise aide également les projets de développement de la lecture publique des bibliothèques dans le cadre d'un dispositif, après appel à projets : le « Plan de développement de la lecture publique, aide aux projets de développement » qui prévoit d'aider le fonctionnement des bibliothèques municipales sur les projets innovants,

Considérant que les actions retenues par le service des médiathèques pour une demande de financement en 2017 porteront sur :

- les services numériques : l'offre numérique dans les médiathèques et l'accompagnement des usagers,
- la mutualisation des outils et moyens de la lecture publique, mise en œuvre dans le cadre de la manifestation Cergyplay,

Considérant qu'il existe aussi pour les médiathèques une aide du ministère de la culture et de la communication dans le cadre de la dotation général de décentralisation (DGD), notamment pour l'accompagnement de projets autour du numérique,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques de lecture publique et le réseau de médiathèques : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne, Centre National du Livre et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1er** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **28. Sollicitation de subventions 2017 pour les dispositifs d'éducation artistique**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions,

Considérant que les actions susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 en matière d'éducation artistique sont les suivantes :

- le fonctionnement et la saison culturelle du Centre Musical Municipal,
- le fonctionnement des classes orchestres dans 3 collèges de la ville,
- le fonctionnement du dispositif « Orchestre de quartier »,
- le fonctionnement et les activités du Centre de Formation Danse (CFD),

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (fonds d'aide aux écoles de musique), Conseil Départemental du Val d'Oise (Aide à la structuration, aide au projet et aide pour le projet de classe orchestre), Conseil



Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1er** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**29.Subvention 2017 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Les 24h VTT »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association « Les Sangliers du Vexin » organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy », que cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans, qu'environ 1 110 concurrents ont participé à la 11ème édition les 27 août et 28 août 2016 (1 045 en 2012 et 1 110 en 2013 et en 2014) et que la 12ème édition s'organise et aura lieu les 26 août et 27 août 2017,

Considérant que le budget prévisionnel 2017 pour cette manifestation s'élève à : 105 800€,

Considérant que les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

CACP : 5 500 €,

Conseil Départemental : 4 200 €,

Considérant que conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2015-2015/2016-2016/2017 (Délibération n°49 du 12 février 2015), il est proposé de verser à l'association « Les Sangliers du Vexin » une subvention de 25 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour ses actions sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1er** : Attribue une subvention de 25 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale. Parmi celles-ci :

\* le Cergy Pontoise Football Club est lié par une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Cergy 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 (Délibération n°33b du 27 juin 2014). Le Cergy Pontoise Football Club organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 074 adhérents dont 61% de Cergyssois,

\* L'Association Sportive Volley-ball Cergy est liée à la Commune de Cergy par une convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2015-2015/2016-2016/2017 (Délibération n°36 du 18 décembre 2014). L'association Sportive Volley-ball Cergy (127 adhérents dont 62% de Cergyssois) organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de volley-ball,

Considérant que 6 associations étaient liées par des conventions d'objectifs annuelles avec la commune de Cergy, arrivées à échéance et qu'elles sollicitent aujourd'hui la commune pour le renouvellement de leur partenariat et l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2016/2017 :

- \* L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 285 adhérents,
- \* Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 706 adhérents,
- \* le Cergy handball organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Le Cergy handball a 384 adhérents,
- \* le Rahilou Cergy Boxe dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythaï et Disciplines Associées. Ce club regroupe aujourd'hui près de 250 adhérents dont 38% de Cergyssois,
- \* le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise dont l'objectif est d'organiser la pratique du rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de rugby. Ce club compte 460 adhérents,
- \* l'association Tennis Club Cergy propose un programme de formation et d'animation autour du tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis. Le club compte près de 469 adhérents,

Considérant que 19 associations sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur année sportive 2017 :

- \* L'amicale culturelle et sportive franco-yougoslave (30 adhérents) qui organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,
- \* L'association sportive du collège Gérard Philipe (146 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, gymnastique et basket-ball,
- \* l'association sportive du collège de la Justice (110 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et basket-ball,
- \* l'association sportive du collège des Explorateurs (122 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et handball,
- \* l'association sportive du collège du Moulin à Vent (140 adhérents) qui organise la pratique du football, du handball et du tennis.
- \* L'association sportive du collège des Toulouses (213 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, basket ball, danse, football, canoë-kayak et double-dutch,
- \* L'association sportive du lycée Jules Vernes (250 adhérents) propose aux lycéens les activités sportives suivantes : basket, volley-ball, football et musculation,
- \* l'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy (94 adhérents) propose aux lycées les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, athlétisme, musculation, aviron et danse.
- \* L'association CEPPE (700 adhérents) propose la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire,
- \* Le Cercle d'Escrime de Cergy (95 adhérents) qui organise la pratique du sabre d'escrime (92 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime,
- \* Cergy Boxe Française (165 adhérents) qui propose la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées,

- \* Cergy Voile 95 (65 adhérents) qui organise la pratique du dériveur double et solitaire sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de voile,
- \* Les Volants de Cergy (298 adhérents) qui organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton,
- \* Rémicophys (450 adhérents) qui organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous,
- \* Rollers Eagles organise la pratique du roller (87 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,
- \* la Société Nautique de l'Oise organise la pratique de l'aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron. La Société Nautique de l'Oise a 236 adhérents,
- \* Taekwondo Elite Cergy (473 adhérents) qui organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées,
- \* Viet Vo Dao Cergy (84 adhérents) qui organise la pratique du viet vo dao sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de karaté et disciplines associées,
- \* Zone 4 roller (198 adhérents) qui propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1er** : Attribue les subventions de fonctionnement 2017 aux 27 associations selon le tableau suivant pour un montant total de 458 700 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2017
L'amicale culturelle et sportive franco-yougoslave domiciliée : Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 437 633 647 000 15)		1 500 €
L'association sportive du collège Gérard Philippe domicilié : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy (Siret : 511 729 873 000 14)		800 €

L'association sportive collège de la justice domicilié allée des nations 95000 Cergy (Siret : 450 785 613 000 16)		1 100 €
L'association sportive collège des explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600 €
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000 €
L'association sportive collège des Touleuses domicilié : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret : 93 122)		1 700 €
L'association sportive du Lycée Jules Vernes domicilié 1 Rue Michel Strogoff 95800 Cergy (Siret 513 562 285 000 19)		1 400 €
L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600 €
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2017	17 000 €
L'association sportive de volley ball de Cergy domiciliée à la Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	2014/2017	6 500 €
Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2017	38 500 €
CEPPE Domicilié Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise (Siret : 318 864 340 045)		400 €
Cercle d'escrime de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 200 €
Cergy Boxe Française domicilié Gymnase de Gency, rue Pampre d'Or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000 €
Cergy Handball domicilié 4 place du Tertre 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2017	70 000 €
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragons 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2014/2017	170 000 €
Cergy Voile 95 domicilié : rue des Etangs BP 70001 95000 Cergy :		1 000 €
Les volants de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 448 416 834 000 35)		4 000 €

Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise Domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 752 270 934 000 17)	2017	17 000 €
Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2017	43 000
Rémicophys domicilié : 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		700 €
Roller Eagles domicilié 2 les maradas Verts 95300 Pontoise (Siret : 450 290 739 000 17)		900 €
Société Nautique de l'Oise domicilié 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)		5 000 €
Taekwondo Elite Cergy domicilié : 8 rue de l'Aisselette (Siret : 433 278 702 000 17)		5 000 €
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2017	60 500 €
Association Viet Vo Dao domicilié : Maison de quartier Axe majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 433 067 279 000 29)		300 €
Zone 4 Roller domicilé 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000 €

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs annuelle 2017 avec 6 associations :

- l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table,
- l'association Budo Club Cergy,
- l'association Cergy Handball,
- l'association Racing Club Agglomération de Cergy Pontoise,
- l'association Rahilou Cergy Boxe,
- l'association Tennis Club de Cergy.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**31.Tarifification des séjours en centres de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose trois séjours en centres de vacances au cours des mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes cergyssois âgés de 11 à 17 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants,

Considérant qu'en fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est proposé d'établir trois grilles tarifaires selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :

- Séjour au ski "La Toussuire" (Savoie) du 1er avril 2017 au 7 avril 2017. Coût du séjour pour la ville : 400€/enfant (11-15 ans),
- Séjour multi-activités "Plein sud" du 8 au 19 juillet 2017 pour les 12-15 ans à Leucate. Coût du séjour pour la ville : 889 € /enfant,
- Séjour multi-activités "Ambiance sud" du 20 juillet 2017 au 2 août 2017 août pour les 15-17 ans à Leucate. Coût du séjour pour la ville : 1 019 € /enfant,

Considérant que les tarifs décrits dans les grilles tarifaires ci-dessous seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2017 et s'appliqueront pour les séjours organisés en avril, juillet et août 2017,

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la commune et qu'il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs.,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1er** : Approuve les grilles tarifaires ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en avril, juillet et août 2017 :

**Grille tarifaire :****Séjour au ski du 1er au 7 avril 2017**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	40 €	<b>A2</b>	38 €	<b>A3</b>	36 €	<b>A4</b>	34 €
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	57 €	<b>B2</b>	54 €	<b>B3</b>	50 €	<b>B4</b>	47 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	81 €	<b>C2</b>	77 €	<b>C3</b>	74 €	<b>C4</b>	70 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	116 €	<b>D2</b>	112 €	<b>D3</b>	107 €	<b>D4</b>	103 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	127 €	<b>E2</b>	123 €	<b>E3</b>	117 €	<b>E4</b>	111 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	139 €	<b>F2</b>	133 €	<b>F3</b>	126 €	<b>F4</b>	120 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	150 €	<b>G2</b>	142 €	<b>G3</b>	135 €	<b>G4</b>	128 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	161 €	<b>H2</b>	153 €	<b>H3</b>	144 €	<b>H4</b>	136 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	177 €	<b>I2</b>	168 €	<b>I3</b>	158 €	<b>I4</b>	149 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	194 €	<b>J2</b>	184 €	<b>J3</b>	172 €	<b>J4</b>	162 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	211 €	<b>K2</b>	199 €	<b>K3</b>	187 €	<b>K4</b>	175 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	228 €	<b>L2</b>	215 €	<b>L3</b>	202 €	<b>L4</b>	189 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	245 €	<b>M2</b>	231 €	<b>M3</b>	216 €	<b>M4</b>	201 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	263 €	<b>N2</b>	246 €	<b>N3</b>	231 €	<b>N4</b>	214 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	279 €	<b>O2</b>	263 €	<b>O3</b>	245 €	<b>O4</b>	228 €
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	297 €	<b>P2</b>	278 €	<b>P3</b>	260 €	<b>P4</b>	241 €



**Grille tarifaire lot 2 :**

Séjour multi-activités « Plein sud » pour les 12/15 ans du 8 au 19 juillet 2017

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	88	<b>A2</b>	84	<b>A3</b>	81	<b>A4</b>	76
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	127	<b>B2</b>	120	<b>B3</b>	111	<b>B4</b>	105
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	181	<b>C2</b>	172	<b>C3</b>	164	<b>C4</b>	157
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	258	<b>D2</b>	248	<b>D3</b>	238	<b>D4</b>	228
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	282	<b>E2</b>	272	<b>E3</b>	259	<b>E4</b>	247
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	309	<b>F2</b>	294	<b>F3</b>	280	<b>F4</b>	267
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	333	<b>G2</b>	317	<b>G3</b>	301	<b>G4</b>	285
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	357	<b>H2</b>	341	<b>H3</b>	321	<b>H4</b>	303
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	393	<b>I2</b>	373	<b>I3</b>	352	<b>I4</b>	331
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	431	<b>J2</b>	408	<b>J3</b>	383	<b>J4</b>	360
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	469	<b>K2</b>	442	<b>K3</b>	416	<b>K4</b>	389
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	507	<b>L2</b>	478	<b>L3</b>	449	<b>L4</b>	419
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	545	<b>M2</b>	514	<b>M3</b>	481	<b>M4</b>	448
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	583	<b>N2</b>	547	<b>N3</b>	513	<b>N4</b>	476
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	621	<b>O2</b>	583	<b>O3</b>	545	<b>O4</b>	506
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	660	<b>P2</b>	619	<b>P3</b>	578	<b>P4</b>	535

**Grille tarifaire lot 1 et lot 2 :**

Séjour multi-activités « Ambiance Sud » pour les 15/17 ans du 20 juillet au 02 août 2017

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	101	<b>A2</b>	96	<b>A3</b>	92	<b>A4</b>	87
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	145	<b>B2</b>	138	<b>B3</b>	128	<b>B4</b>	120
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	207	<b>C2</b>	197	<b>C3</b>	188	<b>C4</b>	180
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	296	<b>D2</b>	284	<b>D3</b>	273	<b>D4</b>	262
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	324	<b>E2</b>	312	<b>E3</b>	297	<b>E4</b>	283
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	354	<b>F2</b>	338	<b>F3</b>	321	<b>F4</b>	306
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	382	<b>G2</b>	363	<b>G3</b>	345	<b>G4</b>	326
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	410	<b>H2</b>	391	<b>H3</b>	368	<b>H4</b>	348
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	450	<b>I2</b>	427	<b>I3</b>	403	<b>I4</b>	379
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	494	<b>J2</b>	468	<b>J3</b>	439	<b>J4</b>	412
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	537	<b>K2</b>	507	<b>K3</b>	477	<b>K4</b>	446
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	582	<b>L2</b>	547	<b>L3</b>	515	<b>L4</b>	480
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	625	<b>M2</b>	589	<b>M3</b>	551	<b>M4</b>	513
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	669	<b>N2</b>	627	<b>N3</b>	588	<b>N4</b>	546
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	712	<b>O2</b>	669	<b>O3</b>	625	<b>O4</b>	580
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	756	<b>P2</b>	709	<b>P3</b>	662	<b>P4</b>	613

**Article 2 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**32. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 50/16 relatif à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360, et notamment ses articles 12, 27, 28, 78 et 79

Vu le PV de la CAO du 20 janvier 2017

Considérant que la commune de Cergy, à travers la politique jeunesse, est confrontée à des besoins variés pour assurer des prestations de séjours pour les jeunes cergyssois,

Considérant que l'objet de l'accord cadre n°50/16 est relatif à l'exécution de prestation d'organisation et d'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires de la zone C,

Considérant que la consultation est passée sans montants minimum et sans montants maximum selon les montants estimatifs suivants, par lots :

-Lot 1 : Séjour multi-activités pleine nature,

-Lot 2 : Séjours multi-activités bord de mer,

-Lot 3 : Accueil de séjours ski,

Considérant qu'il sera retenu 4 attributaires par lot,

Considérant que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans au total,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles 12, 27 et 28 du décret et qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'ensemble des lots en application des articles 78 et 79 sans montant minimum et sans montant maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 21/11/16 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 14/12/2016 à 12h00, 10 candidats au total ont déposé un dossier :

- 6 des 10 candidats ont déposé une offre pour le lot 1,

- 4 des 10 candidats ont déposé une offre pour le lot 2,

- 4 des 10 candidats ont déposé une offre pour le lot 3,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2017 a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes de la consultation n°50/16 relative à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus de l'exécution de l'accord-cadre, et tous les actes d'exécution et les documents afférents avec chacun des prestataires suivants :

**Lot 1 Séjour multi-activités pleine nature**

ODCVL Parc d'activités de la Roche BP247 88007 Epinal Cedex  
CHEMINS DU MONDE 17 bis boulevard de la Capelle 12100 Millau  
Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès BP60882 78108 St Germain en Laye  
VELS VOYAGE 18 rue de Treviso 75009 Paris

**Lot 2 Séjours multi-activités bord de mer**

ODCVL Parc d'activités de la Roche BP247 88007 Epinal Cedex  
Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès BP60882 78108 St Germain en Laye  
ADN Association Activité Découverte Nature 10 quai de la Borde 91130 Ris-Orangis  
VELS VOYAGE 18 rue de Treviso 75009 Paris

**Lot 3 Accueil séjour ski**

ODCVL Parc d'activités de la Roche BP247 88007 Epinal Cedex  
ADAV 10 bis rue du Collège 59380 Bergues  
VISAS LOISIRS 54 boulevard Foch 38000 Grenoble  
Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès BP60882 78108 St Germain en Laye

**Article 3** : Précise que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché aux titulaires pour une durée d'un an, qu'il est reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans au total et que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **33. Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à deux associations jeunesse**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association "AGir Pour Réussir" (AGPR), née sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a près de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes,

Considérant que l'association assure un accueil journalier au LCR des chênes permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement, qu'en parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, elle développe 4 actions : l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté et qu'elle organise également un grand temps festif en mai animant le quartier, Art May,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association AGPR et que conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR et de verser la première partie de la subvention 2017 d'un montant 37 500€ au cours du 1er semestre 2017,

Considérant que "l'Association Pour la Rencontre" (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives,

Considérant que l'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR et que conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR et de verser la première partie de la subvention 2017 d'un montant 18 500€ au cours du 1er semestre 2017,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssaises ou accueillant du public cergyssais, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, que les associations "AGir Pour Réussir" et "Association Pour la Rencontre" répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et que leur participation à la vie de quartier,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de 37 500 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

**Article 2** : Attribue une subvention de 18 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **34.Sollicitation de subvention nouveau contrat de projet 2017 REAAP Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les circulaires interministérielles n°99/153 du 9 mars 1999, n°2007/150 du 20 mars 2001, n°2002/231 du 17 avril 2002, n°2003/317 du 12 juin 2003, n° 2004/351 du 13 juillet 2004, n°2006/65 du 13 février 2006

Considérant que les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) ont été créés suite à la circulaire interministérielle n°99/153 du 9 mars 1999 et qu'ils visent à la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle éducatif structurant vis à vis de leurs enfants,

Considérant que depuis septembre 2000, la commune de Cergy s'est engagée dans le développement d'actions de soutien à la fonction parentale,

Considérant que pour 2017, la commune de Cergy souhaite répondre à l'appel à projet lancé par les copilotes du dispositif (l'Etat, la CAF du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise) et que, pour ce faire l'évaluation 2016 et le projet 2017, font l'objet d'un dossier nécessaire à la contractualisation entre les parties prenantes en vue de l'obtention d'une subvention annuelle,

Considérant que, comme tous les ans, la commune de Cergy présente une évaluation des actions réalisées durant l'année écoulée et des projets pour l'année à venir et que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets REAAP pour lesquels des financements seront accordés par différents partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Etat et Conseil Départemental du Val d'Oise).

Considérant que les actions faisant l'objet d'une évaluation 2016 et d'un projet 2017 sont proposées en réponse à l'appel à projet du REAAP pour l'année 2017, notamment :

- Action n°1 : Promotion de la parentalité et dynamique des quartiers - Carrefour des Ressources (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses),
- Action n°2 : Forum des parents et de la famille (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les services des directions de la Ville et les partenaires sociaux et éducatifs locaux),
- Action n°3 : Groupe de parole entre parents et grands-parents (2 Maisons de quartier : Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy en lien avec les travailleurs sociaux de la CAF 95),
- Action n°4 : Groupe d'activités parents-enfants (2 Maisons de quartier : Axe majeur Horloge et Hauts de Cergy),
- Action n°5 : Espaces parentaux d'échanges et de savoirs (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les services des directions de la Ville et les partenaires sociaux et éducatifs locaux),
- Action n°6 : Groupe local REAAP (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les partenaires locaux en lien avec les services et directions de la Ville, les services sociaux et éducatifs institutionnels, les associations locales et les groupes de parents constitués),
- Action n°7 : Parentalité - Ecoles (Maison de quartier Axe Majeur Horloge),

Considérant que la Ville de Cergy mobilisera les moyens dont elle dispose, notamment par :

- le droit commun dont les personnels référents animation collective familles des 4 maisons de quartier (valorisés à hauteur de 53 649 €),
- le conventionnement d'une subvention pluriannuelle avec l'association Ecole et familles (valorisé à hauteur de 10 000 €),
- l'achat de prestations et de matières/fournitures imputés aux budgets sectoriels familles des Maisons de quartier valorisés respectivement à hauteur de 6000 € et 3600 €,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour ces projets et à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces projets, avec les 3 institutions financeurs du dispositif REAAP 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36.Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise pour l'exercice 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise, adhérente à la Fédération des centres sociaux de France, a pour mission principale de construire et d'animer le réseau départemental des centres sociaux du département en favorisant un enrichissement de chacun des adhérents, notamment par :

- l'échange et la mutualisation des compétences entre centres sociaux,
- la formation de l'ensemble des acteurs des centres sociaux afin de toujours mieux qualifier les projets des centres,
- la représentation au niveau départemental des centres sociaux auprès des partenaires concernés tout en valorisant la plus-value des centres sociaux sur les territoires,

Considérant que la commune de Cergy souhaite renouveler son adhésion à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise permet :

-de bénéficier des outils, de l'appui et de l'accompagnement de la Fédération dans l'élaboration des projets sociaux des maisons de quartier de la commune et de journées de mutualisation et d'échanges de pratiques (lutte contre les discriminations, soutien à la parentalité, citoyenneté),  
-de bénéficier des prérogatives des centres sociaux adhérents (tickets loisirs animation famille, appels à projets ouverts aux adhérents),  
-de bénéficier d'une offre de formations dédiée aux équipes (fonction accueil, animation globale, animation famille...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour un montant prévisionnel de 13 402,40 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **37. Attribution de subvention dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AXE MAJEUR HORLOGE ET DE LA SEBILLE va conduire plusieurs actions en 2017 dans le cadre du contrat de ville et que celles-ci favoriseront la participation des habitants à la vie de leur quartier,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune, qu'ils participent à la vie du quartier, qu'ils renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et qu'ils aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,



Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention à l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AXE MAJEUR HORLOGE ET DE LA SEBILLE pour un montant total de 1 000 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **38. Attribution des bourses communales – 2<sup>ème</sup> lot**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 29 septembre 2016 a fixé les barèmes d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attributions sont les suivants:

- Résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'éducation Nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 3 octobre au 10 novembre 2016 :  
280 dossiers ont été reçus (1 dossier pouvant comprendre plusieurs enfants),  
220 dossiers ont eu une suite favorable,  
13 dossiers ont été refusés,  
47 dossiers étaient en attente (traitement du lot 2),  
5 dossiers qui ont fait l'objet d'un recours et qui remplissent toutes les conditions de recevabilité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve l'attribution de 39 bourses d'un montant de 128€ ainsi que de 13 bourses de 92€ correspondant au deuxième lot qui ont fait l'objet d'un recours et qui remplissent toutes les conditions.

**Article 2** : Précise que le total des sommes versées est de 6188€ et que cela représente 52 enfants.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**39. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant relatif à la convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ERIGERE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la Construction et de l'Habitat  
Vu la délibération CACP du 06 octobre 2009

Considérant que le bailleur ERIGERE porte un projet de 12 logements sociaux situé rue Traversière à Puiseux Pontoise,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP), en échange d'une subvention et d'une garantie d'emprunt, devait bénéficier de 30% des réservations, soit 4 logements,  
Considérant que le bailleur n'est plus en mesure de respecter la répartition prévue dans la convention initiale et qu'il propose toujours 3 logements sur le programme de Puiseux mais compense le quatrième logement par une réservation de logement sur Cergy au sein du programme "COLUMBIA" 1 rue du Pays de France sur le quartier Gand Centre,

Considérant que la CACP, dans le cadre du règlement adopté par la délibération du 6 octobre 2009, met ses droits de réservation à disposition de la commune,

Considérant que le logement réservé à la CACP, situé au sein du programme « Columbia » sur Cergy, sera attribué à des candidats proposés par la commune de Cergy,

Considérant que dans le contexte actuel du logement et ayant peu de réservations sur le quartier Grand Centre, la ville est intéressée par ce logement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de réservation de 1 logement portant sur la résidence Columbia du bailleur ERIGERE.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40. Convention d'équilibre territorial – Conférence Intercommunale du Logement**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un nouveau cadre à l'échelle intercommunale afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

Considérant que des orientations, en matière d'attribution de logement social, ont été définies par l'ensemble des acteurs réunis en Conférence Intercommunale du Logement et intégrées dans un "document cadre d'orientation sur les attributions" et sa déclinaison territoriale dans une "convention d'équilibre territorial",

Considérant que les orientations et objectifs en matière d'attributions de logements sociaux, approuvés par l'ensemble des réservataires, se déclinent en quatre axes principaux :

- Améliorer le taux de satisfaction de la demande (6,6 demandes en attente pour une attribution) et le délai moyen d'attribution (25 mois),
- Participer à la mise en œuvre du droit au logement et ainsi, satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées (ménages reconnus prioritaires et urgent par la commission DALO, ménages labélisés prioritaires au titre de l'Accord Collectif Départemental) en améliorant la satisfaction de ces demandeurs et en veillant au meilleur équilibre territorial possible,
  - Favoriser la meilleure intégration possible des ménages en prenant en compte leur lien avec le territoire Cergypontain,
  - Améliorer le taux de satisfaction de la demande en matière de mutations au sein du parc locatif social (8 demandes en attente pour une attribution) en reconnaissant, notamment, comme prioritaires les situations suivantes : sous ou sur-occupation, situation de handicap, de vieillissement, prévention des expulsions, mobilités professionnelles,
  - Favoriser un rééquilibrage du peuplement du parc locatif social en veillant, notamment aux attributions au sein des quartiers prioritaires,

Considérant qu'outre le caractère légal et obligatoire de la mise en œuvre de cette convention d'équilibre territorial sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), elle permettra pour les années à venir :

- D'élargir l'observatoire intercommunal de l'habitat au champ du logement,
- de réussir collégialement le premier peuplement des programmes neufs,
- de mobiliser les partenaires pour mieux satisfaire les besoins des ménages dits "prioritaires" en raison de leurs ressources modestes ou de leur situation, tout en veillant aux équilibres territoriaux,
- d'étudier les différentes pistes possibles en matière de mutation,
- de coordonner les pratiques des désignations et des Commissions d'Attribution Logement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes de la convention d'équilibre territorial issue de la Conférence Intercommunale du Logement.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'équilibre territorial.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**41. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps dans le traitement des inégalités et discriminations par la mise en place d'actions visant à la réduction de celles-ci, et concourant à une réelle mixité sociale sur son territoire,

Considérant que ces actions doivent toucher tous les habitants et contribuer à ce que les cergyssois, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs origines, leur quartier, trouvent des réponses et des solutions leur permettant de vivre harmonieusement,

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont donnés conjointement des missions ambitieuses en direction des publics les plus fragiles : l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, la prévention des expulsions, la lutte contre l'isolement, le droit à la santé et l'accès aux soins, la réussite éducative, l'accompagnement des personnes en errance, le rapprochement des générations,

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant

des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale,

Considérant que les actions développées par le CCAS sont:

- les aides sociales facultatives destinées à pallier les difficultés des familles. Ces aides peuvent être également accordées dans le cadre d'un prêt solidaire à taux zéro ou de la prise en charge des intérêts du micro-crédit proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- le programme de réussite éducative qui a pour objectif l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable,
- les actions intergénérationnelles pour faciliter le vivre ensemble en lien avec les maisons de quartier,
- un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinés aux seniors,
- le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 70 ans et plus et lutter contre l'isolement,
- la convention signée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) fin 2015 et renouvelée en 2016 qui facilite l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,
- la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire tels que Apui les Villageoises et Espérer 95.
- la lutte contre la précarité énergétique en menant des actions de prévention et remédiation conduites de façon transversale à plusieurs services et directions de la commune ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les fournisseurs d'énergies .
- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

Considérant que les missions du CCAS sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant que les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes en situation de fragilité, au-delà des personnes privées de ressources et qu'il participe à différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, est engagé dans tous dispositifs de lutte contre les exclusions et est investi également dans des actions de prévention en direction des familles et des personnes vieillissantes et vulnérables,

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire,

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050€.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et que le versement s'effectuera en deux fois :

- 50% au premier semestre,
- 50% au second semestre.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **42. Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy conduit depuis 1995 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) avec les villes de Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy-le-Moutier et Vauréal, l'Etat, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Région Île de France et le Pôle Emploi,

Considérant que le PLIE a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio professionnelle durable,

Considérant que l'objectif majeur du PLIE vise à lutter contre les exclusions et les discriminations et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire,

Considérant que né d'une volonté politique locale, le PLIE est co-financé par les communes adhérentes et bénéficie d'un soutien du Fonds Social Européen (FSE), qu'il met en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi et qu'il soutient les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables en lien avec le Service Emploi Insertion de la Ville,

Considérant que l'accompagnement des personnes en difficultés vers leur insertion sociale et professionnelle est une priorité de la Ville et que dans ce cadre, elle a signé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du PLIE pour la période 2015-2019, qui prévoit un financement annuel de la commune à hauteur de 102 884€,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue à l'association Convergence Emploi Cergy ((domiciliée 8 immeuble Le Vexin II, 8 rue Traversière. 95 000 Cergy - N° SIRET 40867524700030) porteuse du PLIE, une subvention de 102 884€ pour l'année 2017.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 en deux échéances :  
-51 442€ au 1er trimestre 2017,  
-51442€ au 2nd semestre 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **43. Convention annuelle d'objectifs et de moyens et subvention à l'Amicale du Personnel**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la politique d'action sociale menée à la Ville de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel,

Considérant que les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à l'association "Amicale du personnel" dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté,

Considérant que cette association est soutenue par la ville par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents,

Considérant que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient l'Amicale du Personnel, en termes de moyens humains, financiers et matériels,

Considérant que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité,

Considérant que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement,

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 140 312 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle,

Considérant que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition,

Considérant que l'association aura à charge de verser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la ville de Cergy,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou son représentant légal à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la Commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **44.Accompagnement social des agents : avenant à la convention avec le CIG Grande Couronne**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que depuis la loi du 2 février 2007, les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière,

Considérant que l'article 9 de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs »,

Considérant que dès lors, il était affirmé que les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale) et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités locales, chaque collectivité détermine le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite préserver les conditions de travail et développer les dispositifs d'action sociale en faveur des agents et qu'elle a choisi d'adhérer à un service social extérieur, organisé par le CIG de la Grande Couronne qui assure une prestation sociale auprès des agents, à savoir :



- accompagnement individuel : prévention et résolution des problèmes de surendettement, orientation des agents vers les institutions adaptées pour résoudre leurs difficultés sociales, économiques, conseils en matière de protection sociale, accompagnement pour la recherche de logement,...
- accompagnement sur les dispositifs spécifiques à la ville de Cergy : évaluation des demandes de logement social afin de contribuer à la priorisation des demandes de la commission sociale logement, suivis sociaux réguliers des agents bénéficiant d'un logement d'urgence, interventions lors d'événements sur un thème en lien avec ses missions, ...

Considérant que depuis le mois d'octobre 2016, le CIG de la Grande Couronne assure l'accompagnement social auprès des agents à raison de deux permanences mensuelles d'un assistant social dans les locaux de la ville de Cergy,

Considérant que ce dispositif étant dorénavant le seul en place et afin de répondre favorablement à davantage de demandes liées aux difficultés rencontrées par les agents (budget, santé, relations avec les administrations,...), il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif d'une permanence sociale mensuelle complémentaire,

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de confier l'accompagnement social à disposition des agents au CIG de la Grande Couronne, à raison de deux permanences mensuelles d'un assistant social dans les locaux de la ville de Cergy, qu'une permanence de quatre heures par quinzaine correspond à une durée de travail effective de neuf heures trente minutes, compte tenu des travaux administratifs de traitement des dossiers, qu'un calendrier prévisionnel trimestriel des permanences sera communiqué dans les services et que des réunions mensuelles seront organisées entre le professionnel social du CIG et la direction des ressources humaines,

Considérant que le CIG fournira un bilan annuel de l'activité pour la collectivité,

Considérant que la convention a été signée suite à la décision du conseil municipal du 29 septembre 2016,

Considérant qu'afin de prendre en compte un plus grand nombre de demandes, le dispositif nécessite d'être renforcé avec la mise en place d'une troisième permanence sociale mensuelle,

Considérant que le coût horaire facturé par le CIG s'élève à 49,00 € soit un coût de l'intervention par permanence de 465,50 €,

Considérant que le coût de cette troisième permanence mensuelle pour l'année 2017, à compter de février jusqu'en décembre, est de 5 121 €, à ajouter au budget annuel prévu de 11 172 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Renforce l'accompagnement social assuré par le CIG de la Grande Couronne

**Article 2** : Autorise le Maire, ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention définissant les modalités de fonctionnement du service social mis à disposition du CIG Grande Couronne pour la Commune de Cergy.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **45.Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif, Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations pour des avancements de grade,
- celles liées à des nominations pour des réussites à concours,
- celles liées à des reclassements statutaires,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DCJA
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2 postes d'adjoint technique	DSPE
1 emploi de responsable de maison de quartier	1 poste d'animateur	DVLA

1 emploi d'acheteur public	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DRUSI
1 emploi de Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique	1 poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe	DPM
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	DRUSI
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

**Article 2 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de rédacteur	DE
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	DSPE

**Article 3 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
42 postes d'adjoint technique	42 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Toutes Directions

**Article 4 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les réussites à concours suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

**Article 5 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les reclassements statutaires suivants à compter du 1er janvier 2017 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
53 postes d'adjoint administratif 2ème classe	53 postes d'adjoint administratif	Toutes les Directions
24 postes d'adjoint administratif 1ère classe	24 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	Toutes les Directions
232 postes d'adjoint technique 2ème classe	232 postes d'adjoint technique	Toutes les Directions
25 postes d'adjoint technique 1ère classe	25 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Toutes les Directions
6 postes d'adjoint du patrimoine 2ème classe	6 postes d'adjoint du patrimoine	Toutes les Directions
7 postes d'adjoint du patrimoine 1ère classe	7 postes d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Toutes les Directions
27 postes d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	27 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Toutes les Directions
49 postes d'adjoint d'animation 2ème classe	49 postes d'adjoint d'animation	Toutes les Directions
18 postes d'adjoint d'animation 1ère classe	18 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Toutes les Directions
60 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	60 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Toutes les Directions

**Article 6** : Approuve la modification des emplois suivants :

- a) Emploi supprimé : 1 poste d'agent de maîtrise

Emploi créé : 1 emploi de Responsable du service Ressources Internes

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- 1- Assurer la dynamique et la cohérence managériale sur l'ensemble des 3 pôles
  - Accompagner les référents de pôle dans leur rôle de manager de proximité (validation des plannings, recrutements...)
  - Définir en lien avec la DRH les déclinaisons annuelles du plan de formation
  - Développer la transversalité entre les 3 pôles
  - Anticiper l'impact des évolutions réglementaires et organisationnelles sur le service
  - Mettre en place, en lien avec la DRH toute action permettant la professionnalisation et la valorisation des agents des 3 pôles
- 2- Assurer la veille juridique, technique et réglementaire sur l'ensemble des 3 pôles
  - Mettre en place des outils de veille et en assurer la mise à jour
  - Vulgariser l'utilisation des outils mis en place auprès des agents des 3 pôles
- 3- Assurer l'interface avec le Groupe Manifestation et la Direction de la Vie Locale pour permettre l'allocation des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'ensemble des manifestations municipales ou associatives
  - Participer au Groupe Manifestation et aux réunions préalables aux manifestations les plus importantes
  - Mettre en place et faire vivre des outils de pilotage partagés entre tous les acteurs internes (Cabinet, DPCC, Groupe Manifestations...)
  - Mettre en place des outils de reporting et diffuser des bilans réguliers
  - Assurer l'interface avec l'ensemble des directions de la collectivité afin de développer une dynamique de groupe en vue de l'amélioration du service rendu
  - Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, définir et mettre en place les outils permettant un contrôle qualité des interventions du pôle logistique
- 4- Optimiser la gestion de la flotte automobile
  - Elaborer le plan de renouvellement de la flotte automobile en lien avec le référent du pôle mobilité
  - Concevoir les outils de suivi et de contrôle permettant une optimisation de l'utilisation et de l'entretien de la flotte
- 5- Développer les actions favorisant les déplacements professionnels des agents
  - Analyser les problématiques liées à la mobilité des agents et proposer des solutions adaptées
  - Assurer l'interface de la Ville avec le PDIEA (Plan de Déplacement Inter Entreprises et Administrations) de la ZAC de l'Horloge piloté par la Communauté d'Agglomération

6- Participer au pilotage budgétaire et assurer le suivi des marchés

- Préparer le budget du service et suivre son exécution en lien avec le référent comptable de la direction et le directeur
- Assurer le suivi des marchés du service
- Rédiger les marchés lors des renouvellements

7- Optimiser les interventions du pôle Courrier-Reprographie-Appareiteurs

- Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, faire des propositions visant à optimiser le traitement des courriers et courriels entrants ; assurer l'interface avec le service Relation à l'Usager
- Optimiser les budgets afférents à l'affranchissement et proposer des solutions innovantes

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Bac + 5) dans un domaine juridique ou financier ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire comportant des responsabilités d'encadrement et de conduite de changement

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379 Indice majoré 349  
  Indice brut 979 Indice majoré 793

b) Emploi supprimé :        1 poste de rédacteur principal 2ème classe

Emploi créé : 1 emploi de Responsable du Pôle Administratif et Financier

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Conseiller et accompagner les directions et leurs responsables dans leurs activités administratives et financières

- Suivre les marchés publics ; appuyer les responsables de service et les techniciens sur les aspects administratifs des marchés en lien avec le service de la commande publique
- Accompagner les chargés d'opérations sur le montage de projet ou d'opérations complexes
- Mettre en place les tableaux de bord et reporting pertinents pour les directions

2- Piloter les processus comptables et financiers de la DGA Développement du Territoire

- Organiser, en lien avec le DGA, le processus de préparation budgétaire (Proposer et mettre en œuvre les procédures de suivi et de contrôle en matière d'exécution budgétaire et comptable (16 M€ en fonctionnement et 10 M€ en investissement)
- Garantir la qualité comptable de la DGA
- Mettre en place les dispositifs d'alerte et de contrôle en matière comptable (suivi des engagements, relances...)
- Suivre le plan pluriannuel d'investissement en interface entre les services de la DGA et la DFCP

3- Garantir la qualité de la réponse à l'utilisateur sur le champ des activités de la DGA

- Organiser la réponse à l'utilisateur, en lien avec la Direction des relations à l'utilisateur et des services internes ainsi qu'avec les techniciens de la DSUPP et de la DADT,



- Obtenir une adéquation maximale entre les besoins et les systèmes mis en place dans la collectivité
- 3- Proposer et mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information
  - Proposer des politiques de sécurité des systèmes d'information à la collectivité
  - Vérifier, valider et maintenir la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique de sécurité SI
  - Assurer la promotion de la sécurité du système d'information et accompagner les utilisateurs dans sa mise en œuvre
- 4- Garantir le respect des prescriptions de la CNIL
  - Garantir la bonne application de la législation en matière de traitement de données personnel au sein de la collectivité
  - Etre le correspondant de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) au sein de la collectivité
- 5- Etre animateur de la décentralisation de la DSI
  - Proposer et tenir à jour les fiches de missions des référents applicatifs et des correspondants systèmes d'information
  - Animer le réseau en recensant les sujets auprès des services et en les priorisant dans les ordres du jour des réunions du réseau
  - Rédiger les comptes-rendus
  - Identifier les besoins internes d'informations et de formation et proposer des interventions adaptées
- 6- Gérer le service
  - Gérer les congés des agents en assurant la présence quotidienne d'au moins 50%
  - Tenir à jour les indicateurs d'activité, relayer les informations entre les agents et la DSI
  - Suivre les contrats de maintenance logiciels en lien avec l'assistante technico-administrative de direction
  - Proposer et suivre le budget du service en lien avec l'assistante technico-administrative de direction
- 7- Participer à la continuité du service
  - En l'absence de l'assistante technico-administrative de direction, organiser le traitement courant de ses missions : commandes, factures...

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Bac +3) dans le domaine de l'informatique ou de la gestion de projets et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste comportant ses domaines d'intervention

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379    Indice majoré 349  
  Indice brut 979    Indice majoré 793

d) Poste supprimé : 1 poste d'animateur principal 1ère classe

Emploi créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## Missions :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire
- Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire
- Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante
- Informer et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action
- Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville
- Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local
- Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire
- Evaluer les projets dont il est référent
- Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :                    Indice brut 434 Indice majoré 383  
  Indice brut 979 Indice majoré 793

e) Poste supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Chef du service Action Jeunesse et Sports

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## Missions :

- 1- Accompagnement stratégique, organisation de la mise en œuvre et évaluation des politiques sectorielles : animation sportive, jeunesse et de réussite éducative
  - Piloter et mettre en œuvre les objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations des élus
  - Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet éducatif, jeunesse et sportif du service
  - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
  - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs sectoriels
- 2- Coordination et conduite de projets
  - Maîtriser, coordonner et faire évoluer les projets du service
  - Mobiliser les compétences stratégiques autour des projets
  - Organiser des projets pluridisciplinaires (sport, jeunesse, culture, réussite éducative, politique de la ville...) en multipartenariat
  - Participer à la coordination de l'organisation des manifestations sportives et jeunesse de la direction
- 3- Gestion et management
  - Encadrer et organiser le travail d'un service de 15 à 20 agents constitués de permanents et de vacataires dont des éducateurs sportifs et des animateurs jeunesse





Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les créations de 21 postes d'adjoint technique non permanents pour l'année 2017 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2** : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2017 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial,
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial,
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial,
- 5 emplois non permanents de technicien territorial,
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise,
- 5 emplois non permanents d'adjoint administratif,
- 5 emplois non permanents d'adjoint technique,
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation,
- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe,
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe,

**Article 3** : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

**Article 4** : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

**Article 5** : Précise que les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **47.Modification de la cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne (2015-2018)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le Code des Assurances  
Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le décret n° 2015-1399 du 13 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital-décès servi aux ayants droits des fonctionnaires, des magistrats et des militaires

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 16 juin 2014 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Considérant que par une délibération en date du 7 novembre 2014, la Ville de Cergy a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales en ce qui concerne les risques « décès accidents de service et maladies professionnelles » pour la période 2015-2018,

Considérant que le taux de cotisation fixé était de 1.39% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20% des indemnités journalières,

Considérant que le décret du 13 novembre 2015 a introduit des modifications dans les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires,

Considérant qu'en effet, jusqu'à cette date, il était calculé par rapport au dernier traitement actuel d'activité de l'agent,

Considérant que ce décret aligne le montant versé sur celui du régime général défini par le code de la sécurité sociale, soit 16 300 € à ce jour,

Considérant que la ville étant assurée par le biais du contrat groupe du CIG sur le risque "décès", cette modification des modalités de calcul a un impact financier sur le montant restant à la charge de l'assureur, qui s'en trouve par voie de conséquence diminué,

Considérant que de ce fait, sur demande du CIG, SOFAXIS, le courtier en charge du contrat groupe d'assurance statutaire a obtenu de l'assureur la minoration du taux de cotisation de 0.03% de la masse salariale assurée avec une application rétroactive au 1er janvier 2016,

Considérant qu'afin de prendre acte de cette minoration de cotisation, une délibération est nécessaire,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve la minoration de 0.03% du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire (2015-2018) pour les agents CNRACL pour les risques "Décès", "Accidents de service et maladies professionnelles", soit un taux de cotisation de 1.36% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20% des indemnités journalières.

**Article 2 :** Prend acte que cette minoration sera appliquée de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2016.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **48.Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Vu les délibérations n° 2013-72 et 2015-36 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 12 octobre 2015 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées, n°2016-24 du 20 juin 2016 relative au montant et au mode de prise en charge des rémunérations des médecins du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 portant adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion et que plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014, du 1er octobre 2015 et du 18 février 2016, la Ville de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus,

Considérant que le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 fixe les règles d'affiliation au régime général des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée, que de ce fait, les médecins agréés intervenant pour le comité médical et la commission de réforme sont donc expressément visés par ces nouvelles dispositions, tant pour les sommes perçues au titre de la rémunération en qualité de médecin membre que pour les expertises effectuées, que des cotisations et contributions sociales doivent donc leur être appliquées, que cela représente donc un coût supplémentaire pour cette prestation assurée par

le CIG pour le compte des collectivités et que de ce fait, le CIG a décidé de réévaluer les montants fixés pour la prise en charge des dossiers,

Considérant que par ailleurs, afin de garantir un paiement plus rapide des médecins, le CIG a décidé d'harmoniser les modalités de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme et de prépayer les honoraires des médecins qui feront ensuite l'objet d'un remboursement par les collectivités,

Considérant qu'afin de prendre en compte ces modifications et de signer la convention et les annexes, une délibération est donc nécessaire,

Considérant qu'afin d'autoriser le Maire à signer avec le CIG la nouvelle convention prenant effet rétroactivement au 1er juillet 2016 et relative à l'exercice des missions définies par la loi concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et afin d'approuver les nouveaux taux de cotisation liés à ces missions, il est nécessaire de prendre une délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

**Article 2** : Approuve les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG,
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

**Article 3** : Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,
- 0.030% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- 0,025 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

**Article 4** : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, la rémunération des médecins membres de la commission de réforme restent à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG, et fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville au taux fixé pour 2016, et pour chaque médecin siégeant à la commission de la manière suivante :

- pour un nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €,
- pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €,
- pour un nombre de dossiers supérieur à 10 : 68,03 €.

**Article 5** : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les expertises diligentées par le secrétariat de la commission de réforme sont prépayées par le CIG et font l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville.

**Article 6** : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire reste à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG. Elle fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville de Cergy au taux forfaitaire pour 2016 de 8.06 € par dossier.

**Article 7** : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les frais d'expertises sont versés directement aux médecins par le CIG et font ensuite l'objet d'un remboursement par la Ville au CIG.

**Article 8** : Précise que la convention prend effet de manière rétroactive au 1er juillet 2016

**Article 9** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **49. Recrutement et rémunération des vacataires sportifs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 15 décembre 2011 portant recrutement et rémunération des vacataires sportifs

Considérant que dans le cadre de ses missions, le service des sports réalise des projets spécifiques et des animations sportives à destination des habitants de Cergy, que pour cela, le service est amené à engager des vacataires sportifs afin d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la collectivité et que dans ce cadre, ces éducateurs sportifs vacataires peuvent être amenés à effectuer différentes tâches, selon leur profil et les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est possible de distinguer 3 profils d'éducateurs sportifs vacataires :

- les éducateurs accompagnateurs qui permettent d'assurer un taux d'encadrement légal des activités proposées par l'éducateur titulaire de la collectivité,
- les éducateurs autonomes qui peuvent mettre en place un projet ou une activité,
- les éducateurs spécialisés qui peuvent à la fois mettre en place de manière autonome un projet ou une activité et encadrer du personnel sur des activités très spécifiques,

Considérant que pour chaque type d'éducateurs sportifs, des diplômes spécifiques sont exigés,

Considérant qu'afin de pouvoir recruter ces vacataires, une délibération en date du 15 décembre 2011 a été adoptée par le conseil municipal, que cette délibération instituait pour chaque profil d'éducateur sportif vacataire les niveaux de diplômes requis pour ces vacataires ainsi que le niveau de rémunération correspondant,

Considérant que depuis lors, certains diplômes sportifs ont été modifiés ou créés et qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération du 15 décembre 2011 afin de mettre en adéquation ces diplômes avec les niveaux recherchés par la collectivité en matière de recrutement de vacataires sportifs,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve le recrutement de vacataires sportifs afin de réaliser des projets spécifiques et d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la ville.

**Article 2 :** Fixe la rémunération des vacataires sportifs de la manière suivante :

Fonction	Diplôme	Rémunération
Educateur accompagnateur	BAPAAT Certificat de Qualification Professionnel	110% du SMIC
Educateur autonome	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> <li>● BEES 1er degré</li> <li>● BPJEPS</li> <li>● DEJEPS</li> </ul> Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 3 existants ou à venir	Indice majoré 562
Educateur spécialisé	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> <li>● BEES 2ème degré</li> <li>● DESJEPS</li> </ul> Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de niveau 2 par équivalence : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Professeur d'EPS</li> <li>● Professeur de sports</li> </ul> Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif du niveau autonome ET accompagné d'un diplôme d'état ou diplôme fédéral supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Football</li> <li>● Sport de glisse et nautique</li> </ul>	Indice majoré 783

	<ul style="list-style-type: none"><li>● Sports mentionnés à l'article R212-7 du code du sport</li></ul> <p>Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 2 et 1 existants ou à venir</p>	
--	---	--

**Article 3 :** Précise que les vacataires sportifs assurant, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 22h à 9h, percevront une rémunération de 15€ brut la nuitée.

**Article 4 :** Indique que s'ajoutera à cette rémunération le versement d'une indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

**Article 5 :** Abroge la délibération du 15 décembre 2011 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires sportifs :

**Article 6 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **50.Exercice du droit à la formation des élus**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, régit le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont ainsi droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d' élu local, Considérant qu'il prévoit également une délibération obligatoire du conseil municipal afin de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours, que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation,

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,



Considérant qu'il est proposé que les modalités et conditions d'exercice du droit à la formation des élus soient les suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits sont globalisés au niveau du Conseil Municipal,
- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
  - formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),
  - formations, favorisant l'efficacité personnelle, telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias...,
- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2123-4). Les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul,
- Le montant des dépenses de formation pour l'année 2016 est fixé à 15 000 €,
- Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Accepte les conditions d'exercice de ce droit.

**Article 2** : Accepte les orientations et les crédits ouverts à ce titre et mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Autorise le maire ou son suppléant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**52. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication à partir de modèles créatifs, de la charte et ligne graphique proposées par la Ville de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20  
Vu la délibération N°37 du 15 février 2013

Considérant que Le marché 78-12 a été attribué à trois prestataires, dont la société AIRE – GROUPE ROUGE VIF dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59, 76 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum, et notifié le 1er mars 2013,

Considérant qu'à la suite d'un dépôt de bilan et d'un désistement des deux autres attributaires initiaux de l'accord cadre, seule la société Aire est en mesure de répondre aux demandes de la ville,

Considérant qu'en décembre 2016, ce dernier titulaire du marché cité ci-dessus a indiqué à la Ville la dissolution de sa filiale AIRE – Groupe ROUGE VIF avec transfert universel du patrimoine sans liquidation et de son intégration au sein de la société ROUGE VIF,

Considérant que cet avenant a pour objet la cession du marché au nouveau titulaire, la société ROUGE VIF,

Considérant que le transfert de raison sociale n'a aucune incidence sur l'objet du marché ni sur son économie, qu'en outre, la nature et la qualité des prestations concernées par le marché en cours ne sont nullement affectés par ces changements et que la durée du marché n'est également pas modifiée et celui-ci prendra fin le 28 février 2017,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché public n°78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication, dont l'objet est de modifier le titulaire du marché public, et de le transférer à la société ROUGE VIF, suite à la dissolution de la filiale AIRE – Groupe ROUGE VIF.

**Article 2** : Précise que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière. Celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1, et tous les documents afférents, du marché n°78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication, avec le titulaire suivant : Société ROUGE VIF, sise 6 impasse de Toulouse à VERSAILLES (78000).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**53. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 01/16 relatif aux produits d'entretien**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à destination principalement des écoles et des crèches de la Ville, a été signé le 02/05/2016 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure),

Considérant que suite à une demande du trésor public relatif au contrôle des factures et afin d'en faciliter la lecture, il a été demandé de rajouter les références de la société pour chaque produit présenté au bordereau des prix unitaires (BPU),

Considérant que par ailleurs, afin de répondre à une demande nouvelle des services opérationnels répondant à une évolution de leur méthodologie de travail, il a été demandé de rajouter 2 articles au BPU :

Vinaigre blanc - Bidon de 1Litre -

Réf : 9743 - Prix HT : 1.31 €

Serviette blanche 21.6 x 33cm 2P TORC N4 Ecolabel conditionnement/4000

Réf : 1946823 - Prix HT : 60.98 €,

Considérant qu'afin de pouvoir répondre à la demande du trésor public et de commander les 2 nouveaux produits, il convient de passer un avenant et donc de modifier le BPU,

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière, ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en change pas l'objet,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer, avec la société SDHE, l'avenant n°1 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien, incluant les lignes du BPU mis à jour, ainsi que les références de la société.

**Article 2** : Précise que les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), reste inchangées.

**Article 3** : Précise que l'avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **54.Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles  
Vu les articles L. 2121-21 du code des collectivités territoriales

Considérant que suite à la vacance du poste de M. MAZARS et de Mme CORVIN au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient de remplacer ces derniers par des élus dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Modifie la délibération n°52 du conseil municipal du 15 avril 2016 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS afin de prendre en compte la vacance des sièges de M. MAZARS et de Mme CORVIN.

**Article 2** : Pourvoit au remplacement de M. MAZARS et Mme CORVIN par Mme BEUGNOT et Mme LEVAILLANT.

**Article 3** : Précise que la composition du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :  
J. CARPENTIER,  
A. WISNIEWSKI,  
C. BEUGNOT,  
F. COURTIN,  
T. THIBAUT,  
A. LEVAILLANT,

J. VASSEUR,  
MA. PAU.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 55.Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu l'article L 1411-5 du CGCT  
Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Considérant que les membres de la CAO actuelle ont été élus lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014,

Considérant qu'il s'agit du Maire, président de droit et des 5 titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Malika Yebdri	M.Jean-Luc Roques
Mme Anne Levaillant	M.Eric Nicollet
Mme Elina Corvin	Mme Françoise Arouay
Mme Josiane Carpentier	M.Michel Mazars
M. Jean Mauclerc	Mme Tatiana Priez

Considérant la démission des membres de la CAO, il est impossible de pourvoir au remplacement des membres titulaires,

Considérant que les membres démissionnaires ont justifié leur démission par les difficultés à réunir le quorum,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la CAO en procédant à l'élection de ses membres,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que le dépôt des listes doit être effectué auprès de Monsieur le Maire, au plus tard, en début de séance,

Considérant que les membres nouvellement élus auront une durée de mandat équivalente à celle de leur mandat d'élus local,

Considérant qu'une seule liste a été proposée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède à l'élection des membres suivants :

Le Maire, président de droit ou son représentant dûment nommé par arrêté du Maire :

Titulaires :

Mme YEBDRI Malika  
Mme LEVAILLANT Anne  
M. LITZELMANN Régis  
Mme CARPENTIER Josiane  
M. MAUCLERC Jean

Suppléants :

Mme BEUGNOT Claire  
M. NICOLLET Eric  
Mme AROUAY Françoise  
M. KAYADJANIAN Maxime  
Mme PRIEZ Tatiana

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Présentation des décisions du Maire 2016 n° 98 à n° 115**

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires.

°	Objet	Prestataire	Montant TTC
98	marché n° 45/16 - reconstruction urbaine Bastide	SARL X LAUZERAL	Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 57 825 € HT et pour un maximum de commandes de 10 000 € HT pour la durée totale du marché.
99	convention de mise à disposition ponctuelle d'équipement sportifs - salle multisports- Gymnase de Gency	REMICOPHYS	69,82 €
100	avenant n° 1 au marché 22/15 "entretien et réparation du petit et gros électroménager"	SOGEFIBEM SARL	nouveau montant du marché : 14 055,60 € HT
101	convention de prêt urnes et isoleurs	parti socialiste	
102	Demande de protection fonctionnelle	DA	
103	avenant n° 3 au marché 60/14 - ajout de 2 ascenseurs	LV2 ASCENSEURS	marché porté à 41 060 euros HT
104	Demande de protection fonctionnelle	DA	
105	Demande de protection fonctionnelle	DD	
106	Convention de partenariat résidences musicales actuelles Starter	COMBO 95	840 € NTT
107	clôture régie d'avances - cautions réservation salles		
108	modification des modes de recouvrement de la régie de recettes à la DRUSI pour l'encaissement des tarifications de la mise à disposition de salles		
109	Don de 4800 € sous forme de cartes cadeaux dans le cadre de l'opération "il était une fois Noël"	HAMMERSON	don de 48 00 €
110	Accord cadre mono-attributaire pour les travaux de signalisation horizontale sur diverses voiries, parkings, cours d'écoles et bâtiments communaux	ZEBRA APPLICATION SAS	montant maximum annuel de commandes 120 000 € HT
111	DECISION NON PRISE		

112	Contrat de prêt	Banque postale	1 000 000 €	
113	Marché 35/16 - assurance TRC - Dommages ouvrage - GS / ALSH Essais	ASSURANCE PILLON/AMLIN	montant global et forfaitaire 79 236,11 € HT	
114	avenant 2 à la convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportifs - dojo au lieu de la salle de danse - Gymnase des Chênes - erreur montant redevance	Nielsen (ASN)	1 499,54 € au lieu de 1 987,70 €	
115	avenant 3 à la convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportifs - créneau supplémentaire salle de danse - Gymnase des Chênes -	Nielsen (ASN)	la redevance passe à 1 814,14 €	

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 23h45

Le secrétaire de séance,



**Rachid BOUHOUCHE**



**Jean-Paul JEANDON**